

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
INSTITUT D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

Textes réunis et présentés
par Andrée CORVOL

FORÊTS ET TROUPEAUX



Cahier d'Études n° 11 – 2001
Forêt, Environnement et Société
XVIe-XXe siècle

Avec le concours
de l'Office National des Forêts
2 avenue de Saint-Mandé
75570-PARIS cedex 12



ÉCOLE NATIONALE DU GENIE RURAL,
DES EAUX ET DES FORÊTS
Bibliothèque
NANCY

AGROPARISTECH BIBLIOTHEQUE NANCY



3 3004 00085880 6

Illustration de couverture : Adolph Henrik Mackeprang (Ecole danoise 1833-1911)
Huile sur toile : Trois vaches sur fond de paysage lacustre.

N° ISBN : 2-908874-11-3

PRÉFACE

par Andrée CORVOL

Un nouveau cycle de trois ans s'est ouvert à l'approche du troisième millénaire. Le thème en est Faune et Espaces forestiers. L'année 2000 porta sur les animaux domestiques, ce cheptel que l'on mène paître. L'année 2001 porte sur les animaux sauvages dont le cultivateur riverain tolère plus ou moins la présence, qu'elle nuise à ses récoltes ou qu'elle menace son troupeau. L'année 2002 portera sur le double mouvement de mise en réserve que cet état des faits a déclenché : fermer la forêt pour voir comment elle évolue quand l'impact de l'homme disparaît ou y mettre des espèces qu'il a traquées des siècles durant mais qui, aujourd'hui, sont réhabilitées comme nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes. Ce programme prélude en quelque sorte au prochain Colloque international Forêt et Chasse. Qu'il s'agisse des méfaits du gibier ou de l'excès des troupeaux, notre siècle est directement tributaire de celui qui l'a précédé. Aussi bon nombre de forestiers contemporains ne répudient-ils pas le discours de leurs augustes prédécesseurs et dénoncent vertement la dent du caprin et de l'ovin à laquelle ils imputent la déforestation montagnarde : la défiance est telle qu'ils doutent de l'utilité que cette gent-là pourrait avoir, placée en d'autres situations, d'autant que le spectacle de l'autre rive de la Méditerranée n'est pas fait pour les réconcilier avec ces maudites bêtes dévoreuses d'herbes, oui, mais aussi d'écorces et d'arbrisseaux lorsque la verdure vient à manquer. Elles passent partout. Elles suivent aveuglément qui les guident. Elles n'obéissent qu'à la vieille bique, qu'au « menant » chenu qui domine, le chien ne semblant être là que pour écarter le loup et les éloigner du précipice où les imbéciles iraient se perdre ! Ajoutez à ce tableau qu'elles prolifèrent, à croire que chevreaux et agneaux mettent bas dans l'année de leur naissance comme le feraient des souris ! On le sent bien : l'exagération cousine avec l'exaspération dans ce discours d'après la révolution française, discours qui n'a fait que s'amplifier du fait des expériences de carrière conduite au Maghreb, des années 1830 à la veille de la Première Guerre mondiale : ni les reboisements de l'Entre-Deux-Guerres ni leur reprise dès les Fifties facilitée par l'accélération de l'exode rural n'ont modéré le scepticisme des grands anciens et leur répugnance devant les bêtes à laine. Les bêtes aumailles, expression qui désignait l'ensemble des bovins étaient moins décriées car, parmi elles, étaient les bœufs de labour qui tiraient la charrue et accessoirement les triqueballes qui supportaient les grumes pesantes destinées à devenir bois de construction ou de marine. Il est vrai que la réticence se conçoit en face de bêtes réputées capricieuses (la chèvre) ou déclarées cheminant en laissant derrière elles un terrain pelé, sans la moindre plantule pour retenir le sol et limiter le ravinement qu'occasionnent les pluies d'automne. Les textes du XIXe siècle ne débattent pas du seuil de densité admissible, ni même de la spécificité des régions qui associent fortes pentes et climat méditerranéen. Non. La condamnation est universelle, précisément parce que ce sont les zones de montagne qui fournissent la référence, celles du sud-est notamment où sont testées les premières mesures incitant au boisement des biens communaux.

ÉCOLE NATIONALE DU GÉNIE RURAL,
DES EAUX ET DES FORÊTS
Bibliothèque
NANCY

Comment en irait-il autrement dans une période, l'ère industrielle, où l'on perd de vue les fonctions nourricières de la forêt, où l'on constate le déclin de la forêt énergétique, minée non par les prélèvements en bois de chauffe (encore que...) mais par l'instauration d'un système de canaux qui améliore notablement la rentabilité du charbon, limitée jusque-là aux départements septentrionaux et aux bordures maritimes qui, elles, réceptionnent les caboteurs venus des ports anglais et teutons ? Voilà qui remet en cause, plus radicalement que ne l'avaient fait tous les ordres gouvernementaux et tous les experts sylvicoles, le système des taillis. L'heure est venue de les enrichir en créant un étage supérieur s'il n'y en avait point, en l'étoffant s'il y en avait un. L'opération dépend des possibilités qu'offre le recru pour recruter une réserve suffisante en baliveaux et des ressources du propriétaire qui va devoir réduire voire ajourner ses ponctions en chauffage. Et si le recrutement de baliveaux s'avère décevant et si l'ensemencement naturel rate, il ne reste qu'une issue : tout couper et partir de zéro, c'est-à-dire semer des graines ou installer des plants – et veiller au grain si l'on ose dire car l'herbe ou la ronce ont vite fait d'envahir ces surfaces brutalement dénudées et inondées de lumière, ce qui suppose maintes interventions pour éviter qu'elles ne submergent et étouffent les jeunes pousses mises à grand frais. Certes, dans les années 1890, cette conversion en futaie dont on parle depuis cinquante ans au moins et dont les principes ont près d'un siècle d'existence, tout le monde n'en veut pas. Certains la jugent dispendieuse. Beaucoup la proclament hasardeuse, prématurée. Après tout, les taillis composés demeurent d'un bon rapport. Celui-ci est concrétisé par régions sous forme du rendement ligneux à l'hectare, la part du tronc, la part en branchages, la part en brindilles. Quelques spécialistes et non des moindres complètent les renseignements en précisant ce que l'hectare procure comme kilos d'herbes en fonction du vieillissement du peuplement, de la nature du sol et parfois, quoique rarement, de la densité des tiges. Les propriétaires savent compter. Les ministres des Finances, aussi, quand il s'agit du revenu des forêts domaniales et tant pis si celles-ci relèvent maintenant du ministère des Finances ! Sous le coup de la Grande Dépression, le gouvernement enclenche donc la marche arrière en affirmant que le report des coupes génère du chômage supplémentaire chez les bûcherons. Il va là dans le sens de l'opinion publique fort ignorante des questions forestières (elle l'est d'ailleurs restée...). Certes, élection oblige, ce n'est pas le moment d'accroître la peine des ruraux ruinés par les importations à bas prix – cela vise le blé, le sucre et la laine – et par des maladies inconnues jusque-là – cela vise la vigne et les arbres fruitiers –, des maux dont l'origine résiderait dans les pays anglo-saxons, Angleterre, Canada, États-Unis ou Australie, qu'il s'agisse de pratiques voisines du dumping ou de parasites cachés dans la graine ou le plant. Le coût des traitements implique une spécialisation qui secoue durement la polyculture familiale. L'élevage qui se faisait au détour du chemin, sur les champs moissonnés et aux rives des bois, dont les enfants et adolescents assuraient la surveillance en un temps où l'école obligatoire connaissait quelques accommodements quand le père tonnait contre l'instituteur, eh bien, cet élevage-là périclité. Il n'a pas sa place dans les nouvelles forêts, communales ou privées. Il exige l'attention d'un ou de plusieurs bergers qui entendent être rémunérés à hauteur de leur responsabilité. Il ne donne pas des animaux assez beaux, assez gras, et l'heure est aux comices agricoles où

les races rustiques ne sont pas des plus prisées. Bref, le progrès est en marche et la crise perdure ; les deux signent la mort de l'errance dans les sous-bois. Évidemment, les bêtes ne cessent pas d'y aller du jour au lendemain et, dans les années 1950-1960, lors des fortes sécheresses estivales, quand les stocks de foin devaient être ménagés pour la mauvaise saison, les feuilles des arbres sauvaient encore les troupeaux : la chaleur avait brûlé l'herbe des prés et l'ombre avait empêché l'herbe de pousser si bien que vaches et moutons n'avaient plus que des rameaux coupés à mâchouiller. Mais c'était là des situations inhabituelles ou qui ne s'observaient qu'en des terres d'archaïsme. Du coup, le citoyen se plut à regarder autrement les ruminants paisibles, les folles cabrettes et les brebis bêtasses.

Déjà, dans l'Entre-Deux-Guerres, la sympathie du citadin-vacancier honorait ces animaux domestiques qu'il croisait en banlieue mais ne rencontrait plus guère dans les centres-villes depuis que la mode de l'urbanisme haussmanien y avait mis hors la loi les abattoirs pour cause d'insalubrité publique. Ce fut pire encore quand les congés d'été ne furent plus une semaine accordée par le Front Populaire mais un mois tout entier, ce qui les transforma en phénomène aoûtien, et en phénomène de masse qui plus est. Du coup, dans ces lendemains de guerre, hormis les forestiers qui savent ce qu'il en coûte de densifier la population sylvicole et de la maintenir plus longtemps, qui dirait encore que, dans la compétition arbre-mouton, le mouton doit céder le terrain ? Ce qui signifie ou être évincé, ou être cantonné, fortement contrôlé en tout cas et réduit autant que possible. On rêve à une « forêt pacifiée » où bêtes et humains vivraient en liberté et en harmonie, l'homme de la rue entendant par là sans contrainte. Or la dure loi de l'économie est en train d'opérer ce qu'ils avaient souhaité des années durant sans parvenir à l'imposer. Pendant que cette évolution s'opère en catimini, la littérature s'empare des « remues » d'antan, des pâtres bouclés et des bergères accortes. Bientôt, la transhumance vers les pâtures d'altitude que précèdent les fêtes agraires remises au goût du jour s'impose comme moyen de contestation face à l'« industrialisation » de la montagne, mot qui recouvre tout à la fois la construction de vastes retenues d'eau destinées à l'alimentation des centrales hydroélectriques, ceci dès les années 1930, alors que la plupart ne sont encore qu'au stade de projets, et l'aménagement des pentes puis des stations pour développer cet « or blanc » qu'est le ski d'abord puis, bien vite, tous les autres sports de glisse, d'hiver ou d'été. La nostalgie des temps enfuis, qui s'éprouve devant des pentes en voie de verdissement, les boisements répondant au départ à la nécessité de lutter contre l'érosion, ensuite à la nécessité de créer un décor plus avenant qu'un univers quasi minéral, incite à promouvoir le mouton avant même qu'on lui ait attribué d'autre fonction que de fournir laine et viande.

Du porc, en revanche, on ne parle guère, ni en Fin de Siècle ni à notre siècle à nous : son sort est réglé depuis trop longtemps pour que l'on puisse l'imaginer autrement qu'en nourrisson immobile, vautre dans sa porcherie ou serré contre ses congénères car élevé en batteries. Le pauvre est gavé hors sol au point de ne plus savoir quoi faire de ses membres hypertrophiés au cas improbable où il retrouverait la liberté. Celle-ci, il n'y a plus que le noiraud corse, plus proche du sanglier que du cochon, qui la connaît encore dans les taillis de châtaigniers pour le plus grand bonheur des chasseurs et des amateurs de charcutailles. On a bel et bien oublié le passé lointain où

des étendues qui s'appelaient forêt, nom un brin usurpé eu égard aux critères actuels, abritaient des hordes porcines ou moutonnières, les deux cohabitant sans heurts puisque ne demandant pas la même provende aux sous-bois. Dans ce Moyen Age que prolongea l'aube des Temps Modernes, les chevaux étaient rares, bêtes de prestige pour la monte de cavaliers aguerris au travers des sports et des courses, bêtes de somme pour tirer la charrue en des terres limoneuses qui collent au soc et aux roues ; les vaches, aussi quoique moins, un peu parce que le goût des aliments carnés ne se porta pas sur elles avant la seconde moitié du XVIIIe siècle, le Parisien inculquant alors au reste des Français le modèle que lui avait inspiré l'Anglais dit « roast-beef » en raison de sa consommation bovine par tête d'habitant, beaucoup parce que la demande laitière ne progressera qu'avec le XIXe siècle, encore est-ce moins sous forme de lait frais que sous forme de produits élaborés, beurres salés, fromages frais, pâtes cuites et fermentées : l'amélioration des transports, devenus rapides et réguliers, la révolution du froid surtout, d'abord par glaciers ensuite par réfrigération, bouleversa tout cela. Ainsi, des siècles durant, les animaux qui façonnèrent le couvert forestier furent le Porc et le Mouton bien plus la Chèvre, excepté en zone de montagne et en temps de guerre : les vaqueries sont camouflées dans des fosses en forêt, afin que la soldatesque n'ait que des chèvres à prendre ; elle en immolait quelques-unes promptement dévorées et abandonnait les autres, épuisée de cavalier après les malicieuses et ne sachant comment les transporter en nombre et vivantes. La précaution du camouflage est un indice sûr quant à la hiérarchie des animaux domestiques conduits en sous-bois : le cheval, le bœuf, le mulet et l'âne, bêtes de transport à bât ou à charrette, bêtes indispensables au travail des champs, sont précieux, si précieux que leurs propriétaires ne sauraient accepter de les voir prendre. Ils résistent donc par la ruse aux ponctions qu'opère la troupe, par la force s'il le faut aux placements en séquestre qui préludent à la mise aux enchères quand les gardes constatent qu'il y a abus.

La présence du bétail en forêt doit en effet respecter les dispositions des coutumes locales, dont certaines sont reprises par l'ordonnance de 1669 qui l'emporte sur toutes ; doit respecter aussi les clauses qui figurent dans la charte des usages. Celle-ci a été souvent accordée en des phases de non-population ou de dépopulation où le seigneur n'avait qu'une ambition : attirer et retenir la main d'œuvre pour défricher, certes, car sur ces « novales » des taxes doivent lui être versées mais aussi pour mettre en valeur les terres qui relèvent de sa « directe ». Sa générosité peut aller jusqu'à accepter les troupeaux des manants sans leur imposer de redevances alors qu'il est assez rare de rencontrer pareil désintéressement à propos de l'exercice des droits de chauffage (bois de feu) et de marronnage (bois d'œuvre), a fortiori pour le droit de merrain (bois de fente). Évidemment point ne faut trop lui en réclamer : ces largesses risquent de se tarir si les gens font ostensiblement de l'engraissement, c'est-à-dire s'ils commercialisent le produit de leur cheptel porcin ou ovin au lieu de l'auto-consommer. Le montant des taxes sera rajusté en conséquence. Il se peut même que les bois soient interdits aux usagers, soit le temps nécessaire à la reconstitution des couverts (mise en défens), soit le temps nécessaire à l'examen des titres de tous les prétendants (réformation). En général, l'inquiétude est suffisante pour inciter les bénéficiaires à plus de modération, ce qui se traduit par une renégociation des articles incriminés. Il est

pourtant exceptionnel d'assister à l'expulsion définitive des bestiaux. Il est par contre fréquent que leur entrée soit confirmée, moyennant réévaluation de la taxe par tête et une réduction drastique des prélèvements ligneux, ce qui augmente ipso facto la part commercialisable de la récolte. La méthode nous étonne, parce que nous raisonnons en héritiers du XIXe siècle. Nous concevons mal ces forêts très claires où les baliveaux maintenus contre-vents et marées sont rares, prisés même quand leur état est mauvais parce que le gros bois vaut cher et qu'il est compliqué d'obtenir l'autorisation de vendre ces futaies ; où le prix du taillis part de très bas et s'envole au cours du XVIIIe siècle tant les espaces riverains des cours d'eau flottables et navigables ont été prospectés : le coût du transport et son interruption une partie de l'année en raison de l'insuffisance voire de l'arrêt du débit alourdit la facture du combustible comme celle des charpentes, et sans doute plus encore pour elles que pour lui. Nous ne concevons pas non plus un monde sans graisses minérales, un monde où les savons et les gras de cuisson dépendent moins des huiles végétales dues davantage à l'écrasement des fruits à coque qu'au pressage des olives que des saindoux fabriqués à partir de la panne sous la couenne du porc ; un monde où l'écriture n'a pas encore pour support le papier de bois ni même le papier de chiffon, mais la peau amincie de l'animal, épiderme du mouton et vessie de porc ; un monde qui ne connaît ni les fibres synthétiques ni les fibres artificielles mais uniquement des fibres naturelles, dont la laine est la reine, car la soie n'est pour la plupart qu'un ornement, un ruban et parce que la révolution du coton n'atteint guère au XVIIIe siècle finissant que la bourgeoisie citadine. Dans cette société traditionnelle, l'homme tisse, taille et coud, la femme, elle, file, d'où la bergère et sa quenouille, la princesse et son rouet. Ces héroïnes représentent beaucoup plus que des figures de contes de fées ; elles filent, elles filent parce que c'est le seul moyen de fabriquer ce fil qui deviendra tissu ou tricot. Comment, dans ces conditions, chasser le bétail des bois, c'est-à-dire faire du bois la principale culture de la forêt ? Impossible tout pendant que ces produits ne seront pas tirés d'une autre ressource, tout pendant que ces fibres ne seront pas importées, bref, tout pendant que le paysan ne peut nourrir ses animaux qu'aux dépens de la forêt d'où il puise déjà les litières, feuilles qui servent tout autant de complément fourrager que d'engrais pour les jardins et les vergers. Il y a un important transfert de fertilité qui justifie la boutade d'aujourd'hui : à reboiser, mieux vaut raser ses boisements et mettre des arbres en son jardin car ils pousseront plus vite et plus gros.

Cette économie est morte lentement, quasiment sous nos yeux, puisque des lambeaux en restaient encore dans les années 1960. C'est le moment où l'on a commencé à agiter l'idée qu'on pourrait la ressusciter à doses homéopathiques dans le cadre de la politique des pare-feux, le mouton débroussaillier remplaçant le mouton qui transhumait dans les forêts sèches du pourtour méditerranéen. La lutte contre l'incendie apparut dès les années 1860 en même temps que les ravages de l'ovin. Le choix des méthodes divisait, les intéressés – communautés et particuliers – s'épouvantant de la facture et criant que l'effort était vain car la végétation croissait de plus belle. Vint pourtant le moment où chacun admit qu'il fallait agir, puisque les flammes menaçaient l'existence des maisons et des hommes imprudemment établis dans des zones qui, naguère, étaient des pâtures et qui, maintenant, étaient enforestées. Juste retour des

choses : l'envie de restaurer des paysages « patrimoniaux » allait dans le même sens, à savoir retrouver les espaces libres d'antan qui, au sein de la forêt ou accrochés à ses rives, accueilleraient les bestiaux. Du coup, les ennemis d'hier devinrent alliés : le forestier pactise avec la bestiole à condition qu'elle ne foule pas la « vraie » forêt – des grillages sont là pour la maintenir à l'extérieur de la zone de production ligneuse – et que sa densité soit juste ce qu'il convient pour contrer la végétation indésirable, celle qui ferait la jonction entre branches basses et herbes desséchées. Le feu ne jaillit-il pas d'ordinaire de cette paillasse avant de lécher la broussaille et dévorer les rameaux pendants ? Le relèvement de ce couvert, oui, l'animal peut y contribuer en fonction de sa hauteur au garrot. C'est sans doute ce façonnement des bois par la dent de l'animal qui dépasse et de beaucoup l'« abroutissement » si souvent vilipendé qui est le grand absent de cette Journée d'Études. Il est regrettable qu'aucun spécialiste du comportement des herbivores ne soit venu dire qui sélectionne quoi et comment, jusqu'à quel niveau, en quelle saison et en quelle quantité. Ces données-là sont fondamentales pour appréhender la dynamique ou, au contraire, la régression des couverts forestiers. Ainsi, on a longuement décrit les droits d'usage, le nombre des animaux qu'ils autorisaient, le coût financier de cette pratique, la délinquance qui l'accompagnait, les paysages anthropisés qu'elle nous a légués que l'on voudrait soit reboiser, cas des chaumes vosgiennes au nom d'une forêt primaire imaginaire, soit maintenir dans leur nudité, cas des causses cévenols où la production du roquefort rend viable une économie laitière sans ancrage dans le passé ; on a donc parlé des tenants et des aboutissants mais on a omis l'intermédiaire : les composantes floristiques de cette forêt pâturée, qui ont fluctué au gré des climats, des bêtes et des hommes, qu'ils les aient conduites ou qu'elles leur aient échappé. Mais, après tout, l'échappée n'était pas un crime. Surtout en des temps où un mouton comptait moins qu'une vache et plus qu'un chêne. On n'en dirait plus autant de nos jours où le chêne devenu vieux est un être sacré, et où l'animal n'est plus rien dès son intégration à un processus de production industrialisée...

PREMIÈRE PARTIE

À LA CONQUÊTE DES FORÊTS ?

**PROBLÉMATIQUE DE L'HISTOIRE DU « PESNAIGE »
DANS LA COMTÉ DE BOURGOGNE
aux XIV^e ET XV^e siècles
d'après les comptes de gruerie**

par Pierre GRESSER

Parmi toutes les possibilités d'utilisation que les forêts feuillues offrent à l'homme au Moyen Age, celle qui consistait à envoyer des animaux domestiques se nourrir dans les bois était loin d'être négligeable. Le comté de Bourgogne – ou Franche-Comté – n'a pas échappé à la règle. Or force est de constater que ce rapport que les sujets de la Comté entretenaient avec leur milieu naturel n'a guère retenu l'attention des historiens, d'où la nécessité de recenser les principales questions soulevées par le « pesnaige », perçu à travers la riche comptabilité de la gruerie aux XIV^e et XV^e siècles.

I – PREMIÈRE APPROCHE

Sans vouloir être exhaustif, remarquons que les auteurs n'ont pas tous la même définition du vocabulaire désignant la possibilité de nourrir les porcs grâce aux fruits des arbres. En 1893, Auguste Coulon distingue entre le « panage », droit d'envoyer les porcs en forêts et la « glandée », possibilité de cueillir les faînes et les glands. Beaucoup plus récemment, Marie-Thérèse Santiard écrit que « glandée, panage et paisson sont trois termes dont les lexicographes ont essayé de préciser le sens. Le premier de ces mots désigne le ramassage des glands destinés à servir de nourriture aux porcs ; il s'emploie aussi quand il s'agit du droit de mener paître les pourceaux en forêt, ou en général de la récolte des glands. Le panage (ou pasnage), c'est le droit de parcours accordé aux porcs dans les bois, aussi bien que la redevance perçue à cette occasion, mais c'est aussi l'ensemble de la nourriture que ces animaux consomment. La paisson représente aussi bien le pâturage des pourceaux que le droit de les faire paître, ou plus généralement la nourriture des porcs, tandis que le « temps de paisson » est la période pendant laquelle ceux-ci jouissent des fruits de la forêt. En fait, et les exemples bourguignons en témoignent, ces trois termes sont pratiquement interchangeables, et évoquent une même réalité : l'envoi en forêt des porcs pour y consommer les glands (et aussi les faînes), qui forment l'essentiel de leur alimentation ».

Si nous sortons des limites chronologiques traditionnelles du Moyen Age, l'interchangeabilité du vocabulaire n'est pas acceptée par François Vion-Delphin pour qui « le panage était le droit de faire pâturer les porcs en forêt, où ils se nourrissaient de glands et de faînes, alors que la glandée en Franche-Comté correspondait à la possibilité de cueillir ces mêmes fruits pour nourrir à la maison, les porcs une fois rentrés ». Dans l'état actuel des dépouillements, les termes qui reviennent constamment sous la plume des scribes de la gruerie sont ceux de « pesnaige », « pesnege » et « paisson », « pesson ». S'ils apparaissent interchangeables dans un certain nombre de cas, en désignant l'envoi des porcs dans les forêts et la redevance perçue à cet effet, précisons

cependant que le poste des recettes consacré à cette pratique est toujours libellé « pesnaige » et jamais « pesson ». De plus, une expression comme celle qui figure dans le compte du 3 décembre 1358 au 2 décembre 1359 – « pas de pesnaige car pas de pesson » – mérite réflexion. En ce qui concerne le mot glandée, qui n'apparaît jamais, il est sans doute remplacé par la formule vente des glands, celle des faines se révélant plus rare.

À l'évidence, les textes médiévaux concernant le « pesnaige » dans le comté de Bourgogne sont nombreux, mais notre propos reposera exclusivement sur une documentation d'exception : les comptes de gruerie des XIV^e et XV^e siècles. C'est en 1335 qu'est relevée la mention d'un premier gruyer comtois en la personne de Huguenin de Bannans. Après quelques années de mise en place, la gruerie connut un réel développement du milieu du XIV^e siècle à la mort du duc-comte Charles le Téméraire, en 1477. À partir de cette date et jusqu'en 1493, la Comté tomba sous la domination des rois de France (Louis XI et Charles VIII) avant de revenir aux Habsbourg, héritiers légitimes du Téméraire. Pendant cette période de souveraineté française, la gruerie vit ses revenus s'effondrer à la suite d'une dilapidation du domaine comtal par Louis XI. De cette longue histoire nous sont parvenus des comptes d'une remarquable précision. C'est dans celui du gruyer Nicolas de Florence du 12 juillet 1338 au 25 décembre 1340 que l'on trouve les premiers renseignements sur le « pesnaige ». À partir du milieu du XIV^e siècle, les informations se trouvent incorporées dans des registres dont la série – discontinue – s'achève avec le compte de Jean Bataille, du 1^{er} octobre 1489 au 30 septembre 1490.

II – LES MODALITÉS

Au cours des XIV^e et XV^e siècles le nombre des bois recevant des porcs pour s'y nourrir varia du fait que la gruerie incorpora en son sein des terres domaniales qui ne relevaient pas initialement de la compétence du gruyer. Mais le phénomène inverse exista également, le don princier d'une forêt faisant disparaître celle-ci de la comptabilité comtale. Au-delà de cet aspect quantitatif, la grande caractéristique des forêts concernées par le « pesnaige » fut qu'elles appartenaient au domaine des comtes de Bourgogne. Si les comptes permettent de dresser la liste des lieux boisés ouverts à la « paisson », ceux-ci sont dans l'immense majorité des cas désignés en fonction du centre administratif de la seigneurie dans laquelle ils se trouvaient. Néanmoins, il arrive que les textes fassent référence à un toponyme précis comme la forêt de Vaivres « sous » Poligny et le bois de Vernois « sous » Voiteur, cités dès 1353-1354.

En règle générale, la « paisson » commençait à la Saint-Michel, c'est-à-dire le 29 septembre. Mais quelques exemples antérieurs à cette date apparaissent dans la documentation. Très nombreuses sont les mentions de la « paisson » « payée et reçue au terme de la Saint-André » : le 30 novembre. Mais il faut aussi tenir compte des expressions « pour l'an fini a Noel », alors que l'exercice financier ne s'arrête pas le 25 décembre. Enfin, de rares dates bien plus tardives (Pâques) posent la question d'une « arrière-paisson » affirmée par certains auteurs : 25 mars ou 23 avril.

C'est sans aucun doute sur le personnel participant au « pesnaige » que les

comptes de gruerie sont les plus discrets. Il faut dire que l'administration forestière possédait peu d'officiers en propre et rémunérés par elle. L'engraissement des animaux ne pouvait pas avoir lieu sans l'accord du gruyer. Mais ce dernier s'appuyait sur toute une série d'officiers qui surgissent au détour de la documentation. En 1361-1362, les porcs nourris en forêt de Chaux le furent par maître Aubry de Cincens, procureur du duc et lieutenant du gruyer « audit » lieu. Le 29 septembre 1393, 553 porcs appartenant aux habitants de Poligny furent « mis et emboschiés » dans la forêt de Vaivres, par le receveur de la châtelainie et les forestiers dont les noms sont passés sous silence. Quant aux propriétaires des animaux, si la majorité était composée de riverains des forêts, une minorité habitait à plusieurs dizaines de kilomètres des bois concernés. Le nombre des bêtes révèle parfois l'existence d'emboucheurs très importants : professionnels ?

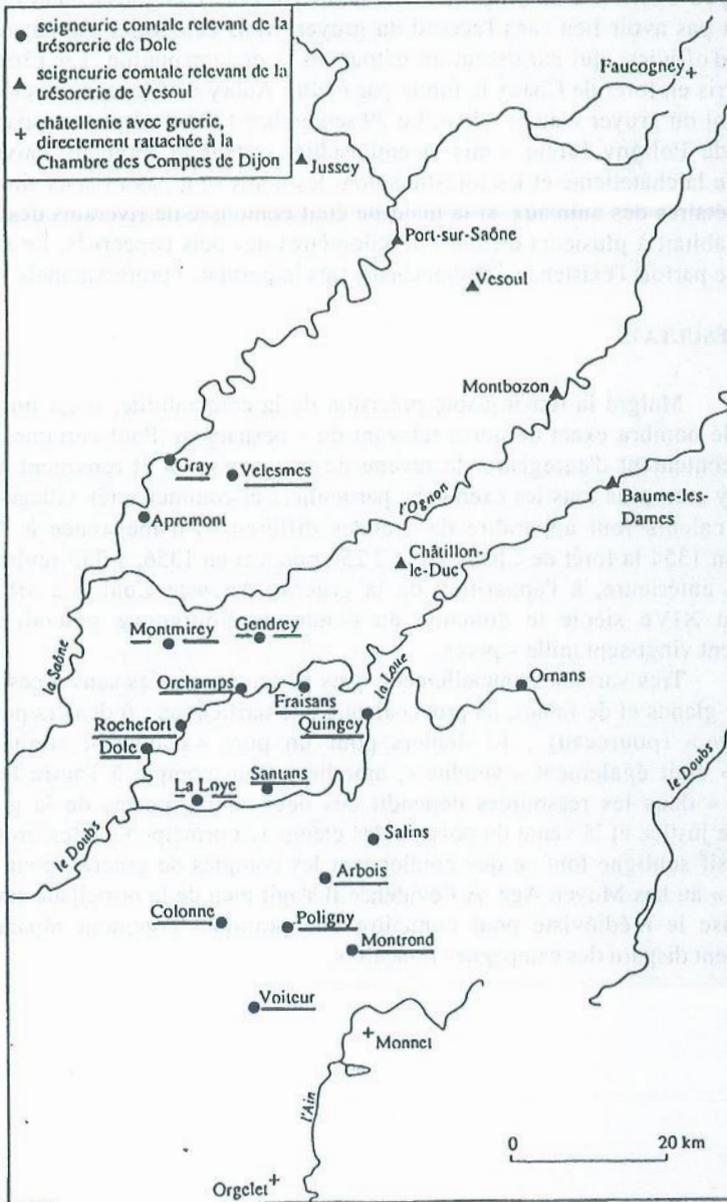
III – LES RÉSULTATS

Malgré la remarquable précision de la comptabilité, il est impossible de connaître le nombre exact de porcs relevant du « pesnaige ». Pour certaines forêts, les textes se contentent d'enregistrer le revenu de la « paisson » et renvoient à des rôles perdus. Il y a en plus tous les exemptés, particuliers et communautés villageoises. Ceci étant, les calculs font apparaître de grandes différences d'une année à l'autre. Par exemple, en 1354 la forêt de Chaux reçut 2 256 porcs et en 1356, 1 339 seulement. Pour la période antérieure, à l'apparition de la gruerie, Auguste Coulon a affirmé qu'au « début du XIV^e siècle le domaine du comte de Bourgogne pouvait engraisser annuellement vingt-sept mille » porcs.

Très variables annuellement, sans parler des années sans « pesnaige » par manque de glands et de faînes, ils provenaient d'une tarification : 6 deniers pour un porc « d'aluchage » (pourceau) ; 12 deniers pour un porc « d'amas », adulte. Mais la « paisson » était également « vendue », amodiée. D'un compte à l'autre le poids du « pesnaige » dans les ressources dépendait des deux autres postes de la gruerie : les amendes de justice et la vente du poisson des étangs (en principe tous les trois ans). Cet aperçu cursif souligne tout ce que contiennent les comptes de gruerie, pour l'étude du « pesnaige » au bas Moyen Age. À l'évidence il s'agit bien de la principale source écrite dont dispose le médiéviste pour connaître une pratique largement répandue qui a complètement disparu des campagnes françaises.



Seigneuries boisées, relevant de la guerie dans la première moitié du XVe siècle



Les toponymes soulignés correspondent au «pesnage» des comptes de guerie

PÂTURAGE FORESTIER ET SYSTÈMES D'ÉLEVAGE DANS L'OUEST BOCAGER au XVIII^e siècle

par Annie ANTOINE

L'élevage constitue au XVIII^e siècle une spécificité des systèmes agraires de l'Ouest de la France, mais ni le pâturage forestier ni les usages collectifs ne semblent y être très développés. On trouve, dans les archives des eaux-et-forêts de la sénéchaussée de Rennes ou du comté de Laval, des listes d'usagers autorisés à mettre leurs bêtes dans les bois et taillis ainsi que des procès-verbaux de capture de bestiaux divagants, mais les forêts du Maine et même celle de la Bretagne n'abritent qu'une part infime des animaux agricoles. L'Ouest est le pays de l'arbre, mais ce n'est pas à proprement parler celui de la forêt ; les espaces boisés n'y sont pas très vastes et il n'est pas sûr que tous soient parcourus par des animaux. Lacune de la documentation ? Absence de témoignages sur une pratique trop banale pour être évoquée ? Ici comme ailleurs le mauvais état des forêts est dénoncé à la fin de l'Ancien Régime, mais les bêtes ne figurent pas au premier rang des prédateurs désignés. Il existe en effet, en milieu bocager, d'autres espaces sur lesquels elles prélèvent des quantités beaucoup plus considérables de nourriture : les prairies sont loin d'y être aussi chichement distribuées que dans les openfields céréaliers, et les rotations culturales, parfois très longues, y laissent subsister toutes sortes d'incultes – de la classique jachère à la friche temporaire ou quasi-permanente – susceptibles d'accueillir les animaux ou de leur procurer des fourrages supplétifs. Si l'on peut affirmer d'entrée qu'à la fin de l'Ancien Régime ce n'est pas la forêt qui explique l'importance de l'élevage dans les économies de l'Ouest, ceci ne signifie pas en retour que les animaux ne sont pas responsables de sa dégradation. La forêt, même si elle n'est pas très étendue, constitue un des éléments des systèmes agraires de ces régions, et c'est pourquoi, depuis Colbert, tous ceux qui pensent qu'une belle forêt est une vaste futaie insistent sur son délabrement. À travers les deux exemples du Maine et de la Bretagne, c'est donc la question de l'intégration de la forêt dans les systèmes agraires bocagers que nous nous poserons en tentant de mesurer l'importance du pâturage forestier, ses conséquences sur l'état des forêts, sa place dans les systèmes d'élevage.

I – MESURE DES FORÊTS ET DU PÂTURAGE FORESTIER

Les deux exemples choisis présentent des situations un peu différentes : plus de labours sur les terres formant l'actuel département de la Mayenne, plus d'incultes sur celles de la Bretagne, plus de pâturage forestier dans les forêts de Rennes que dans celles du Bas-Maine.

Les espaces boisés et les espaces incultes

Pour l'actuel département de la Mayenne, toutes les sources concordent à peu près. Les chiffres sont obtenus à partir des matrices du cadastre napoléonien (1820-

1840) et de la *Description du département* (1815) contenu dans le chartrier de Fresnay. À la fin de l'Ancien Régime, 70 % de l'espace étaient occupés par des terres labourables, 14 % par des prés et pâtures, 7 à 7,65 % par les bois, taillis et futaies, 4,60 à 6,40 % par les landes et bruyères, 1,60 à 4,60 % par les jardins et vergers. Les 7,65 % d'espaces boisés étaient composés de futaies (0,56 %), de châtaigneraies, hêtraies (0,75 %), de bois et taillis (6,33 %) (enquête communale réalisée entre 1860 et 1870 à partir des matrices du premier cadastre). Les bois dépassent le tiers de la superficie dans quelques communes seulement : Averton et Crennes-sur-Fraubée au nord-est du département, Placé (la forêt de Mayenne couvre 892 hectares), Saint-Berthevin avec la forêt de Concise (750 hectares) et les taillis de l'Huisserie (220 hectares) aux portes de Laval, La Brulatte et Olivet (forêts du Pertre et de la Gravelle) à la frontière de la Bretagne.

Si l'on totalise les chiffres fournis pour chaque subdélégation par l'intendant des Gallois de la Tour, la superficie totale de la Bretagne est de 2 817 558 arpents dont 56,6 % sont en terres labourables et 43,3 % incultes (1 219 977 arpents). Pour les seules subdélégations qui composent l'évêché de Rennes, les terres cultivées vont de 36 % (Saint-Aubin du Cormier) à 86 % de l'espace (La Guerche). Ces chiffres évoluent légèrement au cours du siècle mais la part de terres labourables reste cependant inférieure à celle existant dans le Maine. Inversement, l'espace occupé par les forêts y est un peu plus important : en 1783, les espaces boisés représenteraient en Bretagne 250 000 arpents environ soit 9 % de la superficie totale de la région et 20 % des espaces considérés comme « incultes » (enquête de l'intendant auprès des subdélégués, 1783). Selon la maîtrise des eaux-et-forêts, les bois du domaine couvriraient à la même époque 35 000 arpents, soit 14 % de l'ensemble des bois. Au-delà de leurs différences, ces deux exemples présentent deux points communs : la part relativement faible de l'espace en bois (7,5 et 9 % de l'espace total) et l'existence, à côté des bois, d'autres types d'incultes largement utilisés pour le pâturage.

Le pâturage forestier

Un jugement rendu à la Table de Marbre de Paris, le 14 juillet 1556, énumère usagers et usages en forêt de Mayenne : ramasser bois mort et mort-bois, mettre des porcs en païsson, faire pâturer des bêtes aumailles. Le 18 novembre 1658, un traité passé entre le cardinal de Mazarin, duc de Mayenne, et les usagers de la forêt autorise ceux-ci à mettre leurs bestiaux dans les coupes de plus de sept ans et à y prendre fougères, ajoncs et feuilles pour servir de litière et d'engrais. Nous ignorons dans quelle mesure ces droits étaient exercés au XVIII^e siècle. Le dossier des droits d'usage est un peu plus épais dans le chartrier de Lassay. Il y est question d'un espace appelé « landes et bruyères de Hardanges » : « c'était à ce que l'on dit autrefois une forêt... il y a quant à présent personne vivant qui puisse le dire » ; ainsi que d'usagers et de délinquants : « tous les usagers desdits bois de Hardanges... y mènent aussi bien que d'autres particuliers leurs bestiaux pour pâturer, bêchent à motte et y font des grains ». Mais s'agit-il réellement de pâturage forestier ou bien de l'utilisation d'une lande ? quelle est l'importance relative du pâturage, de la mise en culture et du prélèvement de végétaux ? On voit ici une des difficultés qu'il y a à traiter du pâturage forestier dans l'Ouest :

individualiser landes et forêts, surtout quand celles-ci sont dégradées. Ce n'est que dans le fonds des eaux-et-forêts du comté de Laval que l'on trouve trace à la fois de saisies de bestiaux dans les forêts, d'ordonnances réglementant l'accès des animaux dans la forêt (interdiction de mettre les porcs dans les forêts et d'y prendre glands et faines), et donc d'un véritable pâturage forestier. Une ordonnance de 1737 organise l'entrée des bestiaux dans la forêt de Concise. Remarquons toutefois l'ampleur très limitée du phénomène : au total 8 comparants viennent y déclarer 73 bêtes (des bovins essentiellement, une vingtaine de chevaux, chèvres et moutons étant interdits) qu'ils se proposent d'y mener pâturer. Ceci est peu par rapport aux 750 hectares de la forêt de Concise. On observe que ces bestiaux sont dans 6 cas sur 8 ceux de métayers. Ce n'est donc pas le bétail des pauvres qui se nourrit dans la forêt.

Dans les forêts royales de Rennes, l'affaire semble avoir une tout autre ampleur. Le pâturage des bestiaux est organisé par la maîtrise des eaux-et-forêts. Les animaux doivent être déclarés et marqués, conduits et gardés collectivement par des bergers. Les différentes paroisses ont donc produit des listes du nombre des animaux autorisés. Certaines ont été conservées. On observe que ce n'est pas la totalité des feux d'une paroisse qui sont usagers de la forêt, mais seulement les riverains. La moyenne s'établit pour les usagers des trois paroisses utilisatrices de la forêt de Rennes entre 5 et 7 bêtes par feu. On peut donc penser que chaque usager envoie la totalité des bêtes qu'il élève, à l'exception des porcs et des chèvres. Tous les types de cheptel sont représentés, des plus petits (1 à 2 vaches), aux moyens (4 à 5 vaches et 1 cheval) et aux très gros incluant plusieurs bœufs. Les plus importants sont ceux des paroissiens de Saint-Aubin-du-Cormier où 17 des 50 feux ont des bœufs (6 en moyenne par déclarant). On observe donc que ces espaces d'utilisation collective ne nourrissent pas exclusivement le bétail des pauvres mais celui de tous les riverains. En 1779, ce sont 265 feux qui sont autorisés à faire pâturer 1 600 bêtes dans les forêts de Rennes. Les forêts concernées, la Grande Forêt de Rennes qui occupe à elle seule 6 000 arpents, celle de Liffré, celle de Saint-Aubin-du-Cormier, couvrent alors environ 10 000 arpents, d'après une estimation de la maîtrise, dans le Mémoire du comte d'Essuile). Cela donne une moyenne d'un animal autorisé pour 3 hectares de forêt.

Nombre d'animaux autorisés à pâturer dans les forêts de Rennes

Paroisses	Nombre de feux	Vaches	Génisses	Taureaux	Chevaux	Bœufs	Veaux	Total
Liffré 1769	289 (6 bêtes/feu)	805 47,5 %	365 21,5 %	40 2,3 %	305 12,0 %	187 11,0 %	4	1 706
Livré 1766	31 (5 bêtes/feu)	95 62,0 %	27 17,6 %	7 0,5 %		24 15,5 %		153
Saint-Aubin 1768	50 (6,6 bêtes /feu)	153 46,0 %	52 15,6 %	20 6,0 %	2	106 31,8 %		333

II – DES FORÊTS TRÈS DÉGRADÉES ?

Les forêts du comté de Laval

Les forêts du comté de Laval comprennent la forêt de Concise (750 hectares), les bois de La Touche (31 hectares) et la forêt de Saint-Charles (20 hectares), les taillis de l'Huisserie et de Saint-Berthevin (222 hectares), les bois de la Forge de Port-Brillet : bois de La Gravelle, de Misedon en Olivet, des Effretais et du Parc en Ruillé-le-Gravelais (1 487 hectares). L'étude de 635 procédures (procès-verbaux et sentences) engagées par la maîtrise de Laval entre 1708 et 1788 révèle que les animaux ne sont pas les principaux fautifs quant aux dégradations. Les vols de bois viennent en tête et de beaucoup (69 % des actions donnant lieu à poursuite), alors que les délits dus aux bêtes ne représentent que 24 % des affaires. Le reste se compose de ramassage de feuilles (3 %), incendies (2 %) et délits de passage (2 %). Ces délits sont le fait d'agriculteurs dans 53 % des cas (surtout dans la forêt de Concise) mais aussi de voituriers conduisant les chevaux utilisés par la forge de Port-Brillet dans les bois des Gravelles et de Misedon (22 % des cas) ainsi que de meuniers (12 %). On peut donc en conclure que, sauf exception, les forêts de la Mayenne ne sont pas un lieu très important de pâturage et que le cheptel les endommage peu.

Les forêts de la maîtrise de Rennes

Le nombre d'animaux trouvés en délit semble *a priori* plus important dans les forêts de Rennes que dans celles du comté de Laval. Les animaux saisis sont amenés à Rennes et vendus aux enchères, place Sainte-Anne. Les captures ont été faites soit ponctuellement par des gardes (elles portent alors sur quelques bêtes) soit par le maître des eaux-et-forêts lors de ses « visites ordinaires » ; elles portent alors sur un plus grand nombre d'animaux. Pour les sept années étudiées, la moyenne s'établit à 5 saisies par an, soit une quarantaine de bêtes. Mais si l'on se rappelle que l'espace concerné couvre environ 5 000 hectares, on ne peut que conclure à des captures peu importantes. Faible délinquance ou faible activité des gardes ?

Animaux saisis en forêt de Rennes (1760-1768)

	Bœufs et bouvards	Taureau x	Vaches et génisses	Veaux	Chevaux et juments	Chèvres	Non spécifiés	Total	Nombre de saisies
1760	2		31		7			40	7
1761			17	2	1			20	5
1762	2		11					13	4
1763	11		36		1	2		50	5
1766	2		10					12	1
1767	20		41	7	3	3		74	7
1768	34	3	30	1			12	80	5
Total	71	3	176	10	12	5	12	289	34

Et pourtant le tableau que trace le comte d'Essuile des forêts royales de Bretagne en 1785 est bien sombre : « tous les moyens de destruction sont employés dans la forêt de Rennes et sans aucune opposition ». La dégradation des forêts – rappelons qu'il cherche essentiellement à repérer les futaies – tient selon lui à l'impéritie des gardes et au manque de scrupules des riverains. Trois types d'utilisateurs sont particulièrement néfastes pour la forêt de Rennes : ceux qui coupent indûment les arbres pour en faire du bois d'œuvre ; les trois abbayes royales de Saint-Melaine, Saint-Sulpice et Saint-Georges de Rennes qui sont autorisées à y prendre leur chauffage sans aucune restriction ; tous ceux qui défrichent la forêt et, en premier lieu, les gardes qui étendent sans scrupules leurs « délaissments ». Ils font partie de ceux que le comte d'Essuile appelle « les ennemis intérieurs » de la forêt, ces exploitants agricoles installés en lisière ou en clairière et qui développent illégalement leurs terres labourées et leurs espaces de pâture au détriment des arbres. On lit ceci par exemple à propos des officiers de la maîtrise de Fougères : « nous avons du moins à parler de leurs connaissances et de leur goût pour l'agriculture. Une grande partie de ces bois est en labours bien entendu, bien suivis, et couverte de métairies construites avec soin... ».

Les bestiaux sont évoqués, mais de manière secondaire et ponctuelle. Il ne semble pas qu'ils soient présents dans toutes les forêts royales, et ils ne sont réellement nuisibles que dans les coupes récentes et les taillis qu'ils empêchent de se développer : dans la Grande Forêt de Rennes : « plus de 1 200 arpents de jeunes tailles ont été abruties par les bestiaux au point de n'être plus que des friches ». Le comte d'Essuile en rencontre beaucoup dans la forêt de Liffré. C'est effectivement cette paroisse qui déclare le plus grand nombre d'animaux autorisés : 800 bêtes pour une superficie de 2 000 arpents, soit environ un par hectare. Les zones forestières particulièrement menacées et abîmées sont, à l'image de la forêt de Saint-Aubin-du-Cormier ou de Gahard, contiguës à des terrains d'où peuvent venir les bestiaux ou les hommes : d'abord les landes, puis les villages et les métairies. « Viennent ensuite de fâcheux voisins tels que le bourg de Gahard ou la métairie de la Tonderie ». Certes, le pâturage est mentionné comme cause de dégradation (les gardes afferment la pâture d'espaces forestiers) mais il n'est qu'une des étapes et qu'un des moyens de la destruction de la forêt. Ainsi, dans la forêt de Fougères : « on en laissa dévorer les renaissances pendant plusieurs années ; lorsque le terrain parut dépouillé de bois, on en essarta les racines et l'on en fit des champs en labours ». Si les animaux des bocages prélèvent un peu de nourriture en forêt, c'est cependant ailleurs qu'ils se nourrissent principalement.

III – L'ALIMENTATION DES ANIMAUX DANS L'ESPACE BOCAGER

Des systèmes accueillants à l'élevage

Dans les systèmes bocagers, entre ces extrêmes que peuvent constituer les terres cultivées d'un côté et les bois de l'autre, quantité d'espaces intermédiaires sont laissés aux animaux pour des périodes plus ou moins longues : les recrus, les landes et terres vagues (friches, terres *frostes*, terres incultes, *gallois*...), les terres labourables qui ne sont momentanément pas cultivées, les pâtis et les prairies qui sont ouvertes aux

animaux après que le foin ait été récolté. Au moment de la réalisation du premier cadastre, 70 % du sol de la Mayenne est classé dans la catégorie « terres labourables ». Il ne faut pas en conclure que ces 70 % sont effectivement labourés et ensemencés : les chaintres qui entourent les champs ne sont jamais cultivées ; il y a aussi la période où le sol est laissé nu (hiver), les périodes de jachère (travail du sol), celles de friche temporaire (reconstitution de la lande) qui peuvent durer plusieurs années, les rotations culturales pratiquées (sarrasin, seigle, avoine, puis plusieurs années de non-culture) imposant une utilisation très extensive du sol. L'espace réellement ensemencé à un moment donné se situe finalement entre le tiers et le quart de l'espace susceptible d'être labouré, ce qui représente 18 à 23 % de l'espace total (ce chiffre a été calculé à partir d'exploitations agricoles du Maine). Ceci laisse donc d'immenses espaces pour accueillir les animaux : on a probablement ici une des explications de la faiblesse du pâturage forestier dans les systèmes agraires bocagers.

La part de la forêt dans la nourriture du bétail

À quelques exceptions près, il semble bien que la forêt ne fournisse aux animaux qu'une très petite partie de leur nourriture. La nourriture hivernale, celle qui conditionne la quantité de bétail qu'un exploitant peut élever, est faite dans des proportions variables du foin produit dans les prairies qui sont fermées au bétail de février à juin au moins, et de la paille récoltée lors de la moisson. La nourriture quotidienne de belle saison lui est fournie par le pâturage *in situ* ; dans l'Ouest, le pâturage le plus commun est constitué par ce que l'on peut regrouper sous le terme générique de friche, qu'il s'agisse effectivement de lande ou de pâtis (prairies peu productives qui ne sont pas fauchées) ou encore des champs abandonnés après deux ou trois années de céréales et sur lesquels on a accéléré la reconstitution d'une végétation « naturelle » en semant des ajoncs. Ponctuellement, la forêt peut entrer dans cette catégorie et on est alors en présence d'un vrai pâturage forestier. Mais c'est particulièrement en période de difficultés fourragères qu'elle est sollicitée : le sous-bois fournit alors de la litière et les feuilles des arbres sont récoltées. Cette pratique est connue en Bretagne sous le nom d'« éruissée ». Elle semble moins fréquente que dans le sud-ouest de la France où les agriculteurs chargent leurs exploitations d'ovins (l'*hivernage*) en fonction de la réserve de feuilles (la *feuillée*) dont ils disposent à la fin de l'été. Remarquons toutefois que dans ce rôle de nourriture de crise, la forêt n'est que le prolongement de tous les autres « incultes », et que les feuilles des arbres qui poussent en grand nombre sur les haies sont également largement utilisées.

La partition de l'espace en système bocager

Cette dernière remarque amène à s'interroger sur la définition et sur le statut du pâturage forestier en milieu bocager. Dans les textes, la confusion faite entre une lande qui se boise et un taillis ou une forêt très dégradée rend difficile la reconnaissance du pâturage strictement forestier. Ceci est particulièrement net en Bretagne. Quand, en 1768, l'intendant fait une enquête sur la clôture des terres et le pâturage des bestiaux, tous les subdélégués répondent que le parcours n'existe pas en Bretagne mais que la coutume y est de pratiquer le pâturage collectif sur les landes,

gallois, communs, terres *frosted*, terres vagues et décloes... partout où il y en a, et nous avons vu qu'il y en a beaucoup. N'aurions-nous pas dû classer cela comme du pâturage forestier ?

En effet, à la différence de ce que l'on observe en milieu d'openfield, en pays de bocage il y a partition physique entre espaces cultivés (privés) et espaces pâturés collectivement : il n'y a pas de vaine pâture collective sur les terres des exploitations agricoles. On peut considérer que les prairies et les terres labourables sont privées et que l'inculte est collectif ; mais un champ provisoirement inculte reste exclusivement privé et une lande partiellement cultivée reste collective. La différence entre ces deux statuts du sol est lisible dans le paysage : le privé est clos de haies, le collectif est ouvert. C'est ce que répondent tous les subdélégués en 1768 : chacun est libre de clore (article 393 de la Coutume de Bretagne) mais tout terrain declos est susceptible de pâturage collectif. La forêt est évidemment du côté des espaces ouverts, elle est donc traitée comme les autres espaces d'utilisation collective, c'est-à-dire maltraitée : elle sert à accroître les possibilités productives des exploitations (fourniture d'engrais ou de pâturage), elle sert aussi de réserve dans laquelle on puise en cas de difficulté (utilisation du fourrage aérien en période de disette de foin).

Dans les bocages du Maine comme dans ceux de Bretagne, la forêt constitue une source secondaire dans l'alimentation du bétail. Celui-ci dispose de toute sorte d'incultes, inculte temporaire (les terres labourables), inculte prolongé (les landes et les friches). Il en résulte certainement une moindre pression sur la forêt qui, à la différence de ce qui peut se produire en système intensif d'openfield, n'est jamais le seul espace pouvant accueillir les bestiaux. Mais la forêt est assimilée aux autres formes d'inculte c'est-à-dire aux autres espaces d'utilisation collective sur lesquels chacun prélève tout ce qu'il peut sans se soucier de leur reconstitution. Le bétail n'est pas le principal acteur de sa dégradation. Il n'intervient réellement qu'en second, quand les arbres ont été coupés et quand le taillis est fort jeune. L'évolution se fait d'abord vers la lande dont la végétation progresse spontanément sur des sols aérés et éclairés. Les zones forestières les plus menacées sont celles qui sont bordées de landes (le bétail passe facilement de la lande à la forêt) ou d'exploitants agricoles qui y prennent tout ce qui peut enrichir leur exploitation – le bois d'œuvre pour construire charpentes et barrières, les feuilles pour servir d'engrais à leurs terres, les faines et les glands pour nourrir leurs cochons – et qui y mettent ensuite leurs bestiaux, empêchant ainsi le développement des rejets sur souche.

INFLUENCE DES ANCIENNES PRATIQUES AGRICOLES SUR LA VÉGÉTATION ET LES SOLS DES FORÊTS CRÉÉS DANS LE MASSIF VOSGIEN

*par Waltraud KOERNER, M. BENOÎT,
E. DAMBRINE et J.-L. DUPOUEY*

I – L'EXTENSION DE LA SURFACE BOISÉE

La surface forestière en France est passée d'environ 9 millions d'hectares en 1830 à 15 à 16 millions d'hectares actuellement. L'extension s'est faite essentiellement sur d'anciens terrains utilisés à des fins agricoles et pastorales. Ce phénomène est particulièrement intense dans les moyennes et hautes montagnes. Une réflexion sur les conséquences des anciennes utilisations s'impose, vue l'importance des surfaces concernées. Elle s'impose aussi puisque l'agriculture entraîne des modifications importantes dans les horizons supérieurs du sol. À titre d'exemple, nous avons choisi de travailler dans le Massif Vosgien.

Notons d'abord que l'utilisation de ces surfaces est ancienne. En effet, depuis le Néolithique, la forêt a dû faire place aux activités anthropiques. Il y a deux mille ans, les pâturages sont apparus sur les crêtes et dans la hêtraie d'altitude, et la céréaliculture a commencé à se développer. Au Xe siècle, les plantes cultivées et les pâtures sommitales (les chaumes) ont progressé et atteint leur extension maximale au cours du XVIIIe siècle. Le sapin a reculé et le hêtre s'est établi progressivement. Dans la zone entre Saint-Dié, Gérardmer et Ribeauvillé, les déboisements se sont réellement étendus à partir du VIIe siècle, autour notamment des abbayes de Remiremont, Moyenmoutier, Saint-Dié et Munster.

La peste et la Guerre de Trente ans, particulièrement meurtrières dans l'Est, ont engendré par la suite un large abandon des terres agricoles. Ces désastres ont causé une perte importante de revenus pour les seigneurs et les monastères. Pour repeupler les villages, les seigneurs ont attiré la population de la plaine d'Alsace et de la Lorraine par des droits d'utilisation à faible prix des sols enfrichés ou des sols en forêt. À la fin du XVIIe siècle, des anabaptistes sont venus de Suisse pour s'installer dans le Massif Vosgien, notamment dans la partie alsacienne. Conscients de l'importance de la fertilisation animale, ces colons réussirent à mettre remarquablement en valeur des terrains considérés comme mauvais. L'extension des terres labourables est alors très importante, et a continué contre la volonté des seigneurs jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Toutes les tentatives de boisement entreprises par les seigneurs et les paroisses étaient très difficiles à mettre en œuvre. La Révolution Française a créé un vide législatif et les habitants en ont profité pour maltraiter des surfaces occupées jusqu'alors par la forêt.

À partir du XIXe siècle, l'industrie a commencé à s'installer : la pression sur les terres agricoles a diminué avec l'exode rural. Pour ceux qui restaient, à la production agricole s'ajoutait un salaire venant des usines textiles des villages : les habitants, devenus des ouvriers-agriculteurs, pouvaient acheter des produits agricoles avec l'argent gagné dans les usines. Les boisements ont alors débuté dans les Vosges,

notamment en résineux sous l'influence en particulier de l'école forestière de Nancy. Les boisements ont d'abord été réalisés sur les sols les moins rentables loin des villages : pâturages extensifs et certaines fermes isolées. Avec la Première Guerre mondiale, ce phénomène est devenu plus important. Des sols plus favorables à l'agriculture ont été boisés, et le phénomène s'est encore accentué après la deuxième guerre mondiale. Ce rapide historique de l'occupation des sols vosgiens rappelle que toute forêt a de fortes chances d'avoir un jour été utilisée. L'ancien paysage agricole devenu forestier présente incontestablement des empreintes importantes de la présence humaine. Or, l'analyse de la part due à ces anciennes utilisations agricoles dans l'écologie de la forêt actuelle a été relativement délaissée. Notre objectif d'étude a donc été non seulement de définir les anciennes utilisations, mais aussi d'analyser l'impact du passé agricole sur les sols redevenus forestiers, leur végétation actuelle et la croissance des peuplements forestiers.

II – LA MÉTHODOLOGIE

Pour tester l'influence des anciennes pratiques agricoles, nous nous sommes intéressés à un ensemble d'anciennes fermes abandonnées et boisées entre 1880 et 1950. La stratégie de choix des sites a tenu compte de différents critères incluant la diversité de la topographie, de la géologie, de la géomorphologie, de la pédologie et de l'histoire. Un transect est-ouest au centre du Massif Vosgien, depuis le massif cristallin près de Remiremont jusqu'en Alsace, a été sélectionné et un échantillonnage a été effectué sur 120 placettes. Ce transect a permis d'intégrer les nuances du climat et de la géologie des secteurs anciennement englacés et non-englacés. En conséquence, les matériaux superficiels observés sont divers : des moraines, des éboulis, formations occupant le versant par des processus de solifluxion. Les sites se trouvent donc sur des sols à richesse variable. En effet, nous pouvons distinguer des sites sur sols relativement « riches », où dominent les sols bruns acides, et des sols relativement « pauvres » sur des sols bruns ocreux ou même podzoliques. Les sites étudiés correspondent également à différentes topographies, notamment des creux en fonds de vallon, des crêtes (situation sommitale), des versants dits des « droits » exposés au sud et des « envers » exposés au nord.

Les placettes choisies se situaient dans d'anciennes clairières ou à proximité d'anciennes lisières pour pouvoir comparer les forêts anciennes et les anciennes terres agricoles. Ces fermes étaient de petites exploitations (quelques hectares) de polyculture-élevage fonctionnant en quasi autarcie avec des champs, des prés, des jardins et des pâtures, de sorte que nous avons pu analyser et comparer l'effet de chacun de ces anciens modes d'utilisation du sol. Par ailleurs, pour tenir compte de la situation sociale des anciens exploitants et élargir la représentativité des résultats, nous avons échantillonné des essarts, des terrains communaux et des fermes dont les exploitants étaient des anabaptistes. Enfin, nous avons choisi des sites où les impacts des guerres sur le sol sont négligeables. Le support historique principal que nous avons utilisé était le cadastre napoléonien grâce auquel nous avons identifié cinq catégories d'utilisations anciennes. Il s'agit des anciennes pâtures, des anciens prés de fauche, champs et jardins

et, comme témoins, des forêts anciennes.

Les forêts anciennes et les anciennes pâtures sont des zones appauvries, en raison des prélèvements de fertilité effectués à travers l'extraction du bois, de la litière et d'autres produits de la forêt. Le broutage sur les pâtures et en forêt a également contribué à cet appauvrissement, surtout si le fumier a été ramassé. Les jardins, les champs et les prés de fauches sont en revanche des zones fertilisées. Les jardins ont en effet reçu non seulement du fumier mais aussi les déchets ménagers. On peut encore observer dans la forêt actuelle à l'emplacement des anciens jardins sous les résineux des « banquettes de culture » qui ont été visiblement construites pour être exploitées en tant que jardin. Le profil pédologique montre qu'une couche de gros cailloux a été apportée pour égaliser le niveau de surface. Une couche de terre fine a ensuite été superposée. Ainsi, il en résulte une surface plane de quelques dizaines de mètres carrés, dont la terre contient beaucoup de débris de poteries et d'autres débris ménagers. Les champs ont été également labourés et fertilisés. Le paysage forestier présente aujourd'hui encore des banquettes de culture qui ont une origine différente de celles des jardins. En effet, des murs (ou de la végétation) ont été installés en contrebas des parcelles pour récupérer la terre fine qui risquait de s'échapper suite au labour ou aux phénomènes d'érosion. Ces banquettes se présentent sous forme « d'escaliers » dont la longueur et la largeur d'une marche correspondent en général à l'ancienne parcelle agricole telle qu'on la retrouve dans le cadastre napoléonien. Les prés de fauche ont été traversés par des canaux, servant au drainage pendant la saison humide, et l'irrigation durant le printemps pour réchauffer la terre. En effet, l'eau de source était plus chaude que l'air, ce qui avançait la période végétative de 15 jours. En été, l'irrigation évitait la sécheresse. Les canaux qui traversaient les prés servaient aussi à véhiculer le purin, l'engrais principal des prés venant de la ferme.

Suite à ce travail de choix des sites, nous avons effectué une étude écologique de la végétation et de la fertilité des sols. Cette étude a exigé des futaies régulières et « mûres » (flore développée, lumière homogène), de première génération (vivant grâce au stock d'éléments nutritifs des sols issus des anciennes occupations agricoles), ce qui a rendu plus facile les comparaisons entre parcelles. Le traitement sylvicole a été partout identique et les placettes portaient des peuplements homogènes de résineux (sapin, ou, plus fréquemment épicéa) lors de l'échantillonnage. La fertilité du sol a été évaluée en effectuant des analyses classiques des sols de nos placettes. Elles ont porté sur l'aspect des sols, leur texture et certains de leurs paramètres chimiques. Nous avons ainsi mesuré la teneur en carbone (Total) et en azote (Total) des sols, le pH, les teneurs en cations échangeables (Ca^{2+} , Mg^{2+} et K^+), en aluminium et en phosphore assimilable. Nous avons également testé le rapport isotopique $^{14}\text{N}/^{15}\text{N}$ de l'azote des sols forestiers actuels et d'une fougère (*Dryopteris carthusiana*), exprimé en unités δ , comme marqueur des anciennes utilisations agricoles.

Comme les facteurs pédologiques, la végétation est indicatrice des conditions environnementales et peut servir à identifier les conséquences des anciennes pratiques sur le milieu actuel. Nous avons effectué des relevés floristiques dans les anciennes parcelles agricoles, c'est-à-dire un échantillonnage théoriquement exhaustif de

la végétation. Toutes les espèces présentes de chaque strate ont été recensées, ainsi que leur abondance-dominance (estimation du nombre d'individus et de la surface couverte). Nous avons ainsi étudié la structure des peuplements et la diversité spécifique. Des espèces caractéristiques des anciennes utilisations du sol ont été recherchées. Nous avons également utilisé les coefficients d'Ellenberg qui expriment le comportement de chaque espèce vis-à-vis d'un facteur écologique, par exemple l'acidité du sol ou la nutrition azotée. Enfin, une étude de la croissance en hauteur des essences forestières, notamment de l'épicéa (*Picea abies*) et du sapin (*Abies alba*), en fonction des anciennes utilisations agricoles a complété cette étude phytoécologique.

III – LES RÉSULTATS

Les anciennes pratiques agricoles ont modifié l'aspect des sols (profils perturbés et plus foncés des anciens jardins par exemple, profils artificiels et très pierreux en profondeur). La texture des sols en revanche, très variable d'un site à l'autre, semble indépendante de l'utilisation ancienne. La fertilité chimique du sol subit fortement l'influence des anciennes utilisations agricoles. Cette influence est particulièrement sensible pour certains paramètres, le C/N, le pH et la teneur en phosphore. En général, le gradient de fertilité du plus pauvre au plus riche est : forêts-pâtures-champs-prés-jardins. Cette différence est moins visible en ce qui concerne l'analyse des cations échangeables (ex. Calcium). Les $\delta^{15}\text{N}$ des sols et des fougères sont très corrélés. Tous deux sont de bons marqueurs des anciennes utilisations agricoles ($\delta^{15}\text{N}$ du sol ou de la végétation des forêts anciennes différentes de celui des anciennes parcelles agricoles).

Les activités humaines ont nettement modifié la flore. Des différences de structure apparaissent entre anciennes utilisations agricoles. Les forêts anciennes se caractérisent par un faible recouvrement arborescent, accompagné d'une strate arbustive relativement dense et d'une strate herbacée peu recouvrante. Les anciennes pâtures ont à l'opposé un fort recouvrement arborescent et peu d'arbustes. Leur strate muscinale est peu abondante et leur strate herbacée est la plus clairsemée. Anciens prés, anciens jardins et anciens champs se ressemblent, avec des valeurs intermédiaires de recouvrement dans toutes les strates. Les anciens prés ont toutefois une strate muscinale très développée. La structure verticale des forêts anciennes est donc plus équilibrée que celle des plantations. Le nombre total d'espèces dépend également du type de l'ancienne utilisation du sol. En effet, c'est dans les forêts anciennes que le nombre moyen d'espèces est le plus faible : il diffère peu de celui des anciennes pâtures. En revanche, si on regarde le nombre d'espèces par strate, on constate que les anciennes forêts ont le plus d'espèces dans la strate arborescente et dans la strate arbustive, mais le moins d'espèces dans la strate herbacée. Les anciens prés, et à un degré moindre, les anciens champs et les anciens jardins, sont les plus riches, grâce à la strate herbacée et, plus encore, à la strate muscinale.

Nous nous sommes également intéressés aux « vestiges », c'est-à-dire aux espèces qui ont été plantées avant le boisement ou qui sont en lien direct avec une

utilisation agricole du sol. Elles sont assez nombreuses. Citons *Prunella vulgaris*, *Ribes rubrum* et *Ribes nigrum* dans les anciens jardins. De même *Cytisus scoparius*, caractéristique habituellement des friches pâturées et des lieux incultes est maintenant également une espèce forestière. Les coefficients d'Ellenberg sont tous sensibles au type d'ancienne utilisation agricole. La différence entre utilisations est cependant plus marquée pour les coefficients relatifs à l'azote et à l'acidité. Ils sont fortement corrélés. Les jardins, puis les anciens prés et les anciens champs sont les plus riches en espèces nitrophiles et neutrophiles. Les plus pauvres sont les forêts anciennes. Les coefficients d'Ellenberg, qui traduisent la sensibilité de la végétation aux conditions environnementales, notamment à la fertilité du sol, confirment donc l'ensemble des résultats des analyses pédologiques.

Le traitement statistique fait apparaître une différence très nette entre les anciennes forêts et les anciennes zones agricoles concernant l'indice de croissance. Les anciennes pratiques agricoles quelles qu'elles soient, ont amélioré les capacités de production forestière par rapport aux parcelles ayant toujours connu une utilisation forestière. Un gradient progressif de croissance a été mis en évidence : forêts-pâtures-champs-prés-jardins. Le gain en hauteur occasionné par les anciennes pratiques est au minimum de 5 m par rapport aux forêts anciennes et peut aller jusqu'à plus de 8 m pour les anciens jardins. Ce gain permet d'obtenir des arbres exceptionnels. Toutefois, le pourcentage de pourriture au cœur des tiges échantillonnées sur d'anciennes terres agricoles est de 19 % contre 12 % sur les forêts anciennes. Nous expliquons cette différence de sensibilité au pourrissement par un excès d'azote dans le sol dû aux anciennes utilisations agricoles.

Ainsi, l'état actuel des écosystèmes forestiers diffère non seulement entre anciennes et nouvelles forêts, mais aussi en fonction des anciennes utilisations agricoles. Les sols montrent un gradient de fertilité croissant des anciennes pâtures, aux anciens champs et prés et aux anciens jardins. Les forêts anciennes sont semblables aux anciennes pâtures. Le $\delta^{15}\text{N}$ s'avère être un excellent marqueur de l'utilisation passée des sols forestiers et ce tant au niveau du sol qu'au niveau de la végétation (*Dryopteris*). Cette différence de fertilité des sols en fonction des utilisations se retrouve aussi au niveau de la végétation. La structure verticale des forêts anciennes est plus équilibrée que celle des plantations : elle comprend plus d'arbustes et une répartition homogène du recouvrement entre les différentes strates. Le nombre élevé d'espèces dans les anciens champs, prés et jardins comparé aux anciennes pâtures et aux forêts anciennes est à relier à une plus grande disponibilité en azote et à un pH plus élevé, comme le montre les analyses de sol et les coefficients d'Ellenberg. Toutefois, les espèces observées sont des espèces ubiquistes à faible intérêt écologique. Les différences de richesse se reflètent également dans la croissance des arbres. Celle-ci augmente, mais la qualité du bois baisse suite à une sensibilité accrue aux pourritures.

Ces différences de fertilité et donc de végétation entre anciennes utilisations agricoles peuvent être expliquées par un transfert de fertilité ayant eu lieu dans les systèmes agricoles. Les différences entre les utilisations agricoles peuvent être

aussi attribuées à un labour qui a causé une augmentation de l'activité minéralisatrice. Deux hypothèses sont à envisager : soit les anciennes utilisations agricoles des sols ont conditionné la fertilité actuelle des sols, soit chaque utilisation a été mise en place en fonction d'une fertilité préexistante, les deux phénomènes pouvant s'additionner. Les différences antérieures à l'installation humaine n'expliquent cependant pas à elles seules certaines variations observées. Les résultats montrent l'importance des anciennes utilisations agricoles sur la végétation, la distribution spatiale de la fertilité des sols et la productivité forestière. Les différences sont visibles des décennies après la plantation. Le choix raisonné des essences et des traitements sylvicoles pourrait aussi utilement profiter de la connaissance de l'histoire des parcelles.

L'intensité de l'impact des anciennes utilisations agricoles sur la forêt actuelle dépend aussi du milieu physique et du contexte social dans lesquels vivait l'exploitant. En effet, les pauvres exploitaient les fermes situées dans des milieux physiques défavorables. Ils n'avaient donc guère de possibilités pour améliorer leurs terrains, les revenus obtenus grâce à l'agriculture n'étant pas suffisants. La différence entre les surfaces enrichies et appauvries est ainsi faible. Les anciens terrains communaux, relativement peu entretenus, ont un comportement semblable à ceux des terrains défavorisés, c'est-à-dire peu de différences entre les terrains anciennement fertilisés et les terrains appauvris. En revanche, des terrains appartenant à des fermes situées dans des conditions plus favorables montrent une amplitude beaucoup plus importante entre les différentes utilisations du sol. Seuls les anabaptistes, originaires de Suisse, ont su faire une agriculture rentable même sur des sols très pauvres, en les enrichissant. Ceci explique qu'une forêt avec une grande potentialité forestière pousse sur un sol podzolique anthropisé, autrefois cultivé par les anabaptistes.

COMMUNAUTÉS RURALES ET TROUPEAUX EN ORLÉANAIS aux XVIIe et XVIIIe siècles

par Catherine THION

Sous l'Ancien Régime, d'après la réformation générale de 1671, la forêt d'Orléans comprend soixante-quinze « bourgs ou villages en corps de paroisses » ; Colbert n'en retient que quarante-six sises « au dedans ou aux reins de la forest » ; Charon de Ménars visite quarante-huit paroisses en 1675, en fait quarante-sept paroisses, plus le château de Chamerolles (métairies et hameau en dépendant compris). Certaines sont situées en Beauce (nord et nord-ouest de la forêt), dans le Gâtinais ou le Val de Loire, d'autres sont enclavées dans le massif, comme Seichebrières, ou font partie de grandes clairières intra-forestières. Mais toutes, considérées dans leur diversité, « en nature de vigne » ou « en nature de labour », ont cependant en commun la pratique de l'élevage, nécessaire à leur équilibre économique. À cet égard, dotées ou non de droits d'usage, elles sont susceptibles d'envoyer leurs bestiaux en forêt. Or, l'ordonnance de 1669 en régleme sévèrement l'accès. Comment est-elle appliquée en forêt d'Orléans ? La Réformation des eaux-et-forêts d'Orléans de 1671 entend concilier les intérêts du roi et le « soulagement des peuples » : elle tient compte de l'importance des bestiaux dans l'économie des communautés rurales, confirme le droit de pâturage des paroisses usagères, dote les autres et distribue des triages de vagues réservés aux bêtes blanches. Au cours du XVIIIe siècle, cependant, les tentatives n'ont pas manqué pour revenir sur ces multiples concessions.

À Nesploy, paroisse située aux reins de la forêt d'Orléans, une maladie épidémique touche les bêtes à cornes d'octobre à décembre 1746. Les effets se font encore ressentir en début d'année 1747. Douze habitants, mentionnés sur l'acte d'assemblée, ont perdu 51 bêtes. Pendant la maladie, les habitants sont contraints de tenir les bestiaux enfermés dans les étables « et de les y nourrir sans pouvoir hazarder de les sortir, ce qui leur a beaucoup couuté ». Les paysans ne sont pas en mesure d'assurer la subsistance de leurs bêtes durant une période de stabulation hivernale trop longue, malgré les feuillards, herbes de safran ou de vigne, foin, chaumes et pailles, légumineuses comme les pois, vesces et sainfoin (après 1750) recueillis pour la saison morte. D'ailleurs, d'après le registre d'audience de la garde de Chaumontois (1788-1792) (Arch. dép. Loiret. 1 J 217), on trouve des troupeaux en forêt l'hiver. 226 procès-verbaux relatifs aux bestiaux sont recensés entre mars 1788 et février 1790 : le tiers est dressé entre octobre et février. Mais l'exiguïté de la surface cultivable disponible, notamment pour les paroisses situées au sein du massif et/ou traversées par le canal d'Orléans, la pauvreté des sols, Jean Boissière parle de « terres froides », l'inexistence de prairies artificielles qui entraîneraient le dessolement, l'accès aux espaces pastoraux strictement défini par la vaine pâture, dans les terres hors de culture ou récoltées (après moisson et fenaison, les prés étant considérés comme cultures de fourrages), font de la forêt un espace pastoral privilégié et nécessaire, malgré la perte de fumure occasionnée. D'après la Coutume d'Orléans (Titre V, article CXLVIII), « nul ne peut mener pâturer et champayer son bestial en l'héritage d'autrui, sans permission du Seigneur d'icelui ».

Ceci est valable pour la forêt d'Orléans, la Sologne, le Val de Loire et le Gâtinais. En Beauce, la permission du propriétaire n'est pas requise, excepté pour les paroisses riveraines de la forêt d'Orléans.

En préambule de la Réformation de 1671, les deux commissaires, Arnoult Marin, intendant de la généralité d'Orléans et Pierre Lallemand de Lestrée, bailli de Châlons-sur-Marne, soulignent « l'abondance des bestiaux et la nécessité des pasturages » et précisent qu'il serait difficile de priver les populations riveraines de leurs droits de panage et pâturage, car elles déserteraient. Or, il y va de la mise en valeur de la forêt : les ventes seraient privées des marchands, d'ouvriers, « sans peuples pour les consommer, ceux qui sont dans la forest en débitans une bonne partie pour leur chauffage ou pour le commerce du charbon ». Ils préconisent à cet égard un « Règlement particulier derrogeant à la nouvelle ord. ». Autrement dit, « il semble de la bonté du Roy et de S.A.R. de (...) conserver (les populations) en leurs droits ». Les commissaires abordent notamment la question des amendes dans un passage intitulé « Modérations des amendes et confiscations absolument nécessaires pour la conservation des bestiaux » : les amendes sont ramenées à 2 l. par bœuf et vache, 1 l. par cheval et 10 s. par brebis et mouton. Tenant compte de l'avis des commissaires, dans une lettre datée du 25 octobre 1674, Colbert s'adresse à Charon de Ménars, intendant de la généralité d'Orléans, et lui demande d'examiner « avec grand soin » la question du droit de pâturage des paroisses « qui sont situées au dedans ou aux reins de la forest d'Orléans ». Colbert insiste particulièrement sur trois points : l'âge des bois défensables, le nombre de paroisses et de bestiaux « que chacun y pourra envoyer ensemble » et le montant des amendes. L'intendant se rend « sur les lieux » pour déterminer l'âge auquel les bois peuvent être déclarés défensables, étudier la possible modération des amendes « portées par l'ordonnance de 1669 », et assigner aux paroisses certaine quantité de terres vagues à proportion de leur taille et du nombre de leurs bestiaux.

Le procès-verbal établi par Charon de Ménars mentionne 2 840 chevaux, 17 832 bêtes aumailles et 34 420 bêtes à laine pour une population totale de 6 787 feux. Toutefois, la population des Choux, Boiscommun et Montliard n'est pas précisée. Notons deux choses. Premièrement, les porcs ne sont pas pris en compte. D'après Domet, l'usage au panage n'avait lieu que rarement, « les années où les officiers forestiers déclaraient que les glands étaient suffisamment abondants, on permettait à tout ménage, moyennant 20 sous, soit d'aller ramasser les fruits et d'en disposer à sa guise, soit d'envoyer ses porcs en forêt. Le produit de cette redevance continuait à être affermé par adjudication, et s'élevait de 3 000 à 5 000 livres ». Deuxièmement, raisonner en termes de « paroisse » semble incorrect ou erroné. D'ailleurs, l'intendant, pour plusieurs ou certaines paroisses, précise que quelques fermes seulement sont concernées par le pâturage en forêt. C'est le cas de Lorris (ville), les Choux et le Moulinet. Plinguet, à la fin du XVIII^e siècle, ne prend en considération que les structures rurales, hameaux ou bourgs qui envoient leurs bestiaux « journellement » dans la forêt et intègre à son décompte des paroisses ignorées par Charon, situés au nord d'Orléans (Semoy, Saran, Saint-Jean-de-Braye, Villereau... pour la garde de Neuville). En fait, on ne sait pas sur quels critères les paroisses visitées par Charon en 1675 ont été désignées. Six d'entre elles n'ont pas de droit d'usage, n'en réclament pas ou y renoncent, affirmant disposer

d'assez de terres pour nourrir leurs bestiaux (Saint-Lyé et Nancray) et/ou être trop éloignées de la forêt (Neuville et Nancray). Chilleurs n'a pas de droit d'usage et n'en demande aucun, trop éloignée de la forêt et disposant de pacage en quantité suffisante mais, près d'un siècle et demi plus tard, les habitants déclarent que leur commune jouissait « de bonne foi, sans aucun trouble et très paisiblement du droit de pâturage et pacage dans la forêt d'Orléans » et ce, « depuis un temps immémorial ». Il est donc très probable que, sans disposer de droit de pâturage, toutes ces paroisses envoyaient leurs bestiaux en forêt. Seule la paroisse d'Andeglou reconnaît que « (ses) bestiaux sont souvent saisis dans la forest » et demande à ce que lui soit accordé « droit d'usage dans lad. forest pour (ses) bestiaux dans les bois de quatre ans et un moy qui est le temps qu'ils sont deffensables ». Toutes les autres paroisses déclarent avoir droits d'usage, dans les bois du roi ou ceux des communautés ecclésiastiques. Trois disposent de bois communaux : Gidy, Cercottes et Marigny, et sept d'entre elles ne présentent pas de titres. Ils sont soit aux mains du seigneur ou du traitant des franc-fiefs à Orléans (Limiers), soit perdus dans des incendies, dus ou non à la guerre.

Titres présentés ou non, Charon, au terme de sa visite, accorde aux 48 paroisses la liberté d'envoyer les bovins par toute la forêt à quatre ans et un mois (soit 5 ans) et les chevaux après trois ans, sans payer aucune indemnité. La lecture du procès-verbal est d'ailleurs parfois assez cocasse, les habitants « estim(ant) » ou « déclar(ant) » eux-mêmes les bois défensables à cinq ans, alors que leurs bêtes sont saisies dans des bois de huit à quinze ans. En fait, Charon entérine une pratique déjà ancienne, vivement défendue par les communautés rurales et prise en considération par Colbert qui estime que réduire l'âge auquel les bois sont défensables à 5 ans ne ferait pas « grand tort à la forest ». Mais la question la plus épineuse reste celle des « bêtes à laine » ou « bêtes blanches ». L'article 13 du titre XIX de l'ordonnance de 1669 fait défense de mener ou envoyer les bêtes à laine, chèvres, brebis ou moutons dans la forêt pleine, mais aussi « les landes & bruyères, places vaines & vagues aux rives des bois & forêts ». La réformation de 1671 indique que le cinquième des bois est en vagues. Elle prévoit bien de réserver les landes et bruyères jouxtant les triages bien plantés « pour recroistre avec le temps », mais entend céder aux populations rurales des portions de vagues « plus éloignez du plain bois » dont elles jouiraient « en pâturages et commun usage ». Toutes les paroisses ne demandent cependant pas de vagues.

Les habitants ont assez de « plaine », « terres et pascages ». Ceux de Saint-Lyé précisent même qu'ils disposent de « plus qu'il n'en faut ». Les usages de Gidy et Cercottes sont déclarés « assez propres » pour le pâturage des bovins et des ovins. Chanteau souligne le « peu de bestes blanches qui sont dans lad. parroisse », d'autant que « le bois voisin est sy bien planté qu'ils ne (...) peuvent (y) mener (leurs moutons) sans danger ». C'est aussi le cas de Sully-la-Chapelle. Les habitants de Chambon précisent ce « danger » : « le bois (est) très fort et espineux, joint la peur qu'ils ont des loups », ils ne peuvent donc entrer dans la forêt. D'après Plinguet, les gardes de Neuville et Courcy ont peu de terres vaines et vagues, tout au moins dans les bois du roi, tandis que celles de Vitry, du Milieu et de Chaumontois en sont parsemées, seulement une trentaine d'arpents dans la garde de Courcy. Les vingt-cinq paroisses, toutes usagères, dotées de triages pour leurs bêtes à laines y sont d'ailleurs presque toutes situées. Deux

d'entre elles mettent en évidence leur situation par rapport à la forêt. Les habitants de Vitry arguent que « leur paroisse est environnée de toutes parts de la forêt ». Ceux de Seichebrières précisent qu'ils « n'ont aucune sortie pour leur bestiaux ». Dans le même ordre d'idées, beaucoup de paroisses insistent sur le manque de terres nécessaires au pacage de leurs moutons. Par ailleurs, l'ardeur des officiers de la forêt est telle que les habitants « n'osent mener leurs bestes blanches proche de la forêt » (Saint-Martin-d'Abbat), même « dans certains endroits vagues où ils ne font aucuns prejudice à la forest... » (Montereau). À Nibelle, on signale aimablement à Charon qu'il y a « dans le voisinage (de la forêt) plusieurs endroits vagues et propres pour le pascage desdites bestes ». En fait, tout laisse à penser que, là encore, Charon ne fait qu'entériner un usage. Il distribue un total de 5 934 arpents (environ 3 030,5 hectares) pour 20 050 bêtes (moyenne de 6,61 moutons à l'hectare). L'exemple de Coudroy montre que tous les hameaux ne jouissaient pas de ces triages : on ne lui concède en effet qu'une vingtaine d'hectares pour 1 500 bêtes, tandis que Saint-Martin-d'Abbat dispose de plus de 255 hectares pour 2 000 bêtes.

Les 52 pièces de terres vaines et vagues concédées dépendent des bois du roi ou des bois ecclésiastiques : tous les vagues dont l'abbaye de Saint-Benoît dispose dans la garde du Milieu sont concédés pour le pâturage des bêtes blanches. D'après les descriptions fournies par Charon de Ménars, les triages sont « en bruyeres sans aucun plant » (Lorris), « entièrement vagues ou plantés de vieux chesnes esparts sur le retour et pourris dont on ne peut espérer aucun rejet » (Dampierre). Il n'y a donc *a priori* aucun espoir de les voir croître en bois. Les habitants sont tenus de les enclorre de fossés car ils pourraient être tentés de mener leurs troupeaux au-delà, dans la forêt pleine. Le procès-verbal de Charon de Ménars est autorisé par arrêt du conseil d'état en mars 1676 : il illustre la volonté des autorités de favoriser les populations riveraines, volonté qui semble avoir pris le pas sur la conservation de la forêt dont on a surestimé la capacité régénératrice. De fait, l'action de Charon est très critiquée par Plinguet à la fin du XVIIIe siècle, par Domet, qui parle des « libéralités un peu inconsidérées de M. de Ménars », et de Maulde au XIXe siècle.

On reproche à l'intendant :

– de n'avoir abordé la question des droits d'usage que sous l'angle du paiement de la taille. Soulignons que Colbert y accorde aussi beaucoup d'importance : il faut « donner beaucoup à la conservation de ces paroisses et (...) procurer la facilité aux habitans de payer leurs tailles » tout en veillant à la conservation de la forêt,

– d'avoir examiné les titres, écouté les revendications de 48 paroisses et distribué quelque 6 000 arpents de terres vaines et vagues à 25 d'entre elles en dix jours seulement,

– d'avoir donc manqué de précision quant aux contenances et à l'état des vagues : de mauvais bois n'ont-ils pas été comptés en vagues ? De fait, la superficie des triages accordés a beaucoup varié au cours du XVIIIe siècle. D'après un état des terres vaines et vagues non daté du XVIIIe siècle, Seichebrières, dotée de 60 arpents en 1675, ne dispose plus que de 14 arpents. La surface manquante est revenue en bon bois inclus dans les coupes. Mais, d'après un arpentage de la garde de Vitry, elle jouit de 14,17 arpents de terres vagues et vaines en quatre pièces non accordées en 1675. Privée

de vagues inclus dans les coupes, a-t-elle cherché à pallier ce manque à gagner ou fréquentait-elle déjà ces vagues non accordés ?

Par ailleurs, ces concessions ont ouvert la porte à des abus de la part des communautés rurales :

- les terres vagues et vaines n'ont jamais été encloses de fossés comme le spécifiait le procès-verbal de Charon. Les injonctions réitérées par les arrêts du 14 juillet 1719 et du 26 juillet 1757, sont restées sans effet. D'après le registre d'audience de Chaumontois, 30 procès-verbaux relatifs aux troupeaux de bêtes à laine trouvés en forêt pleine sont établis en l'espace de deux ans,

- les terres vagues et vaines sont converties en nature de culture. À Lorris, il ne reste en 1782 que 26,4 arpents sur 300 arpents accordés en une pièce. La majeure partie a été convertie en terres labourables dont jouissent 5 métairies,

- les troupeaux jouissent de terres vagues et vaines non accordées en 1675,

- les troupeaux de chevaux et de bêtes aumailles et chevalines sont trouvés dans des cantons déclarés non défensables.

L'arrêt du conseil du 14 juillet 1719 ordonne que les dispositions de l'ordonnance de 1669 concernant les pâturages soient appliquées dans la forêt d'Orléans et annule de ce fait la réformation de 1671. Mais comment revenir sur de telles concessions ? D'après Domet, on réussit seulement à retarder l'entrée des bestiaux dans les jeunes coupes jusqu'à 11 ans et un mois pour les bovins, 6 ans et un mois pour les équidés. D'après le registre d'audience de la garde de Chaumontois, les troupeaux de bovins sont saisis dans des ventes de 1 à 10 ans, les chevaux, dans des ventes de 1 à 5 ans. Ces restrictions sont vivement ressenties par les communautés rurales, comme on peut le voir dans les cahiers de doléances de 1789 : les habitants de Vieilles-Maisons demandent à « faire pacager, savoir : leurs chevaux dans les ventes du deuxième bourgeon et leurs vaches et bœufs dans les ventes du sixième bourgeon ». Bray justifie à nouveau ses droits de pâturage pour chevaux et bovins. Elle avait obtenu des triages de terres vaines et vagues communs aux paroisses de Bonnée et des Bordes en 1675, mais demande à ce que ses bêtes à laine aient droit de pacage dans la forêt pleine. D'après un état des terres vaines et vagues non daté du XVIII^e siècle, les trois paroisses ne disposent plus que de 171,77 arpents, alors que Charon leur avait accordé 430 arpents. Les 258,23 arpents manquants sont « compris dans les ventes coupées ou à couper ». Enfin, des paroisses non prises en compte par Charon se plaignent. Saint-Aignan des Gués, non dotée en vagues en 1675, demande à faire paître ses bêtes à laine dans les grands bois.

À la fin du XVIII^e siècle, la forêt d'Orléans a perdu 25 % de sa superficie par rapport à 1675. Il est très tentant pour les autorités forestières du XIX^e siècle d'imputer cette perte aux seules communautés rurales. L'action de Charon de Ménars est aussi mise en cause. Par les concessions de 1675, l'administration des eaux-et-forêts pensait faire d'une pierre deux coups : elle alliait à la fois la conservation de la forêt et celle des populations riveraines. Finalement, elle restait dans la logique des usages distribués au Moyen Age afin de maintenir la population. Pour Jean Boissière, ces

**LE « GRAND PÂTURAGE DES HAUTES-CHAUMES »
SOUS L'ANCIEN RÉGIME
SYLVO-PASTORALISME ET ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS**

par Emmanuel GARNIER

La chaume, terme employé par les anciens Vosgiens pour désigner les sommets des montagnes voués au pâturage estival, se caractérise par une forme arrondie. Ces ballons, nés à l'ère primaire, puis érodés par les glaciations du quaternaire, constituent aujourd'hui des espaces de haute altitude dénudés. Le présent article, issu très largement des riches fonds d'archives communaux, tant alsaciens que lorrains, étudie les enjeux ainsi que les modalités d'un système sylvo-pastoral ayant eu un impact très important sur l'évolution d'écosystèmes forestiers montagnards, aujourd'hui au centre d'un vaste débat sur le concept de naturalité.

I – UN ENJEU RÉGIONAL MAJEUR

D'entrée de jeu, il faut rappeler que la ligne de crêtes des Vosges sépare deux mondes culturellement et politiquement différents. Le premier d'entre eux, la Lorraine, en passe de devenir depuis le XVe siècle un État moderne centralisé sous l'autorité ducale, est tournée vers le royaume de France, alors que l'Alsace demeure une terre impériale soumise à la tutelle, somme toute légère, des Habsbourg dont les possessions apparaissent écartelées entre les forces centripètes que sont les États territoriaux, principautés laïques et ecclésiastiques, villes impériales. Dans ce contexte géopolitique original, le traité de Marquard (1339) constitue un événement majeur de l'histoire de la conquête des crêtes vosgiennes. Marquard, abbé de Munster, conclut avec la ville impériale du même lieu un accord concernant l'utilisation des ressources naturelles de la vallée. Mais surtout, il autorise le passage des bergers alsaciens avec leurs troupeaux sur le versant lorrain afin de profiter du *First* en période estivale. L'emploi du mot allemand *First* est fondamental puisqu'il fait directement référence et pour la première fois à la « ligne faîtière », c'est-à-dire aux chaumes sommitales localisées à l'étage subalpin. Dans la pratique, l'acte entérine officiellement une pratique pastorale avérée dès le début du XIIe siècle. C'est ainsi que les pasteurs alsaciens prennent l'habitude, après avoir estivé sur les chaumes, d'hiverner sur le versant lorrain plutôt que de redescendre avec leur bétail dans leurs vallées d'origine. Il faut y voir le début du peuplement des Vosges lorraines car, à la même époque, La Bresse et Gérardmer sont fondés par des sujets impériaux. La localité de Ventron est un exemple parmi d'autres de ce processus d'implantation humaine venue d'outre-mont. Elle est peuplée dans les années 1520 de charbonniers et de marcaires étrangers venus du Val Saint-Amarin. Elle se compose alors de *schopf* ou cabanes, et toute la toponymie, comme d'ailleurs la patronymie, provient de l'allemand. Ainsi, au début de l'époque moderne, l'existence du Grand Pâturage motive une politique de colonisation germanique encouragée concurremment par les grandes abbayes de Munster et de Murbach ainsi que par les Habsbourg, établis dans les *Vorderoesterreich Länder* (= Pays

antérieurs d'Autriche). Ce mouvement, assimilable à un véritable *Drang nach Westen* (= Marche vers l'Ouest), ne tarde pas à préoccuper les autorités ducales, soucieuses de contrôler les sommets vosgiens autant par intérêt stratégique qu'économique.

La carte dressée en 1579 par le président de la Chambre des Comptes de Lorraine, Thierry Alix, outre sa valeur patrimoniale intrinsèque, matérialise les intérêts en cause dans cette région et constitue par conséquent un formidable raccourci des enjeux locaux. La partie supérieure du plan, figurée par une ligne légèrement bleutée, englobe la totalité du Grand Pâturage, objet de toutes les convoitises de part et d'autre de la frontière. Le panorama offert à l'observateur insiste particulièrement sur la puissante croupe du Hohneck et ne manque pas non plus d'insister sur le rôle de passage stratégique qu'il représente. La carte dessine ainsi la route passant en contrebas du sommet, route qui commande le passage entre les terres lorraines et celles du Saint-Empire. Le chemin venant de Gérardmer passant d'un versant à l'autre par le collet, escalade ensuite les pentes du Hohneck. Les rapports économiques entre Gêrômois et Munstériens sont déjà une réalité : les premiers échangent le produit de leur élevage (beurre, lait et fromage) contre des céréales, du vin et des habits produits sur le versant impérial de la montagne. Les cols vosgiens, à la fois verrous stratégiques et axes d'échanges, rendent possible un contact direct entre *Welches* (= Latins) et « Alamans » pour le meilleur, et pour le pire, la Guerre de Trente ans en étant une parfaite illustration. Les enjeux militaires sont également présents, comme en témoignent les places fortes alsaciennes cartographiées (Wildenstein, Munster), places fortes commandant le passage de la vallée de la Fecht en direction du Rhin traversé par un pont de bois verrouillé par la citadelle de Brisach.

La pression démographique, dans les États lorrains, pousse le duc à s'intéresser davantage au domaine des chaumes. Ce soudain intérêt à forte connotation financière prend l'aspect d'une lutte politique mais surtout juridique, engagée contre l'abbaye de Remiremont. La victoire est totale lorsque les chanoinesses cèdent au duc la propriété exclusive des Hautes-Chaumes en 1579. En échange de cet abandon, les religieuses reçoivent une rente annuelle et perpétuelle. La formule employée pour désigner les terres abandonnées au profit du domaine inclut, bien entendu, les pâturages, mais aussi les « répandises », zones boisées entourant les chaumes. Par cet acte, les souverains lorrains entendent bien obtenir l'exclusivité de la location des chaumes systématiquement réalisée au profit des éleveurs des vallées alsaciennes. La rente versée à l'abbesse, en échange de l'abandon de ces pâturages lucratifs, apparaît en effet modeste au regard du pactole que représente le profit engendré par leur amodiation. Les archives communales de Munster recèlent justement un des plus anciens actes de location des chaumes, puisque ce document date de 1456. Le duc Jean loue ainsi lesdits pâturages, situés sur ses domaines, au profit des « ... prévôts, magistrat et communauté de la ville et vallée de Munster ». Le bail est accordé pour vingt ans au prix de 80 florins du Rhin, en « bon or et argent », payés à la Saint-Martin d'Hiver (11 novembre). Il faut attendre l'année 1571 pour voir l'hégémonie alsacienne remise en cause. À cette date, le souverain lorrain dénonce le contrat passé avec la ville de Munster, supprimant à cette occasion la mise en gage du Grand Pâturage. Ces velléités d'indépendance font pourtant long feu car les communautés vosgiennes de La Bresse, Gérardmer et Valtin auxquelles

est revenu le domaine des chaumes, reprennent l'habitude d'en sous-louer une bonne partie à leurs voisins du Saint-Empire. Pour le pouvoir ducal, cette évolution, tout en ménageant les intérêts de ses sujets, permet de continuer à engranger des revenus appréciables d'origine alsacienne. Le trésor perçoit ainsi, en 1603, une somme de 3 000 francs (1 800 livres), à laquelle s'ajoute une redevance en nature versée par tous les bergers fréquentant les chaumes sous forme de fromages, mais exclusivement ceux fabriqués à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin). Ils étaient ensuite revendus à des marchands au profit de l'État ducal.

II – UN MODÈLE SYLVO-PASTORAL

Les composantes majeures du système pastoral vosgien s'organisent entre deux espaces totalement différents, l'un ouvert, l'autre fermé, qui sont pourtant intimement liés.

– La chaume ou *wasen*, terme désignant dans le massif vosgien un pâturage d'altitude pour l'estivage des bovins, est au centre de ce modèle organisationnel d'envergure, puisqu'il nourrit des échanges multi-scalaires. La nécessité d'acheminer les bêtes à destination des chaumes d'été donne naissance à des pratiques de transhumance au cours d'une période comprise entre la fin du mois de mai et la Saint-Michel (29 septembre). La chaume, faisant figure d'îlot couvert d'herbes tendres enclavé en milieu forestier, est structurée au XVIII^e siècle autour des bâtiments d'exploitation que sont la marcairie, logement du pasteur où il prépare le fromage, et les *schopf*, étables rudimentaires accueillant le bétail pour la traite. La marcairie, bâtiment allongé et trapu, repose souvent sur une fondation en pierres surmontée d'une architecture de bois recouverte de tuiles, elles aussi en bois, appelées *essis*. Le *schopf*, beaucoup plus rustique encore, n'emploie pour sa part que le matériau ligneux. La chaume demeure avant tout le domaine réservé du marcaire, le berger vosgien. Le terme désigne les préposés à la garde des troupeaux et à la confection des fromages. Il découlerait du suisse alémanique *melker* : littéralement celui qui traite les vaches. Il fut francisé au XVIII^e siècle en marcaire car prononcé ultérieurement *Malkar* par les Alsaciens et *Marquard* par les Lorrains. Le marcaire est généralement anabaptiste, comme le précisent parfois les sources, désignant ainsi ce courant minoritaire du protestantisme fondé sur le refus du baptême des enfants ainsi que d'un corps sacerdotal constitué. Les anabaptistes des Vosges sont des émigrés suisses issus du canton de Berne ayant fui les persécutions de leurs coreligionnaires protestants. Ils furent à nouveau victimes d'intolérance quand, installés dans la plaine d'Alsace à la fin du XVII^e siècle, le Roi-Soleil ordonna leur expulsion après l'Édit de Fontainebleau. Quelques réprochés trouvèrent refuge, à cette époque, dans les vallées hautes du massif vosgien où ils se spécialisèrent dans l'élevage. Le locataire, afin de conserver toute sa valeur à ce patrimoine, doit entretenir son pâturage. Tous les contrats de bail stipulent qu'il doit y épanche le fumier provenant de ses vaches. Ce système économique est entièrement voué à la production du fromage. Le *Münsterkäse* (= fromage de Munster) est mentionné pour la première fois en 1573 dans les sources. Il ne faut pas omettre non plus l'existence d'un fromage à pâte dure, produit concurrentement avec le munster. Celui-là

avait l'avantage de mieux voyager, mais sa préparation nécessitait un temps plus long. Le *Barikas* ou *Barkas* est probablement une variante locale actuelle de ce fromage de meule.

Les répandises représentent la deuxième composante essentielle du système car, sans ces bois limitrophes, la chaume perd sa valeur économique. Elles font partie intégrante du pâturage et, à ce titre, sont incluses dans les contrats de location. Ces forêts d'altitude sont composées dans la partie la plus élevée d'une hêtraie pure, laissant place à la hêtraie-sapinière vers les altitudes plus basses qui valorisent le pâturage. Cela explique que le duc de Lorraine ait voulu en prendre le contrôle en 1579, au même titre que les landes. En effet, ces espaces boisés procurent aux animaux une ombre rafraîchissante lors des fortes chaleurs d'été, redoutables sur ces sommets dénudés. Les marcaires ont donc l'habitude d'y envoyer « vainpâture » le cheptel qui trouve par ailleurs un complément de nourriture appréciable dans la zone de pré-bois. Mais surtout le pasteur est autorisé depuis le Moyen Âge à y prélever tout le bois nécessaire, tant vif que chablis, à la cuisson du lait pour sa transformation en fromage. Si le besoin s'en fait sentir, il peut même délivrer du bois de charpente pour la réparation et l'entretien de ses bâtiments. Le plus souvent, notamment en Alsace, les marcaires ne se privent pas pour couper de vieux sapins dans la plus parfaite illégalité.

Quel impact spatial et écologique a eu cette activité économique sur des milieux considérés aujourd'hui, aussi bien par le Parc Naturel Régional des Ballons que par des écologues, comme des sites naturels exceptionnels, très faiblement anthropisés ? Pour cela, il est indispensable de conduire une approche spatiale afin de mieux connaître les dynamiques des chaumes, tout en tentant de mesurer l'ampleur de la charge pastorale exercée entre les XVI^e et XVIII^e siècles. Le XVI^e siècle fait figure de « siècle d'or » pour l'exploitation des Hautes-Chaumes car c'est au cours de cette période que cette zone atteint son apogée spatiale, brutalement remis en cause au siècle suivant. La première visite qu'effectuent les officiers ducaux est réalisée au cours de l'année 1476 et relève de l'exploit tant les conditions d'accès sont difficiles. L'enquêteur a besoin de neuf jours pour reconnaître les vingt-et-une « pelouses » du Grand Pâturage lorrain. Il passe d'une pelouse à l'autre en suivant le chemin des répandises. Il débute son voyage par le Ballon d'Alsace puis, à partir de Bussang, entre véritablement dans le circuit des chaumes qui le mène de celle des Neufs-Bois, dans le ban de Ramonchamp, à celle de Fonie, située dans la prévôté de Bruyères. Plus d'un siècle plus tard, l'administration lorraine, en la personne de Thierry Alix, décide de fixer pour la première fois les contours de ce patrimoine si lucratif en réalisant une carte relativement précise. Les chaumes y apparaissent sous la forme de pitons très exagérés, et de petits phylactères indiquent leur appellation germanique et plus rarement francophone, preuve supplémentaire, s'il en faut, de la mainmise alsacienne sur ces espaces d'altitude. Le document montre bien aussi l'enclavement des « gazons » au sein des répandises, symbolisées par une masse sombre moutonnée qui fait davantage penser à des peuplements de feuillus qu'à la futaie résineuse mélangée de cette époque. De même, il ne permet pas de distinguer la sapinière de l'étage montagnard de la hêtraie pure d'altitude, alors que cette limite est capitale pour l'historien. Mais il faut attendre 1593 pour disposer d'une source relativement fiable permettant d'estimer à la fois le nombre de chaumes et la capacité

d'accueil de chacune.

Ce texte exceptionnel, souvent considéré comme disparu par les historiens locaux, est disponible dans les fonds d'archives communales de Munster et son auteur, une nouvelle fois le Président de la Chambre des Comptes, recense exactement vingt-trois chaumes, c'est-à-dire deux de plus qu'en 1476. Il énumère pour chacune le nombre de « gistes », c'est-à-dire de pâturages pouvant accueillir du bétail. Au nombre de quarante, il affecte à chaque terrain une capacité d'accueil de 40 bêtes ce qui impliquerait une charge pastorale de 1 600 animaux sur la ligne de crêtes à l'extrême fin du XVIe siècle. Même si cet effectif est surestimé, ne correspondant pas à la charge réelle mais à une norme fixée par l'administration, l'estimation reste plausible. En recoupant ces données avec des études plus fines réalisées à la même époque dans les seuls secteurs du Hohneck et du Grand Ventron, on arrive à des chiffres qui diffèrent des précédents de moins 30 %). Il est donc raisonnable d'avancer un chiffre de 1 200 vaches séjournant sur les Hautes-Chaumes en été à la fin du XVIe siècle. Ce résultat est une surprise. Car il engendre une très forte charge pastorale pour des espaces sommitaux jugés aujourd'hui très préservés de la pression humaine. Pour le seul site du Hohneck, ce ne sont pas moins de 120 à 160 vaches qui le fréquentent en été. Le chiffre est étonnement élevé si on le compare avec la seconde moitié du XIXe siècle où l'effectif s'élevait à moins de 80 animaux. Ce constat nuance les hypothèses de Roland Carbiener qui, dans sa thèse, parle de « Hautes Chaumes primaires » attestées par l'existence d'associations végétales spécialisées formant des « groupements primaires pratiquement exempts d'influences humaines ».

Entre 1634 et 1642, les marcaires désertent les chaumes en raison de la Guerre de Trente ans. Les cols vosgiens sont franchis par les « Suédois », plus souvent des mercenaires allemands en fait qui, en 1635, attaquent La Bresse et Gérardmer. Une nouvelle invasion dévaste la région en 1652. Cette fois-ci, l'armée du duc de Lorraine allié du roi d'Espagne ravage la vallée de Munster. L'opulente vallée est désormais exsangue et il faudra attendre 1655 pour voir de nouveau des adjudicataires munstériens louer des chaumes lorraines. Ce répit est de courte durée car, à la faveur de la Guerre de Hollande, les Impériaux alliés aux Lorrains effectuent en 1673 de nouvelles incursions dans les vallées alsaciennes, depuis 1648 passées dans le giron français. Les réîtres volent une nouvelle fois les troupeaux et en profitent même pour détruire un grand nombre de marcairies, pourtant situées en altitude. Encore en 1738, l'émissaire du Conseil souverain d'Alsace observe non sans amertume, que plusieurs chaumes de la vallée de la Thür sont abandonnées depuis les guerres. Les répercussions des conflits en série du XVIIe siècle sont donc dramatiques pour l'occupation des *wasen* (= chaumes) victimes de l'enfrichement, au moins jusqu'au premier tiers du XVIIIe siècle.

À l'issue de ce sanglant et long intermède guerrier, qui a peut-être ôté à la population le tiers de ses effectifs, le rattrapage démographique est amorcé à compter des années 1700 pour culminer à la fin du siècle. Quel que soit le versant considéré, toutes les communautés connaissent une expansion démographique exceptionnelle. Elles se tournent de nouveau vers les sommets, l'élevage demeurant l'activité principale de ces montagnards. Cependant, touché par une reconquête forestière de grande ampleur, le système sylvo-pastoral vosgien est en passe de disparaître et les sources témoignent de

cette fermeture généralisée des chaumes. Principaux utilisateurs des *wasen*, les Alsaciens de la vallée de Munster donnent l'exemple en engageant un vigoureux mouvement de défrichage. Dans les années 1720, plusieurs centaines de bourgeois représentant l'ensemble de la communauté sont enrôlés pour défricher les chaumes situées en territoire ducal. En effet, devant la ruine qu'a engendrée les guerres, le Magistrat réalise que tout essor économique est hypothéqué par ce déclin du pastoralisme.

L'entreprise est conduite sur plusieurs fronts : le premier consiste à « raccommoder » les chemins d'accès pour les troupeaux ; le second consiste bien entendu à déboiser les pâturages afin de leur rendre leur valeur agricole. C'est à cette époque aussi que les contrats de location imposent aux marcaires l'obligation de couper sur leur chaume une surface forestière déterminée à l'avance dans le courant de son bail. À la veille de la Révolution, l'ancienne ligne de crêtes des Vosges accueillerait approximativement, car les sources sont lacunaires, un troupeau de 800 à 900 vaches, effectif encore inférieur à celui du XVII^e siècle. La déclaration des baux du domaine de 1774 apporte un élément d'explication. Il y est précisé à plusieurs reprises que tel ou tel gazon est « ... rétréssi par la recrute des bois ». Ces exemples prouvent que le remarquable effort de défrichage entrepris par les populations du massif est insuffisant et n'a pas permis de recréer le Grand Pâturage d'antan. Il faudra attendre la période révolutionnaire et, avec elle, la déliquescence du corps des eaux et forêts pour voir les forêts sommitales rétrécies comme peau de chagrin sous les coups répétés des marcaires.

III – LA CHAUME : UNE MENACE POUR L'ARBRE

Le prélèvement ligneux opéré dans les forêts limitrophes se fait sous trois formes essentielles. La première est la quête du combustible menée en permanence par le pasteur afin de chauffer son lait. La seconde, omniprésente au XVIII^e siècle, est le combat quotidien engagé contre l'arbre pour agrandir la chaume. Mais le tribut payé par le domaine de l'arbre ne s'arrête pas là car il subit aussi l'assaut des bovins dévorant indistinctement la strate herbacée du sous-bois et les jeunes pousses.

Le marcaire séjournant sur la chaume pendant environ quatre mois doit maintenir un feu jour et nuit pour fabriquer le fromage. Le foyer est alimenté par du bois vert prélevé dans la hêtraie subalpine mais aussi par du résineux coupé dans la sapinière montagnarde. D'après un rapport établi en 1821 qui estime la consommation ligneuse par marcarie à 16 stères par an, il est possible de risquer une estimation globale du prélèvement sur la forêt à la fin du XVIII^e siècle. À raison d'une quarantaine de grandes chaumes reconnues dans les archives, ce serait plus de 600 stères annuels que consommeraient les marcaries. Il s'agit là d'une estimation très basse car elle ne tient compte que des pâturages officiellement reconnus par les autorités. Or à la même époque, les petites chaumes ouvertes clandestinement sont légion. Le même rapport en dénombre au moins 215 pour la seule vallée de Munster. C'est un gouffre qui engloutit annuellement près de 3 440 stères de bois ! Par ailleurs, il semble que la hêtraie d'altitude régresse fortement, disparaissant quasiment sur certains sites. La carte topographique du Grand Ventron, dressée en 1783, illustre cette dynamique régressive,

puisqu'elle ne cartographie que quelques bosquets de feuillus, alors que les sapins sont parfaitement représentés sous forme de pictogrammes triangulaires. La sapinière n'est pas pour autant épargnée : elle fournit au pasteur le bois de charpente nécessaire à la construction ou à l'entretien des bâtiments d'exploitation. À titre indicatif, la reconstruction de la marcairie du Grand Ventron en 1779, nécessita alors l'emploi de 61 sapins de 8 m de long et de 33 cm de diamètre pour la structure, outre un grand nombre de bois de plus petites dimensions dans lesquels furent débités des milliers d'essis pour le bardage.

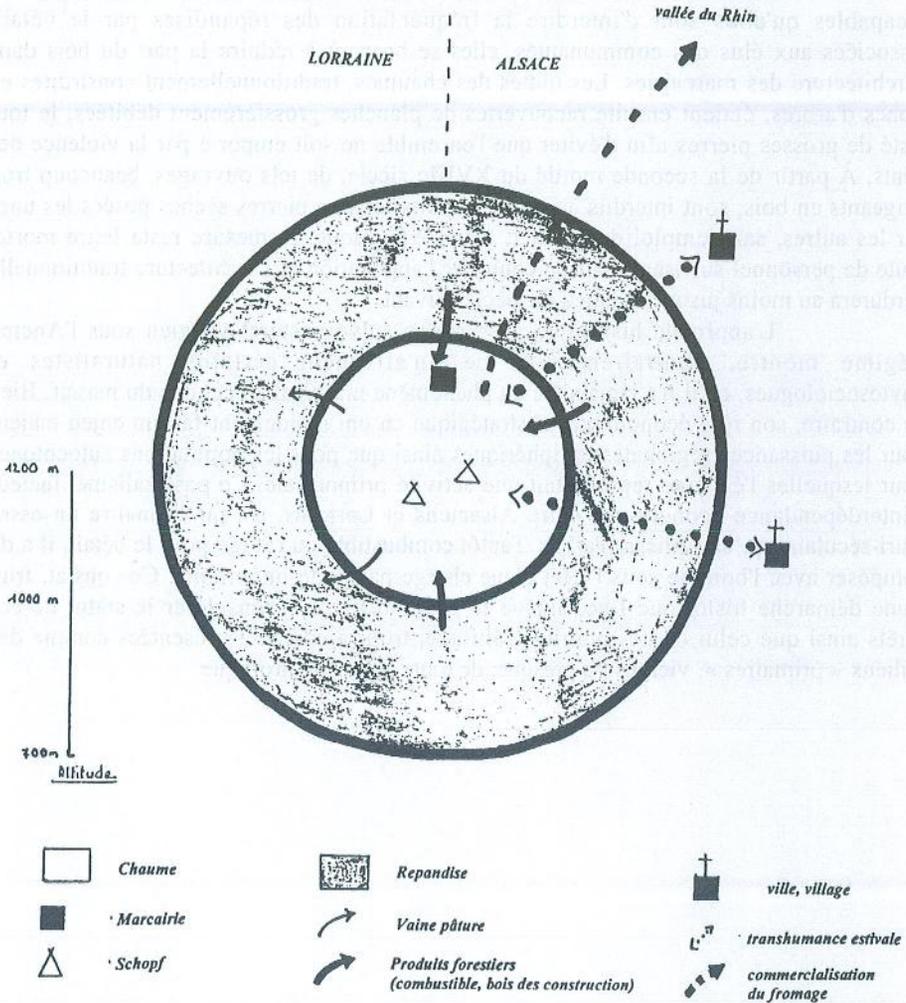
Confrontées à une forte pression démographique, les communautés vosgiennes, celles notamment de la vallée de Munster, n'ont d'autre alternative que de trouver de nouveaux espaces pour leur cheptel, lui aussi en pleine expansion. Dans ce contexte où l'équilibre est précaire entre les ressources disponibles et le nombre des hommes, la création de nouveaux *wasen* devient une question de survie. Les autorités municipales de Munster doivent ainsi faire face à une très forte demande émanant de leurs administrés dans les secteurs, pourtant très accidentés et marginaux, du massif de la Schlucht. Bien que connaissant les risques liés à ces défrichements incontrôlables, le Magistrat ne peut qu'accompagner ce mouvement, motivé par la pauvreté des habitants. Le marcaire, avide de nouveaux pâturages pour ses bestiaux, recourt à une arme redoutable : le surcenage. Le mot recouvre une technique d'essartage commune à l'ensemble du massif vosgien. Elle a donné naissance à une toponymie riche en « cerneux, cercenés » ou encore *kerben* sur le versant alsacien. Le surcenage, moyen efficace d'étendre son champ à peu de frais, consiste à pratiquer, à l'aide d'une hache, une entaille circulaire sur le tronc à une hauteur de 1 m environ. Quelques années plus tard, ce n'est plus qu'une rangée d'arbres secs sur pied qui entoure la parcelle en question et il n'est pas difficile alors de les abattre. Mais la vaine pâture est aussi une véritable calamité pour les peuplements forestiers dont elle compromet gravement la régénération en raison du surpâturage permanent lors des beaux jours. Loin de se contenter de la proche périphérie forestière, les bovins divaguent fort loin à l'intérieur des répandises en contribuant sans doute au recul du hêtre et des érables dont les jeunes rejets disparaissent sous la dent du bétail. Dans le Ballon de Servance, les forestiers ne peuvent que constater, impuissants, la mobilité de ces troupeaux laissés sans surveillance qui abrutissent les jeunes sujets, telle une nuée de sauterelles voraces passant d'un canton à un autre. Les dégâts causés par ce pastoralisme sauvage sont désastreux, comme le prouve le quart de réserve des religieux de Lure qui, bien que localisé dans la partie la plus inaccessible de la forêt de Saint-Antoine, est réduit à un simple pâtis où ne subsistent que quelques places peuplées d'un menu taillis. Au XVIII^e siècle, les chaumes apparaissent de plus en plus comme des « verrues » plantées au beau milieu de la forêt qu'elles menacent en permanence. Les nouvelles autorités forestières issues de la réforme colbertienne de 1669, lorsqu'elles découvrent ce sylvo-pastoralisme peu après la conquête, comprennent rapidement qu'il freine une saine gestion de la forêt. Sur le versant comtois des Vosges, l'administration tente de contrôler le pâturage en milieu forestier, mais ces efforts s'avèrent vains tant il est difficile à surveiller pour des raisons d'effectifs squelettiques. De guerre lasse, elle pense apporter un remède, tardif, en 1785, en élaborant un nouvel aménagement forestier dont la mesure principale vise à réduire le

nombre des chaumes enclavées en forêt. Désormais, ne doivent être conservées que les frutières excentrées, situées sur les lisières du domaine de l'arbre ou placées sur les sommets dénudés dont il sera plus facile, espère-t-on, de surveiller les empiètements au détriment du milieu boisé.

En Alsace, les autorités forestières mènent un combat d'arrière-garde, incapables qu'elles sont d'interdire la fréquentation des répandises par le bétail. Associées aux élus des communautés, elles se bornent à réduire la part du bois dans l'architecture des marcairies. Les huttes des chaumes, traditionnellement construites en troncs d'arbres, étaient ensuite recouvertes de planches grossièrement débitées, le tout lesté de grosses pierres afin d'éviter que l'ensemble ne soit emporté par la violence des vents. À partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, de tels ouvrages, beaucoup trop exigeants en bois, sont interdits au profit d'habitations en pierres sèches posées les unes sur les autres, sans emploi de mortier. Dans la pratique, la mesure resta lettre morte, faute de personnel suffisant pour en contrôler l'application et l'architecture traditionnelle perdurera au moins jusqu'au milieu du siècle suivant.

L'approche historique du système sylvo-pastoral vosgien sous l'Ancien Régime montre, contrairement à ce qu'affirment certains naturalistes et phytosociologues, qu'il n'a jamais été un phénomène marginal à l'échelle du massif. Bien au contraire, son rôle économique et stratégique en ont rapidement fait un enjeu majeur pour les puissances régionales périphériques ainsi que pour les populations autochtones pour lesquelles l'élevage représentait une activité primordiale. Ce pastoralisme, facteur d'interdépendance économique entre Alsaciens et Lorrains, n'a pu connaître un essor pluri-séculaire qu'en utilisant l'arbre. Tantôt combustible ou refuge pour le bétail, il a dû composer avec l'homme sous l'effet d'une charge pastorale importante. Ce constat, fruit d'une démarche historique fine, amène le gestionnaire à reconsidérer le statut de ces forêts ainsi que celui de ces prairies d'altitude, trop rapidement présentées comme des milieux « primaires », vierges ou presque, de toute action anthropique.

LA CHAUME : UN MODELE SYLVO-PASTORAL



DEUXIÈME PARTIE

DU PÂTURAGE BIEN COMPRIS ?

LA GLANDÉE EN FORÊT DE SAINT-GOBAIN XVIe-XVIIIe siècle

par Jérôme BURIDANT

Novembre : à l'approche des premiers frimas, les arbres encore verts se parent de reflets dorés. Un pâtre accompagné de son chien, conduit des pourceaux à l'orée des bois. Le bras tendu, il s'apprête à lancer un bâton sur la houpe d'un chêne, afin d'y faire tomber les glands. Mi-domestiques, mi-sauvages, les porcs ont encore le poil raide et noir du sanglier. Ils dévorent goulûment leur provende comme s'ils étaient très affamés. Au loin de cette forêt nourricière se profile un paysage, une scène de chasse ou, plus souvent encore, la silhouette familière d'un château. L'iconographie des livres d'heures du XVe siècle, comme le *Bréviaire Grimani* conservé à la bibliothèque Marcienne de Venise, les *Très riches heures du duc de Berry* ou les *Heures de Louis de Laval* conservées à la Bibliothèque nationale de France, semble toujours calquée sur le même modèle, apporter la même image. Cette image n'est pas qu'un stéréotype. Elle démontre, s'il en était besoin, que l'économie rurale du bas Moyen Age était en grande partie une « économie du porc », et combien la forêt était importante pour l'alimentation de ces animaux. Paradoxalement, les historiens ont longtemps considéré que la part du cochon était beaucoup plus négligeable à l'époque moderne. Des recherches plus récentes, comme celles menées par Jean-Marc Moriceau, ont toutefois considérablement réhabilité le rôle de cet animal, plus particulièrement entre les années 1450 et 1650. Après cette date, cet élevage semble en effet connaître un net déclin, dû en partie à l'effort des forestiers pour restreindre les usages accordés par le passé aux communautés d'habitants, et pour une autre part à l'évolution des modes de consommation alimentaire, notamment en ville. L'étude sur trois siècles (XVIe-XVIIIe siècles) de l'exercice du droit de panage en forêt de Saint-Gobain, nous permet de mesurer, à partir d'un exemple précis, les écarts possibles avec ce modèle général.

La forêt de Saint-Gobain est l'un des derniers massifs du nord du Bassin de Paris, passés ceux de Retz, de Compiègne et de Laigue. À cheval sur la côte de l'Ile-de-France, le manteau forestier fait le lien entre les plateaux du Soissonnais, la plaine et les collines du Laonnois. Au sud, les vallées de l'Aisne et de l'Ailette sont dévolues à la vigne, les vins du pays s'exportant vers la capitale et les Flandres. Au nord, les terres sont assez riches pour être presque tout entières consacrées au blé. Entre ces deux mondes, les hasards de la géographie et de l'histoire ont épargné près de 10 000 hectares de bois et de forêt. Mais la forêt n'est pas un pays de cocagne. En comparaison avec le voisinage, les villages forestiers sont souvent misérables. Le contraste de richesse entre les paroisses du massif et celles de la plaine se remarque de manière assez accusée dans les rôles des tailles. En 1756, les communautés situées en forêt paient environ dix livres par feu (9,12 pour la paroisse de Saint-Gobain) contre 20 à 30 pour celles de la plaine (21,27 à Dœuillet). Installées dans des villages de clairière, enserrées dans les bois, ces communautés souffrent d'abord de l'exiguïté des terres en labour. Sans compter que les sols y sont souvent très médiocres, établis sur des replats sableux ou des fonds mouilleux, peu productifs. Le manque de terre, encore supportable en période de basses

eaux démographiques, pèse lourdement sur l'équilibre économique à mesure que la population augmente. Lorsqu'on le peut, on cherche à rogner sur les lisières. Mais la propriété roturière y est rare. Issus d'un démembrement des terres de Coucy au profit du roi et de grandes communautés ecclésiastiques comme celles de Prémontré, de Saint-Martin et de Saint-Vincent de Laon, les bois du massif ont été au total assez peu partagés, alors que les zones des alentours se singularisent par l'importance de la petite propriété forestière. Cette pauvreté chronique, structurelle, s'aggrave au cours du XVIIe siècle, à la suite notamment des passages de troupe et des prélèvements fiscaux consécutifs à l'engagement français dans la Guerre de Trente Ans et ses prolongements (1635-1659). C'est dire combien est capital l'exercice des droits d'usage dans l'équilibre économique de ces communautés.

Quoique présentés comme acquis « immémoriaux », ces droits sont renégo-ciés au fil des siècles. Pour la plupart, ils ont été concédés entre le milieu du XIVe et le milieu du XVIe siècle par les seigneurs locaux. Les droits du bourg de Saint-Gobain ont ainsi été accordés en 1509 par Marie de Luxembourg, puis confirmés en 1602 par Henri IV. Leur est consentie la coupe du bois mort, du mort-bois (certains arbustes et arbrisseaux) et des souches dans toute l'étendue de la forêt, ainsi que la coupe du bois vert, sauf le chêne sur 20 verges (environ 130 m) de lisières au pourtour de leur paroisse. À ces usages en bois viennent s'ajouter des droits de pacage pour les « bêtes omailles », c'est-à-dire les bovins, et de « païsson » ou « panage » pour les « pourceaux ». Les libéralités concernant la glandée restent assez larges, puisque 16 porcs, 2 truies et leurs suivants sont autorisés par feu. La proportion de truies (11 %) est assez conforme à l'élevage pratiqué à l'époque dans tout le Bassin parisien. Il n'y a pas ici de restriction globale du nombre de porcs admis en forêt, et seul le nombre de feux détermine l'importance du cheptel. Dans les années 1560, 1 173 porcs sont ainsi autorisés pour le seul bourg de Saint-Gobain, mais les communautés voisines de Suzy, Saint-Nicolas-aux-Bois, Prémontré, Septvaux, Barisis, etc., bénéficient de droits tout à fait similaires, ce qui devrait porter le nombre d'animaux à plus de 2 000. En contrepartie, les communautés doivent payer des droits au domaine. Celle de Barisis est grévée de six deniers l'an par tête, alors que celle de Saint-Gobain n'est redevable que d'un denier. Cette somme, très modique, est plus proche en réalité d'un impôt récongnitif que d'une taxe proprement dite. Malgré cela, les Gobanais ont tendance à considérer leur droit de glandée comme une véritable propriété : en 1639, ils vendent ainsi la possibilité de mettre 25 porcs dans la forêt à la ferme de Missancourt, contre 150 livres tournois... somme équivalente à 36 000 porcs au prix payé par Saint-Gobain, ce qui multiplie le prix du porc par 1 400 !

L'« économie du porc » qui prévalait à la fin du Moyen Age subsiste encore longtemps, au-delà de la rupture des années 1650. Le cochon reste l'un des rares produits permettant de dégager un excédent financier, à l'occasion notamment des foires de Saint-André (30 novembre) et de Saint-Barnabé (11 juin). En l'absence de chiffres, l'autoconsommation reste difficile à apprécier, mais elle paraît d'autant plus forte que le cheptel reste important tout au long du XVIIIe siècle. En 1697, la communauté de Saint-Gobain déclare 1 239 porcs, soit 16 porcs en moyenne par foyer. En 1712 et en 1755, 1 200 porcs sont encore admis à la glandée, ce qui laisse supposer une stabilité des

effectifs. Il est vrai qu'au milieu du XVIII^e siècle, le bourg a gagné près de 150 feux du fait de l'arrivée d'ouvriers de la Manufacture royale des glaces. Ces nouveaux venus, jouissant de privilèges liés à leur activité, ne prennent pas part aux usages de la communauté, mais lui permettent de maintenir la vente à un moment où la demande urbaine diminue par manque de goût pour les charcutailles. On peut noter par ailleurs le maintien d'une petite transhumance forestière sur les marges du massif. La migrations saisonnière du bétail avait longtemps permis de maintenir des effectifs porcins très importants dans les grandes plaines céréalières de l'Ile-de-France. Jusqu'au milieu du XVII^e siècle, les droits de glandée des grandes forêts du Bassin parisien étaient loués à des « marchands-paissonniers » qui prenaient en charge le voyage des animaux sur des distances allant jusque 70 km, vers les massifs de Laigue, Compiègne ou Villers-Cotterêts. En Pays Laonnois, le système semble plus simple. Les maîtrises des eaux-et-forêts vendent directement des droits de glandée aux grandes fermes de la plaine, qui mènent leurs troupeaux séparément. Les effectifs sont importants, puisque les troupeaux avoisinent 30 à 50 bêtes. Cela suppose une organisation de l'élevage structurée, le travail journalier d'un porcher et l'aménagement d'un espace spécifique dans la ferme, « toit à porcs » ou « fosse à cochons ».

Depuis le milieu du XVII^e siècle, tous les forestiers condamnent l'entrée des porcs. D'après un mémoire rédigé à la veille de la Révolution par les grands maîtres, « la païsson des porcs met le comble au mauvais état des forêts, parce que les porcs se nourrissent d'abord de glands et fâines, et qu'après avoir tout mangé, ils retournent ensuite la terre pour y chercher les oignons des plantes et font ainsi périr les rejettons qui ont échappé les années précédentes à leur voracité » (Arch. nat. G³3). Les « ravages » des porcs restent cependant assez difficiles à apprécier. Dans la mesure où ils ne sont pas trop nombreux, leur rôle enfouisseur n'est pas inintéressant. Il faut cependant douter du rôle bénéfique de 2 000 porcs, parqués 10 mois durant et nourris des sous-produits de la ferme, qui se jettent affamés dans les sous-bois, sous la garde même bienveillante de jeunes garçons trop peu nombreux. Après avoir épuisé les fruits tombés au sol, il est évident qu'ils s'attaquent au sol, produisant des dégâts comparables à ceux qu'occasionnent de nos jours les sangliers dans les cantons où leur population est mal régulée. C'est essentiellement pour cette raison que l'on observe une restriction très nette, voire une suppression pure et simple des droits de glandée dans tout le Bassin parisien à partir du milieu du XVII^e siècle, même souvent avant la réformation des forêts de l'Ile-de-France (1664) et l'application de l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye (1669).

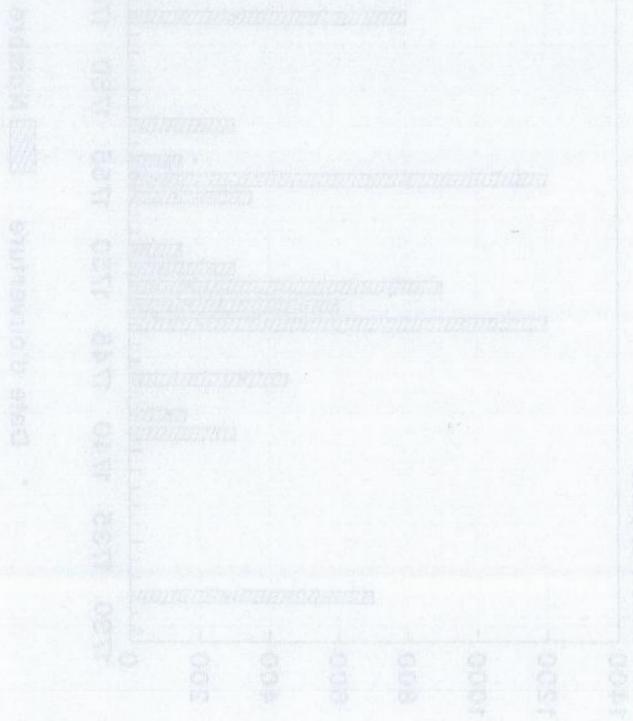
En forêt de Saint-Gobain, ce phénomène survient sinon avec retard, du moins partiellement. Dès 1647, le droit de glandée est soumis à l'autorisation des maîtrises des eaux-et-forêts ce qui conduit à un contrôle de plus en plus strict du nombre d'animaux conduits au panage, et des lieux parcourus par les bêtes ; les troupeaux fractionnés sont désormais interdits, les bêtes devant être regroupées sous la garde du pâtre communal. À partir de 1670, les porcs doivent être marqués au fer rouge (« SG » pour Saint-Gobain, « E » pour la ferme d'Effecourt, etc.), afin d'authentifier leur origine. Le pâtre doit prêter serment devant la maîtrise. Le pâturage illicite, ou « forpâturage » des cochons, par le passé assez peu poursuivi, l'est maintenant sérieusement, surtout

lorsqu'il est commis dans des cantons « en défens », c'est-à-dire interdits. À partir de cette date, les maîtrises semblent n'accorder le pâturage qu'à un nombre limité d'animaux. L'ordonnance de 1669 précise en effet que « lorsqu'il y aura suffisamment de glands et faînes pour faire vente de glandée, sans incommoder les forêts », les officiers des maîtrises « visiteront la glandée » et « dresseront procès-verbal du nombre de porcs qui pourront être mis en panage ». Ce n'est pourtant qu'à partir du début du XVIIIe siècle, que le cheptel accepté en forêt est connu avec précision. Chaque année, en septembre ou octobre, les officiers de la maîtrise parcourent les cantons défensables, c'est-à-dire autorisés, pour connaître l'importance de la glandée. En fonction de celle-ci, ils admettent un certain nombre de porcs jusqu'à la Chandeleur. Lorsque glands et faînes sont trop rares, la glandée est fermée. Les habitants sont alors contraints de nourrir leurs bêtes chez eux, en utilisant du son, des épluchures, peut-être de l'orge, des fèves et du petit-lait pour les plus riches. Le plus souvent, ils ne se gênent pas non plus pour prélever nuitamment du gland en forêt. Le nombre d'animaux admis en forêt est très variable d'une année à l'autre : aucun en 1717, 400 gros porcs et 100 truies suitées en 1701, 600 en 1673, 1 200 en 1712.

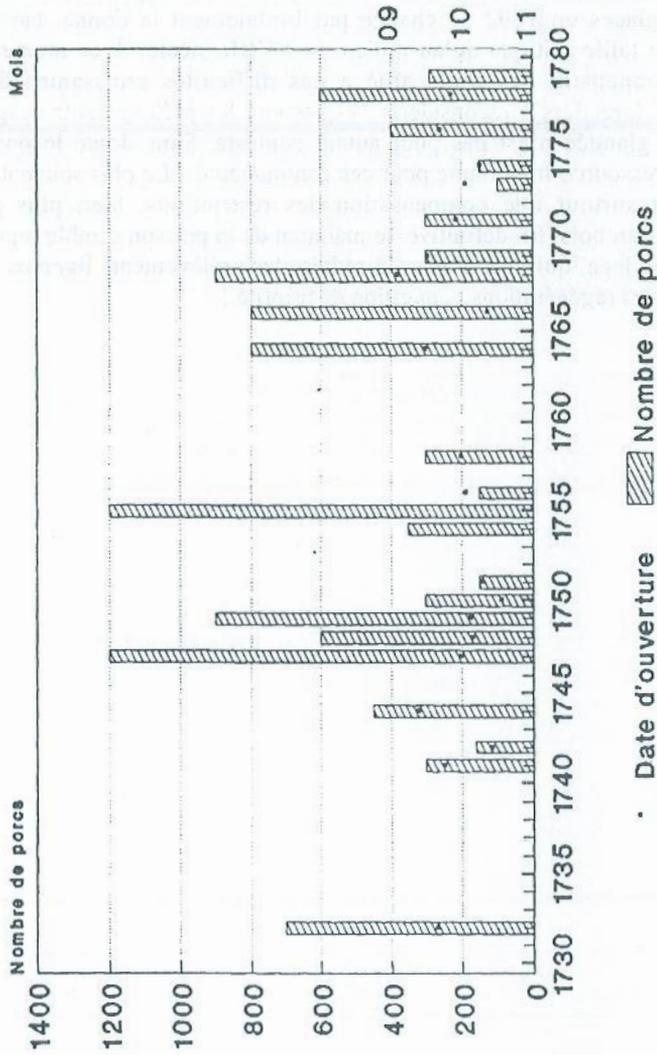
De 1730 à 1780, la glandée est connue avec beaucoup plus de précision. Le nombre de bêtes admises au panage continue à varier dans les mêmes proportions, de 0 à 1 200, avec la même irrégularité. Ceci n'a rien d'anormal. La fluctuation révèle l'irrégularité de la fructification des arbres. Dans nos régions, les grandes glandées se produisent tous les 25 ou 30 ans ; les glandées partielles, tous les 8 à 12 ans seulement. Les faînées sont, quant à elles, espacées de 12 à 20 ans, sans qu'il y ait toujours corrélation entre la fructification du hêtre et celle du chêne. Elles sont généralement conditionnées par la douceur du printemps (absence de gelées détruisant les fleurs, de fortes pluies entraînant leur coulure) et la chaleur de l'été. Si les hêtres et les chênes sessiles et pédonculés sont de tempérament robuste, leurs plus jeunes pousses, fleurs et feuilles tendres, craignent surtout les gelées de printemps, surtout le chêne sessile dont la floraison est plus précoce. Au même titre que les bans de vendange, la phénologie du chêne et du hêtre est un assez bon révélateur climatologique. Ponctuellement, on peut mettre en relation l'absence de fructification avec des événements climatiques marquants : gel de printemps entraînant la destruction de toutes les plantations des promenades de Reims en 1733, « long hyver » de 1740, vents du nord amenant du gel et de la neige en avril 1742 et 1744, gelées de juin 1753 et 1765, gelées d'avril et de mai 1769 et 1772, pluies surabondantes durant la floraison en 1735, 1738, 1739, 1740, 1741 et 1751. Certaines bonnes glandées, au contraire, se produisent dans de meilleures années : forte chaleur de juin 1747 et 1749, grande chaleur d'août 1750, printemps sec de 1755. La date de l'ouverture de la glandée, en revanche, ne paraît pas significative, car elle peut être précoce (1768) ou tardive (1766) en période de bonne glandée.

Le déclin de la glandée à partir des années 1650 paraît donc tout à fait conforme à ce que l'on connaît par ailleurs. L'exercice de ce droit résiste cependant assez bien jusqu'aux épisodes révolutionnaires, qui y mettent brutalement fin. L'éviction des communautés n'est jamais totale, et l'on se contente le plus souvent d'un contrôle spatio-temporel des prélèvements. De manière surprenante, la confiscation des porcs est bien plus rare que celle des chevaux et des bovins, parfois vendus à l'encan au marché.

Somme toute, la sévérité des forestiers à l'égard du panage reste timide et tardive. Il est vrai que cette forêt est longtemps restée peu ouverte aux marchés extérieurs. Au XVIIe siècle, seule sa partie occidentale, plus proche des cours d'eau flottables comme l'Oise, est véritablement intégrée au marché parisien. L'implantation de la Manufacture royale des glaces en 1692 ne change pas brutalement la donne, car l'établissement n'atteint une taille critique qu'au milieu du XVIIIe siècle. À ce moment, le problème d'approvisionnement des fours allié à des difficultés croissantes de régénération poussent les forestiers à reconsidérer la question des prélèvements usagers. L'exercice du droit de glandée n'est pas pour autant contesté. Sans doute le porc constitue-t-il encore une ressource importante pour ces communautés. Le plus souvent, le maintien de ce droit est surtout une compensation des restrictions, bien plus profondes, des prélèvements en bois. En définitive, le maintien de la païsson semble bien être le résultat d'un marchandage, qui vise d'abord à réduire les prélèvements ligneux, avant d'assurer la pérennité des régénérations... question de priorité !



LA GLANDEE EN FORET DE SAINT-GOBAIN 1730-1779



Sources : Arch. dép. Aisne B 3650-3653.
B 3631, J 2238 (- B 3653 déclassé)

L'ARBRE BESTIAIRE DANS LES BLASONS FRANÇAIS du XIII^e au XVIII^e siècle

par Étienne BOISVERT

L'approche du thème « Forêts et Troupeaux » s'appuie ici sur des représentations, celles qui figurent sur les blasons français et qui constituent parfois de véritables « micro-paysages ». Toutefois, l'interprétation de ces représentations ne sera pas faite selon le code de l'Héraldique, en suivant les règles de son langage symbolique, comme il est d'usage parmi les spécialistes de cette science. En empruntant une voie nouvelle tracée par les travaux de Michel Pastoureau, je considère les blasons comme des images qui établissent des relations concrètes avec le contexte spatio-temporel, économique et social. Ainsi, grâce à cette source non exploitée jusqu'ici, il est possible de repérer des pratiques d'élevage et des usages de la forêt dans certaines régions et à certaines époques.

I – LES BLASONS

Il s'agit d'une recherche en cours, portant plus largement sur la diversité des espèces de végétaux ligneux dans l'Héraldique française. La première étape a été la création d'une base de données à partir des archives héraldiques. Le corpus qui a servi de base à cette étude est homogène. Il est extrait de l'*Armorial général* de Charles d'Hozier en 69 registres, répartis par généralités en 34 volumes de descriptions de blasons et 35 volumes de blasons peints. Ceux-ci sont une conséquence de l'inscription dans l'édit de 1696, qui crée l'*Armorial*, établi par Charles d'Hozier et ses commissaires. Son objectif est essentiellement fiscal. L'*Armorial général* est donc découpé selon les 34 généralités. Commencé en 1696 et achevé seulement vers 1715, il regroupe plus de 140 000 blasons de nobles, bourgeois ou paysans, mais aussi de corporations, corps de métiers, communautés religieuses ou laïques, clergé régulier et séculier. Toutefois, selon l'opinion de Michel Pastoureau, les roturiers y sont surreprésentés, car le clergé a obtenu beaucoup de dispenses et la noblesse l'a boudé. Par ailleurs, les commissaires de d'Hozier n'ont pas battu la campagne : c'est le monde du bourg, de la ville, ou des notables de campagne qui prédomine dans cet armorial.

Parmi les blasons, certains ont été enregistrés d'office et créés de toutes pièces : ceux qui, par quelques éléments de leurs décorations, rappellent le nom de celui qui les porte. Il existe trois sortes d'armes parlantes selon le type de rapport établi entre le nom et le blason, un rapport phonétique (les armoiries de la famille Du port portent un porc), un rapport sémantique (celles de la famille Pourchier portent un cochon) ou métaphorique (la famille Le Poulhailler porte un coq). C'est parfois la profession ou la corporation qui influe sur le choix des armoiries : celles de la communauté des maîtres-tanneurs de Lyon portent « d'azur au bœuf passant accompagné en chef de deux branches englantées de chêne passées en sautoir, le tout d'or ». Blasons parlants ou non, ils sont des images qui traduisent de façon codée la réalité de leur temps. Si l'on part du principe que ces images sont polysémiques, on peut s'intéresser aussi à leur sens propre,

immédiatement accessible aux membres d'une société où l'agro-pastoralisme était largement répandu. C'est donc sur l'image et son contenu que portent mes observations.

L'objectif est de rechercher dans les figures où sont associés arbres et bestiaux des représentations de pratiques d'élevage liées aux arbres ou à la forêt. Dans ce but, il faut mettre en évidence les corrélations significatives entre espèce animale domestiquée et espèce végétale ligneuse, dans une dimension spatio-temporelle. Par ailleurs, sachant que les roturiers sont surreprésentés dans l'*Armorial Général* d'Hozier, on peut se demander si la référence aux pratiques pastorales liées à la forêt est le seul fait des classes appartenant à cet ordre dans la société de l'Ancien Régime.

II – LES FIGURES D'ESPÈCES ANIMALES DOMESTIQUÉES ET D'ESPÈCES LIGNEUSES

L'échantillon correspond à 0,3 % de l'ensemble de l'armorial. Il en est donc une infime partie : 502 écus dont 42 % de bestiaux avec un arbre, 5,2 % de bestiaux avec plusieurs arbres et la majorité, 52,8 %, avec des parties ligneuses (branches, rameaux, palmes ou couronne de laurier, même si ces derniers sont considérés comme des attributs honorifiques plus souvent que comme des parties ligneuses proprement dites).

Le mot « forêt » n'est appliqué dans la description que si le blason parlant la suggère. On trouve le plus souvent les termes de bois ou de bosquet (entre 5 et 9 troncs) et rangée ou de haie quand les arbres sont alignés en fasce. J'ai retenu aussi la vigne, que l'on rencontre généralement sous la forme d'un ou deux ceps de vigne, car dans ma recherche, je prends en compte tous les végétaux ligneux de la *Flore Forestière Française*.

En ce qui concerne les « bestiaux », j'ai écarté les rapaces puisque certaines espèces étaient considérées à l'époque comme des animaux domestiques, ainsi que les chiens qui sont soit élevés comme animaux de compagnie, soit plutôt utilisés pour la chasse. En revanche, j'ai retenu, outre les animaux d'élevage proprement dit (bovins, ovins, caprins, porcins, équidés), les volailles de basse-cour (paon et cygne inclus) et les volatiles du colombier/pigeonnier (tourterelle, colombe, pigeon, bizet), pour lesquels les blasons révèlent des pratiques d'élevage bien spécifiques, malgré une forte connotation symbolique qu'il ne faudra pas sous-estimer. J'y ai ajouté les vers à soie et les abeilles, parce qu'ils représentent des cas à la limite du champ d'investigation et en ce sens intéressants.

III – LES ASSOCIATIONS DE FIGURES LIÉES À DES PRATIQUES D'ÉLEVAGE

La plus évidente des corrélations significatives dans le cadre de la problématique envisagée concerne le cochon et le chêne pour la glandée, associés dans 85 % des occurrences. On ne peut parler de cochon avec certitude qu'à partir de 1696 car, auparavant, il était parfois confondu avec le sanglier dans la description héraldique. En outre, les pratiques d'élevage en forêt de chênes favorisaient l'existence de cochongliers. À partir de la date d'élaboration de l'*Armorial général*, l'animal singularisé comme cochon est surtout présent dans la généralité de Bordeaux (6),

Rennes (4) et Montpellier (4). Par ailleurs, il faut noter deux cas où le cochon est montré désouchant une vigne dans la généralité de Dijon. Ne peut-on pas interpréter ces images comme la représentation de conflits locaux entre pratiques pastorales et pratiques culturelles pour l'utilisation de l'espace ?

La corrélation entre le mouton et une espèce d'arbre particulière est moins courante. Toutefois dans 8 écus sur 27, l'aulne, espèce ripicole, est associé au mouton dans les généralités de Poitiers, Amiens, Paris, Aix, Moulins et Poitiers. On trouve un seul écu appartenant à une famille de Pau où un mouton est représenté avec un chêne, vers 1320, référence enregistrée comme la plus ancienne. C'est à Paris (7) et à Strasbourg (6) que les ovins sont le plus souvent représentés et accompagnés d'un ou plusieurs chênes.

En ce qui concerne les caprins, on note une association du bouc et du chêne à Bordeaux, Amiens, Tours, du bouc et du houx à Rouen, de la chèvre et du saule dans la généralité de Paris. Les caprins sont bien représentés à Rennes (5), Valenciennes (5), Montpellier (4), Tours (4), en général ils sont rampants sur le fût et broutant les feuilles de l'arbre. Ils apparaissent d'après l'*Armorial général* vers 1250 à Toulouse et en 1318 à Tours. Ils pourraient être ainsi les premiers animaux élevés en troupeau figurés dans les blasons.

Les bovins sont associés à des arbres variés, parfois non spécifiés. L'occurrence remonte à 1420 à Montpellier où l'on trouve une surreprésentativité de ce genre d'image dans laquelle la vache comme le taureau sont représentés. D'ailleurs les écus représentant des taureaux sont surtout localisés dans les généralités du Sud de la France : Perpignan, Montpellier, Toulouse, Aix. Ce qui est une preuve supplémentaire du lien entre l'image et la réalité. L'élevage des taureaux n'étant pas associé à la forêt, l'espèce ligneuse figurée ne présente pas de régularité significative. On peut faire la même remarque au sujet des chevaux. La majorité de ceux-ci sont représentés sans arbres ni espèces ligneuses. On ne trouve que trois écus de cheval associé à un arbre sans spécification, dont la présence dans l'image obéit à une autre logique que celle de l'élevage.

En ce qui concerne la basse-cour, les coqs et les quelques rares poules viennent en tête avec 44 %, les cygnes 20 %, les canards et canettes 16 %, les oies 15 % et les paons seulement 5 %. Le coq est associé à une grande diversité d'arbres ou des arbres non spécifiés, sur toute l'étendue des généralités. Néanmoins son association avec la vigne et divers fruitiers (cerisier, cognassier, grenadier) dans la moitié des cas suggère l'existence d'une forme d'élevage en semi-liberté, mais non liée à la forêt. La figure du coq, à forte valeur symbolique, est ancienne, puisqu'on la trouve sur un blason d'une famille de la généralité de Montauban vers 1380. Les cygnes, encore plus anciens, car ils sont représentés sur des blasons de familles de Rennes en 1220, sont bien distribués sur le territoire. Parmi les arbres auxquels ils sont associés, on trouve une surreprésentation d'espèces ripicoles comme le saule et le saule pleureur, qui peuvent constituer des micro-paysages de ripisylves. Il faut préciser que la distinction entre l'oie et le cygne n'est pas toujours aisée dans la représentation. Seule la description permet de trancher. Les arbres qui figurent avec les canards-canettes, dont la première occurrence date de 1575 à Bordeaux, ne sont pas identifiés dans la grande majorité des cas. En revanche, les

arbres qui sont associés aux oies sont d'une grande diversité et leurs blasons dans l'*Armorial Général* ne remontent pas au-delà de 1696. De plus, on ne doit pas écarter dans la représentation de l'oie, comme dans celles du canard et du cygne, une forte éventualité d'espèces sauvages. En raison de cette imprécision, ils ne peuvent pas être conservés. Quant aux paons, qui datent aussi de 1696, ils sont regroupés à Paris et associés à l'aubépine. Ces blasons, qui désignent divers membres d'une même famille, se rattachent à la profession de maîtres-queux.

Parmi les volatiles du colombier-pigeonnier qui se répartissent dans l'ensemble des généralités et qui représentent près de la moitié du corpus, tourterelle et colombe sont associées essentiellement à l'olivier (au rameau) et au laurier (couronne). Ce qui leur confère une valeur nettement symbolique, d'autant plus qu'elles représentent des charges (anoblissantes ou territoriales) ou des fonctions (militaires, municipales, ecclésiastiques). La référence la plus ancienne à la colombe remonte à 1420 à Rennes. Cependant, dans 12 % de ces écus, les colombes, à l'unité ou à deux, trois, sont associées à différentes espèces ligneuses ou à plusieurs arbres en bois-taillis non spécifiés. Il s'agit là d'un élevage en semi-liberté lié à la forêt, car la colombe est la variété domestiquée de la tourterelle. On va retrouver le même cas avec le pigeon ou le pigeon-bizet, qui apparaît en 1498 à Aix, et qui est associé à l'unité ou à deux, trois, à différents arbres (cormier, chêne, olivier, pin) ou entités boisées et aussi à la vigne (Lyon). Le pigeon, à cause de sa nature semi-domestique, appartient à la fois au monde de la forêt et à celui du pigeonnier.

Identifier les volatiles du colombier-pigeonnier n'est pas aisé. La tourterelle, le bizet ou le pigeon sont généralement « au naturel ». La colombe « d'argent » (blanche) est souvent figurée en « Saint-Esprit » portant dans son bec un rameau d'olivier, son attribut symbolique. La corrélation entre espèce animale domestiquée et espèce ligneuse peut renvoyer non pas seulement à des pratiques d'élevage, mais aussi à une profession liée à un type d'élevage. C'est le cas des écus dont l'image combine ver à soie et représentation du mûrier, liés soit à la sériciculture (généralité de Grenoble, 1700), soit à la corporation des marchands de soie (généralités de Châlons et de Paris, 1696). Dans ce cas particulier, culture et élevage sont étroitement liés : culture du mûrier pour la nourriture des vers domestiques et forme d'élevage en captivité, qui n'a plus rien à voir avec les pratiques d'élevage en semi-liberté dans les espaces boisés.

Les figures d'abeilles associées à des ligneux dans les blasons relèvent aussi d'une autre logique explicative, entièrement symbolique. L'abeille est en effet représentée associée au myrte ou au pommier. Ces espèces ont une telle charge symbolique qu'il serait contestable d'y appliquer la même grille de lecture que pour le reste du corpus. En outre, l'abeille présente une certaine ambivalence : elle est recherchée pour son miel sous ses deux aspects, espèce sauvage et espèce domestiquée qui, toutes les deux, renvoient à la forêt mais la figuration dans les écus n'en fait aucunement état. On peut se demander si, dans la combinaison espèce animale domestiquée et figure ligneuse, l'une l'emporte sur l'autre dans la représentation ou s'il convient de les considérer ensemble. Les armes parlantes montrent que c'est leur association qui est signifiante. Ainsi, en prenant l'exemple de la relation cochon-chêne,

le blason d'une personne, morale ou physique, ayant un nom en rapport avec le porc représentera cet animal « brochant sur le fût », c'est-à-dire passant devant le chêne, alors que celui d'une personne ayant un nom en rapport avec le chêne représentera cet animal passant derrière le fût. Dans cet exemple, on voit que, si le cochon est lié au chêne, celui-ci est également lié au cochon.

IV – RÉPARTITION DES FIGURES PAR GÉNÉRALITÉ ET SELON LES TROIS ORDRES

Ainsi, dans l'*Armorial général*, les associations de figures animales et ligneuses qui se rapportent nettement à des pratiques d'élevage en semi-liberté en forêt sont au nombre de quatre : les cochons et la chênaie, les ovins et les bois (système prés-bois), les caprins et les espaces boisés (chênaie, ripisylve et autres types de forêts) ou la vigne, enfin les colombes-pigeons et le bois-taillis.

Le premier ensemble, cochon-chênaie, est présent dans l'ouest (Rennes, Tours, Poitiers, Bordeaux), l'est (Strasbourg, Châlons, Dijon), le sud-est (Aix, Montpellier), le nord-ouest (Rouen, Alençon), Paris et le centre (Bourges). Il est absent du sud-ouest, ce qui peut paraître paradoxal, mais s'explique par la présence du sanglier dans les blasons de ces régions. Le deuxième ensemble est représenté surtout dans les quarts nord-est et sud-est, ainsi que dans les généralités de Poitiers, Bordeaux et Pau. Le troisième ensemble est regroupé dans le nord, l'ouest et le sud. Le quatrième ensemble est répandu sur l'ensemble du territoire.

Peut-on repérer un lien entre régions traditionnelles d'élevage et représentation sur les écus ? Si ce lien peut être aisément établi dans la majorité des cas, il est beaucoup plus difficile d'expliquer pourquoi certaines généralités où ces pratiques d'élevage sont connues échappent à l'échantillon. Les trois premiers ensembles n'apparaissent pas dans le Massif Central (Riom, Limoges et Montauban) car beaucoup de familles nobles possédant cette catégorie d'armes ont obtenu des dispenses et ne figurent pas dans l'*Armorial général*. D'autres généralités y sont sous-représentées, parce qu'elles n'ont pas été recensées entièrement par les commissaires, en raison de l'insécurité des campagnes, des montagnes et des marches (Riom, Montauban, Limoges, Besançon par exemple), et des séquelles des guerres de religion (La Rochelle).

Malgré la surreprésentation des roturiers, peut-on classer ces quatre ensembles en fonction des ordres de la société de l'Ancien Régime ? En ce qui concerne les ovins-arbres et les caprins-arbres, la noblesse et le clergé sont peu représentés. Toutefois, on constate que les armoiries des nobles portant des ovins-arbres appartiennent à des familles d'ancienne extraction, voire d'extraction chevaleresque, alors que celles qui portent des caprins-arbres appartiennent à la petite noblesse issue de charges. En revanche, les armoiries qui portent des cochons se répartissent à égalité entre les deux premiers ordres et les roturiers. Si, pour le clergé et les roturiers, il s'agit uniquement d'écus parlants, ce n'est pas le cas pour la noblesse localisée dans les généralités de Bordeaux, Rennes et Tours. Les blasons qui représentent des colombes ou des pigeons associés à des formations boisées appartiennent à des marchands. Les pigeons étaient jusque-là un attribut social réservé à l'aristocratie.

En somme, cette nouvelle lecture des blasons considérés comme des

images sociales a révélé sa pertinence. En dépit de leur caractère éminemment symbolique, ils traduisent aussi une forme de réalité économique et sociale. Malgré l'exiguïté de l'échantillon, et parce que les roturiers y sont surreprésentés, on constate une certaine prégnance dans la mentalité des gens de cette époque de pratiques d'élevage associées à la forêt, car ils les ont choisies pour donner une représentation d'eux-mêmes. Il s'agit d'un élevage domestique pratiqué par des agriculteurs, en semi-liberté pour les porcins, ovins, caprins et les colombes-pigeons. En comparaison, l'élevage en captivité n'a que très peu de visibilité. De plus, l'association des figures animales domestiquées et des espèces ligneuses dans les armoiries semble en rapport avec les couches rurales de la société ou avec des professions de marchand et d'éleveur. Une comparaison de ce corpus avec un autre, composé de figures animales sauvages associées à des espèces ligneuses, permettrait de poursuivre l'analyse.

PÂTURAGE ET PANAGE EN FORÊT DE CHAUX AU XVIII^e SIÈCLE : ADAPTATIONS ET MUTATIONS

par François VION-DELPHIN

Au Moyen Age, les liens entre la forêt de Chaux (massif de 20 000 hectares situé à l'est de Dole, pour l'essentiel dans le département du Jura) et les nombreuses communautés villageoises qui la bordent sont très étroits, les habitants y trouvant en abondance bois de chauffage et bois d'œuvre, ainsi qu'un vaste espace de cueillette et de nourrissage pour leurs bêtes. Cet accès très généreux à la forêt, considéré comme naturel tant il s'enracinait dans un lointain passé subsista sans modification majeure jusqu'au début du XVIII^e siècle lorsque l'application de la législation colbertienne y mit brutalement un terme. Les réactions furent vives et l'administration dut bientôt accepter d'inévitables compromis.

I - LE CADRE : UNE CERTAINE FORME D'ABONDANCE

La forêt et son environnement

À la fin du XVII^e siècle, la surface de la forêt de Chaux paraît stabilisée, très proche de celle d'aujourd'hui. L'immense massif est dominé par les chênes, en association avec une importante proportion de hêtres et de charmes. Il était la propriété des comtes de Bourgogne, avant de devenir, au XVI^e siècle, celle des rois d'Espagne. Autour, la présence humaine est importante, avec une ville, Dole, capitale de la province, vingt-cinq villages riverains directement au contact de l'espace boisé et une cinquantaine de villages plus ou moins éloignés, à des distances comprises entre 5 et 20 kilomètres. La plupart de ces communautés ne possèdent aucune forêt ; quelques-unes disposent d'un maigre patrimoine boisé, mais bien insuffisant pour répondre à leurs besoins et la forêt de Chaux, plus ou moins proche, constitue pour elles un espace nourricier indispensable.

Le poids des usages

L'openfield et l'agriculture à dominante céréalière qui lui est liée s'imposent au sud de la forêt, dans la plaine de La Loue, et au nord, dans celle du Doubs. Les bois, isolés sont assez rares et la forêt de Chaux est un espace de nourrissage idéal, avec des possibilités très variées. C'est d'abord la glandée, droit de cueillir ou de ramasser les glands pour nourrir les porcs à la maison. Ainsi, les habitants de Lavans, en 1563, ont la permission « d'abattre les glands au moyen d'une perche, sans monter sur les arbres ». Le panage, droit d'emmener des porcs en forêt de la Saint-Michel à la Saint-Georges, s'exerce sous deux formes : pour les porcs destinés à la consommation domestique (« d'aluchage, laitans ou norrins »), il faut payer un droit de 3 à 6 deniers, alors que pour les porcs destinés à la reproduction ou au commerce (« porcs sucannés, grands porcs, d'amas ou d'achats »), celui-ci est compris entre 6 et 12 deniers. Le droit de pâturage (ou de pâture) autorise les riverains à conduire leur gros bétail en forêt (bovins, chevaux) pour y brouter l'herbe, moyennant une redevance en cire ou en

grains ; cet usage paraît très limité par rapport au panage. Enfin, depuis le début du XVI^e siècle est mentionné l'usage de « coupe d'herbe » pour nourrir le bétail à la maison. Tous ces usages remontent au début du XIII^e siècle. Par la suite, ils furent régulièrement confirmés, multipliés, étendus au cours de XIV^e et XV^e siècles par les ducs Philippe et Jean, puis au XVI^e par Charles-Quint et Philippe II et enfin au début du XVII^e siècle par les archiducs Albert et Isabelle-Claire-Eugénie.

Des conditions favorables

Pour l'exercice de ces usages variés, les populations bénéficiaient de conditions très favorables. La forêt était une haute futaie claire dominée par le chêne, ce qui présentait beaucoup d'avantages : présence de vastes clairières herbeuses, importante production de glands. Assurées par une administration aussi clairsemée que peu efficace, la surveillance et la répression laissaient aux usagers une immense marge d'action. Enfin, les ravages de la phase comtoise de la guerre de Trente Ans (la terrible « guerre de Dix Ans » de 1635 à 1644) avaient conduit à un véritable écroulement démographique qui laissait aux survivants un immense espace disponible. Aisé, naturel, avantageux, l'exercice des droits de panage et de pâturage était au milieu du XVII^e siècle une composante essentielle de l'activité rurale des riverains de la forêt de Chauv, qui aurait accueilli 40 000 porcs et 12 000 bovins, ce qui paraît énorme (cependant, en 1845, près de 12 000 bovins y étaient recensés). Dans ces conditions, l'annexion à la France fut une rupture.

II – LE RATTACHEMENT À LA FRANCE : RUPTURE ET COMPROMIS

Un répit trompeur

Jusqu'en 1717, la situation locale, malgré la domination française, change peu. La liberté reste grande. La maîtrise de Dole est créée en 1692, en remplacement de l'ancienne gruerie, mais sa montée en puissance est lente : elle n'a la totalité de son personnel que quelques années plus tard. L'ordonnance de 1669 est introduite dans la province en 1694, mais l'application tarde et les usagers restent maîtres du terrain. Tout change à partir de 1717.

La police des usagers

Dès les années 1710, la maîtrise de Dole est en état d'assurer ses missions et en 1717, une juridiction d'exception, sous la forme d'une Commission de Réformation est chargée de faire appliquer l'ordonnance. Les Commissaires examinent les titres d'usage, faisant passer le nombre des communautés usagères de 50 à 23. Leurs jugements, prononcés entre 1718 et 1724, conservent aux bénéficiaires reconnus l'essentiel de leurs droits, sous certaines conditions : exclusion de tous les droits non mentionnés, obligation de se conformer à l'ordonnance, interdiction d'exercer le pâturage avant désignation de cantons pour le bétail et de voies d'accès, paiement des redevances fixées, interdiction de la « proie séparée », interdiction de faire du foin, couper de l'herbe ou allumer du feu.

Une seconde commission qui siège de 1724 à 1730 se montre plus précise,

réservant le droit de pâturage à 20 communautés villageoises, deux seigneurs, un prieuré et quatre granges à titre gracieux ou en échange d'une très faible redevance. Le panage, à raison de 12 deniers par porc, est réservé à 16 communautés, deux particuliers, trois granges et quatre seigneurs. Enfin, vingt communautés avaient l'immense avantage de profiter du double droit de pâturage et de panage, ce qui était aussi le cas d'un seigneur, de deux particuliers et des chanoines de Dole. Le bilan était plutôt positif et les Commissaires avaient su trouver les compromis nécessaires. Mais sur le terrain, la situation n'était pas aussi favorable.

Le poids des contraintes sylvicoles

Le règlement de 1717 imposait le régime de la futaie sur l'ensemble du massif, ce qui était très favorable aux usagers qui pouvaient profiter d'abondantes glandées et de vastes prairies forestières ; les neuf-dixièmes de la forêt étaient accessibles aux animaux, malgré l'existence de cantons seulement déclarés défensables au bout de dix ans. En 1731, un autre règlement mit un terme à cette avantageuse situation : sur les vingt triages que comptait la forêt, trois seulement demeuraient en futaie à cent ans, alors que les dix-sept autres passaient en taillis à trente ans. Au rythme des exploitations annuelles, les surfaces non défensables augmentaient, les prairies et les grands chênes devenaient plus rares, réduisant d'autant les possibilités d'accès du bétail en forêt. Enfin en 1776, le taillis était généralisé sur l'ensemble du massif : c'était le terme d'une évolution qui avait vu se réduire considérablement, en moins d'un demi-siècle, les surfaces propres au pâturage et au panage.

III – LES CONSÉQUENCES

Un mécontentement tempéré

C'est surtout après 1761, au terme de la première révolution trentenaire que cette mutation apparut dans toute sa netteté et suscita des réactions. Cependant, celles-ci n'atteignirent jamais l'ampleur de celles provoquées par la restriction beaucoup plus rigoureuse de l'accès au bois de chauffage.

Des premiers signes d'inquiétude apparurent à partir de 1730, en liaison avec les travaux de la commission de réformation, sous la forme de mémoires adressés à l'intendant, aux commissaires et au maître particulier. Il s'agissait de montrer que les possibilités offertes étaient insuffisantes et de rappeler les libertés ancestrales de la province... Les protestations connurent un autre temps fort dans les années 1762-1764, et il est évident que la question du pâturage et du panage fut l'une des revendications des paysans révoltés du nord-est de la forêt de Chaux en 1765. Les délits étaient aussi une manière d'affirmer un mécontentement : en l'occurrence, ils apparaissent beaucoup moins nombreux que les délits de bois, même si l'on pénètre parfois avec plusieurs dizaines de bêtes dans des cantons non défensables... Les revendications, épisodiques, ne cessèrent pas jusqu'à la Révolution.

Des propositions peu réalistes

La question du pâturage et du panage suscita une réflexion sur les

solutions à apporter afin d'éviter délits et dérives. Elle prit la forme de mémoires rédigés par les élites locales, souvent d'origine parlementaire. Ainsi en 1730, un auteur proposait d'entourer la forêt d'un fossé de 10 pieds de profondeur, avec quatre ponts gardés, et d'abandonner 8 000 arpents aux usagers en échange du creusement du fossé et de la construction des ponts, ce qui aurait en outre l'avantage de limiter le personnel forestier. En 1765, M. de Châtillon conseillait de concéder 9 000 arpents aux usagers et de revenir à la futaie. Les mémoires rédigés en 1771 pour le concours de l'Académie de Besançon étaient de la même veine, mettant l'accent sur des fossés entourant les cantons non défensables ou sur l'allongement de la période d'interdiction du bétail dans les secteurs récemment exploités. Aucune de ces solutions ne fut appliquée, mais elles montrent une préoccupation globale ainsi qu'un effort de réflexion. Le rattachement de la Comté à la France provoqua une rupture importante sur le plan des usages, mais elle fut beaucoup moins marquée pour le pâturage et le panage que pour la question du bois. Il y eut cependant des réactions suffisamment fortes, en particulier sur le plan de la délinquance, pour susciter l'inquiétude et les propositions des autorités. Comme partout dans le royaume, les événements révolutionnaires furent l'occasion d'une ruée des troupeaux sur la forêt de Chaux, où le pâturage était encore attesté dans les années 1940...

LE PÂTURAGE EN FORÊT : DE LA PROTECTION À LA GESTION ORGANISÉE

par Jacques LIAGRE

La parole est au juriste. J'aurais pu traiter d'un sujet précis, délimité dans le temps, par exemple la répression des droits d'usage au XVII^e siècle. Mais, il faut savoir reconnaître ses limites et, disons-le, je ne suis pas historien : vous excuserez donc ma prudence envers ce sujet. Préférant rester sur un terrain connu, mon ambition est de montrer l'évolution du droit forestier dans ses dispositions traitant des troupeaux. Le droit forestier a cette particularité de se construire au fil des siècles, sans jamais interrompre la continuité des principes et des règles qui l'animent dans le but de conserver et de mettre en valeur la forêt française. Il apparaît ainsi comme un droit en perpétuelle adaptation sans pour autant renier son passé, les dispositions nouvelles s'ajoutant aux règles anciennes qui perdurent dès lors qu'elles correspondent toujours à des pratiques effectives sur le terrain. C'est ainsi que des dispositions réglant des situations issues de la féodalité ont franchi la Révolution française et l'affirmation de son sacro-saint droit de propriété privée individuelle (sur lequel je reviendrai) ont été réaffirmées dans le code forestier de 1827 et sont toujours en vigueur aujourd'hui. Le code forestier serait-il un miroir magique qui non seulement reflète l'image du présent, mais réfléchit encore et toujours les échos d'un monde passé qui ne veut pas mourir ? N'est-il pas extraordinaire, en cette aube de l'an 2000 d'y trouver, à l'heure des zones d'intérêt communautaire et autre Natura 2000, des textes qui nous parlent de panage, de glandée et de marronnage ? Trois étapes caractéristiques de cette évolution qui vont d'une protection renforcée à une gestion organisée seront ici abordés.

I – LA FORÊT ASSIÉGÉE

Nous voilà revenus sous l'Ancien Régime, au temps de la « forêt nourricière ». Les seigneurs et autres possesseurs des terres concèdent des droits d'usage aux communautés villageoises. La dent des troupeaux ravage les sous-bois. Alors l'administration forestière part en guerre contre ces usages. L'autorité royale cherche à limiter, voire à faire disparaître ces droits d'usages et, parallèlement, réprime sévèrement des usagers qui ne respectent pas les conditions d'exercice de leurs droits. Cette attitude on ne peut plus restrictive se retrouve et se renforce dans le code forestier de 1827 et, par analogie, s'étend aux éleveurs bénéficiant de simples locations de pâturages en forêt soumise au régime forestier et, *a fortiori*, à ceux qui laissent divaguer sans droit ni titre leur bétail dans les forêts d'autrui.

La répression des bénéficiaires de droits d'usage au pâturage

Titulaire d'une véritable servitude qui s'exerce sur la propriété d'autrui, l'usager fut, tout au long de l'Ancien Régime, l'un des ayants-droit les plus présents en forêt et les plus redoutés du forestier. Cette guerre acharnée entre le forestier et l'usager sera renforcée par le code forestier de 1827. Car alors la propriété privée individuelle,

nouvellement née du tumulte de la Révolution, s'affirme et cherche à éliminer les pratiques de l'Ancien Régime. S'en est fini des usages communautaires au profit des intérêts patrimoniaux des propriétaires. L'objectif est clair : il faut faire disparaître les droits d'usage, et, surtout, l'usage au pâturage. Entre l'usage au bois et l'usage au pâturage, il n'y a pas à hésiter, l'ennemi principal d'où vient tout le mal, c'est le troupeau usager. On citera pour s'en convaincre un extrait du discours du Comte Roy devant la Chambre des Pairs le 8 mai 1827 : « Le pâturage est le plus grand fléau des bois : il en amène nécessairement la destruction dans un temps plus ou moins éloigné, puisqu'en n'épargnant que les vieilles souches qui périssent, chaque jour les bestiaux détruisent par le pied ou par la dent, le jeune plant qui vient de semences et qui est destiné à les remplacer. (...) en foulant et durcissant le sol, les bestiaux empêchent les faibles racines des semences de le pénétrer, écrasent ensuite les jeunes plants qui auraient pu échapper et s'élever. (...) Monsieur de Perthuis, la plus grande autorité qu'on puisse citer en matière forestière, estime, en appelant de tous ses vœux la suppression du pâturage, que les six millions d'hectares qu'il suppose exister en France sont les restes de plus de quarante millions d'hectares qu'elle possédait, il y a deux mille ans ; et il est persuadé que, de tous les bois détruits en France, la main de l'homme n'en a pas détruit la vingt cinquième partie, et que le surplus l'a été par les animaux broutants ».

Aujourd'hui encore l'arsenal répressif envers les titulaires d'usage au pâturage est impressionnant : contravention pour faire surveiller le troupeau usager dans des conditions non conformes aux exigences du code forestier (R. 138.7), pour défaut de marquage des animaux (R. 138.9), pour défaut de dépôt de la marque au tribunal (R. 138.10), pour introduction d'un nombre d'animaux excédant le nombre permis (R. 138.13), pour avoir suivi un itinéraire non autorisé (R. 138.12), etc. La plupart de ces textes qui répriment les infractions des usagers en forêt soumise s'appliquent également à la forêt privée (R. 224.2).

La répression des concessionnaires de pâturage en forêt soumise au régime forestier

Le régime forestier institué en 1827 et qui s'applique aux forêts de l'État et des collectivités, essentiellement les communes, a cette spécificité de considérer tout ayant-droit intervenant en forêt comme un délinquant en puissance. Aussi, contrairement au droit commun qui veut qu'un cocontractant qui viole les clauses de son contrat n'engage que sa responsabilité civile contractuelle l'obligeant à réparer le préjudice résultant de sa faute, le régime forestier institue une responsabilité pénale à l'encontre des bénéficiaires de concession de pâturage, passible de poursuite contraventionnelle, voire délictuelle si les bestiaux sont trouvés dans des semis ou plantations de moins de 10 ans (art. L. 137.2 et R. 137.2 et suivants).

La répression de ceux qui laissent divaguer leurs bestiaux en forêt

Si le bénéficiaire d'un contrat est pénalement répréhensible, on devinera aisément qu'il en va de même pour les imprudents qui surveillent mal leurs bestiaux et les laissent pénétrer et divaguer dans les sous-bois appartenant à autrui. Ici encore la contravention (art. R. 331.7) prévue en cas d'animal trouvé dans les peuplements devient

un délit (art. L. 331.7) quand il s'agit de semis ou de plantations exécutés de mains d'homme depuis moins de dix ans. Mais la répression n'est pas un but en soit. Si le législateur de 1827 est resté fidèle à la tradition des forestiers à l'égard des possesseurs de troupeaux en maintenant et en renforçant les dispositifs de contrainte et de répression en matière de pâturage en forêt, il a compris, en cette aube des temps modernes, que l'avenir est à la gestion et à la mise en valeur de l'espace naturel. Voici l'âge de la forêt conquérante.

II – LA FORÊT CONQUÉRANTE

En 1827, l'avenir est forestier. Il faut non seulement reboiser les terres défrichées et ruinées par les pratiques anciennes et par les troubles révolutionnaires mais encore conquérir de nouveaux espaces. De plus, en reboisant d'anciens pâturages, on trouve une nouvelle occasion de lutter contre les archaïques pratiques communautaires au profit de la propriété privée moderne. Le forestier ne cherche plus seulement à protéger sa forêt contre l'agression des troupeaux, il conquiert l'espace, repousse l'animal vers d'autres pacages, et contrôle administrativement l'exercice des pâturages en montagne.

L'offensive des forestiers vers les anciens espaces pastoraux

On retiendra ici deux mesures particulières :

a) *La soumission au régime forestier des prés-bois.* Si aujourd'hui ce texte n'a plus qu'un intérêt historique, il affichait en 1827 la volonté des Pouvoirs publics de soumettre au régime forestier des terrains exclusivement pastoraux et qu'on qualifiait de prés-bois en raison des quelques arbres qui y poussaient dans l'unique but d'assurer un ombrage aux bestiaux. Par la soumission des prés-bois, l'administration forestière entendait maintenir son contrôle sur des terrains communaux qui relevaient de sa surveillance, comme Meaume le rappelle dans son code forestier commenté de 1840 : « Sous l'empire de la législation antérieure au Code, tous les bois des communes, même les arbres épars, étaient aussi soumis au régime forestier ». Dans la pratique, cette disposition eut surtout pour effet de permettre le boisement de pâturages situés au sommet des montagnes jusqu'à ce que la loi du 4 avril 1882 sur la Restauration des Terrains en Montagne règle cette question.

b) *La soumission au régime forestier d'anciens pâturages dont le reboisement a été subventionné.* La loi du 28 juillet 1860 et le décret du 10 novembre 1864 décidèrent ultérieurement que les terrains bénéficiant de subventions pour le reboisement, l'amélioration, la consolidation du sol et la mise en valeur de pâturages devaient être soumis au régime forestier dès lors qu'ils appartenaient à une commune ou un établissement public. Toute distraction du régime forestier entraînait l'obligation de rembourser les subventions (actuels articles L. 423.1 et R. 423.4). Mais l'apport essentiel du législateur en ce XIX^e siècle va surtout résider dans la loi d'avril 1882 qui a instauré un système de contrôle et d'encadrement des pâturages en montagne.

Le contrôle des conditions d'exercice des pâturages en montagne

Fort de son arsenal répressif protégeant la forêt contre les troupeaux, conquérant d'anciens pâturages qu'il boise au nom de l'intérêt général, le forestier ajoute enfin, comme une clef de voûte à son action, le pouvoir de contrôler et d'encadrer le pâturage sur des terrains soumis à de forts risques d'érosion.

On évoquera deux législations relatives à ces pouvoirs nouveaux :

a) *La loi du 4 avril 1882 qui institue :*

- le pouvoir de requérir la mise en défens de certains pâturages en montagne lorsque la dégradation des sols n'est pas assez avancée pour justifier des travaux de restauration. Il s'agit d'interdire durant dix années maximum le pâturage et la pénétration des troupeaux,

- la réglementation des pâturages communaux. Le forestier cherche ici à mettre un terme à des abus qui consistent à conduire dans les pâturages plus de bêtes qu'ils n'en peuvent nourrir, à les y mener avant le temps où l'herbe et le sol sont en état de les recevoir. Ce deuxième type de mesure manifeste une réelle volonté d'assurer une gestion durable des pâturages en montagne.

b) *La loi Chauveau du 28 avril 1922.* Elle permet de classer en forêt de protection les forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables. Ce classement, qui peut concerner tant les forêts publiques que privées, donne à l'administration forestière le pouvoir d'imposer de n'exercer le pâturage que dans les parties déclarées défensables. En d'autres termes, ici encore, le forestier est investi du pouvoir d'apprécier la capacité des sols forestiers à supporter le pied et la dent du bétail. Ce texte sera le dernier à considérer le pâturage en forêt comme une activité aux limites du supportable, qui, si elle ne doit être proscrite, doit à tout le moins s'exercer dans un cadre rigoureusement fixé et contrôlé par l'administration forestière. Car déjà le XXe siècle bascule vers demain. Déjà la Première Guerre mondiale vient accélérer le processus de désertification des campagnes. L'urbanisation se développe, l'économie s'internationalise, la commercialisation des produits agricoles ne se limite pas aux foires et marchés locaux et régionaux. Enfin, l'Europe devient une réalité économique et politique qui impose désormais de gérer et d'exploiter les ressources agricoles dans une perspective internationale. Du gel des terres agricoles aux quotas laitiers, notre agriculture et plus encore notre agriculture de montagne subit de plein fouet cette mutation. Les petites exploitations disparaissent, les villages se vident. Les derniers troupeaux en sous-bois se font de plus en plus rares... Faute de péril, la forêt triomphe sans gloire. Son succès finit même par nuire à l'environnement et à elle-même. Dans certaines contrées, les paysages se referment qui sont conquis par des reboisements aussi anarchiques que spontanés. Des chemins disparaissent. Les derniers habitants se sentent encerclés par une forêt qui devient indésirable à force d'être trop présente. Les friches et les broussailles s'installent sur les terres et pâtures abandonnées, augmentant les risques d'incendie quand reviennent la sécheresse et la chaleur de l'été. Voici venue le troisième acte de notre étude : la forêt et les troupeaux se doivent désormais de collaborer à une œuvre commune : le maintien d'une vie économique et sociale dans l'espace rural et plus spécialement en montagne.

III – LA FORÊT PARTENAIRE

En cette fin de XXe siècle, élus locaux et pouvoir central redoutent la mort des campagnes, notamment dans les montagnes. Si le tourisme constitue, notamment avec les sports d'hiver une nouvelle source possible de développement économique, il n'en faut pas moins chercher à maintenir une activité permanente non-saisonnnière. L'agriculture traditionnelle, et notamment pastorale, est là pour répondre à cette attente. La forêt devient un outil d'aménagement du territoire tandis que, dans le même temps, le pâturage devient un outil de protection contre l'incendie. Remarquable rencontre de ces deux univers, jusque-là opposés, et qui, face à la rudesse des exigences du monde contemporain, deviennent complices.

La forêt devient un outil d'aménagement du territoire, par la loi du 4 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne

On y relève en effet deux dispositions remarquables :

a) Tout d'abord, en forêt soumise au régime forestier, l'octroi de concessions de pâturages se fera désormais après consultation d'une commission composée d'éleveurs et de représentants de l'Office national des forêts. Cette commission a surtout pour objet de plaider la cause des petits éleveurs locaux pour éviter que les pâturages ne soient monopolisés par de gros éleveurs extérieurs à la région concernée. Ainsi le forestier devient un partenaire des éleveurs.

b) Ensuite, lorsqu'un pâturage domanial grevé de droits d'usage ne fait l'objet d'aucune utilisation ou que d'une utilisation partielle par les usagers, deux ans de suite, le Préfet peut dans le cadre d'une procédure donnée autoriser l'Office national des forêts à concéder le pâturage à un exploitant agricole éleveur. Le droit d'usage ne disparaît pas et se trouve seulement suspendu pour la durée de la concession.

Même si ces mesures demeurent modestes, elles n'en expriment pas moins une évolution remarquable des mentalités, la loi confiant ici au forestier non plus un rôle de contrôle et de répression, mais une mission d'aide au maintien de troupeaux dans l'espace forestier montagnard. Dans le même temps, les troupeaux se trouvent eux-mêmes mis à contribution dans l'intérêt de la forêt.

Les troupeaux participent à la protection des forêts contre l'incendie

Deux mesures sont à évoquer rapidement ici :

– l'une effective, introduite par une loi du 6 juillet 1992, qui organise la possibilité pour les propriétaires de forêts situées dans le périmètre de Défense des Forêts Contre l'Incendie (D.F.C.I.) de louer le pâturage aux fins d'entretenir les terrains les plus sensibles au feu ;

– l'autre qu'on qualifiera en ces temps d'internautes, de virtuelle, à savoir que le projet de loi d'orientation forestière pourrait retenir la possibilité d'introduire des chèvres dans certaines forêts méditerranéennes les plus sensibles au feu...

Voici donc une loi qui, à l'aube du troisième millénaire, viendra peut-être

faire disparaître l'un des bastions les plus durs de l'opposition du forestier à l'exercice du pâturage en forêt. Il était difficile de trouver plus beau symbole de l'évolution du droit forestier pour conclure mon intervention.

CONTENIR LA FORÊT SUR LES GRANDS CAUSSES : LE RÔLE DU PÂTURAGE OVIN

par Jacques LEPART, Pascal MARTY, Olivier ROUSSET

Les relations forêts-troupeaux peuvent être abordées sous deux angles : l'impact des troupeaux sur le fonctionnement de l'écosystème forestier ou bien l'impact du troupeau sur l'étendue et la dynamique de l'espace forestier. C'est ce dernier aspect qui sera traité. Les forêts et les troupeaux entretiendraient des rapports d'exclusion, le surpâturage faisant reculer la forêt et la diminution de la pression pastorale étant responsable de la progression des écosystèmes forestiers aux dépens des paysages ouverts. L'exemple des Grands Causses du sud du Massif Central français permet de préciser cette question. En effet, à la fin du XIXe siècle et pendant les deux premiers tiers du XXe siècle, les observateurs déplorent l'absence de la forêt qu'ils attribuent aux troupeaux et au surpâturage ovin. À la fin du XXe siècle, on observe un retournement complet des positions : les gestionnaires et les acteurs ruraux déplorent le reflux du pâturage et la réinstallation spontanée et massive d'écosystèmes forestiers ; un consensus émerge pour contenir la forêt en utilisant le pâturage. Quel est l'impact du troupeau sur la progression des ligneux ? À la lumière de ces résultats, ne peut-on réexaminer les relations entre forêts et troupeaux ?

I - RÉINSTALLATION SPONTANÉE D'ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS

La comparaison des photographies entre le début du siècle et la période actuelle prises à partir des mêmes points de vue montre que le paysage des Grands Causses a profondément changé. Alors que les espaces ouverts et les landes piquetées de buis et de genévrier dominaient le paysage, maintenant ce sont les formations forestières ou para-forestières à chêne pubescent (*Quercus humilis*)¹, à hêtres (*Fagus sylvatica*) ou à pins sylvestres (*Pinus sylvestris*) qui occupent une grande place. L'analyse de photographies aériennes diachroniques (campagne I.F.N. 1963 et 1989) donne des résultats encore plus précis. Sur la partie centrale du Causse Méjan, au contact entre le causse boisé et le causse nu, on voit le front forestier progresser de 3,5 à 4 km environ en 25 ans. L'avance est très nette à partir de la lisière par taches de taille hétérogène, taches qui tendent à devenir coalescentes. Cette forte progression des ligneux coïncide avec la spécialisation des systèmes agraires dans l'élevage ovin (filrière ovin-lait surtout). Ces changements socio-économiques ont eu des conséquences quant à l'utilisation des terres. Les animaux d'élevage sont soumis à des régimes alimentaires visant la performance dans la production de lait. De fait les parcours sont moins utilisés, même si on observe une augmentation du nombre de brebis à l'hectare dans des exploitations agricoles de grande taille mais peu nombreuses. Dans ce contexte, le retour de la forêt est perçu

1 - Dans la nomenclature récente, le terme « *Quercus humilis* Miller » remplace « *Quercus pubescens* Willd »

localement comme menaçant les milieux ouverts.

II – LA GESTION DU PAYSAGE

Les mesures agri-environnementales visent à introduire des changements dans les pratiques agricoles, en particulier pour des régions non mécanisables ou à faible potentiel agronomique dans lesquelles la dynamique d'enrichissement est forte. La disparition des pelouses sèches et le risque croissant d'incendies sont les problèmes écologiques les plus souvent évoqués. Pour la région des Grands Causses, l'inquiétude des pouvoirs publics et des acteurs locaux face à la déprise agricole s'est traduite par l'application d'opérations locales dans le cadre des mesures agri-environnementales, à partir du début des années 1990. Trois objectifs sont affichés dans le projet coordonné par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (D.D.A.F.) et l'Association départementale pour l'amélioration des structures des exploitations agricoles (A.D.A.S.E.A.) du département de l'Aveyron : lutter contre la déprise, favoriser le maintien des exploitations et garantir l'entretien du paysage par le pâturage. Concernant la végétation, les pratiques préconisées dans les cahiers des charges visent à stabiliser, voire à réduire le recouvrement en ligneux en utilisant le pâturage. Un travail d'évaluation de l'impact qu'a le pâturage sur la dynamique des ligneux devait répondre à la question suivante : les pratiques de pâturage constituent-elles seules une perturbation suffisante pour stopper la progression de la forêt ?

III – ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PÂTURAGE : PRINCIPAUX RÉSULTATS

Les résultats complets du travail d'évaluation ont été publiés pour une large part.

L'évaluation de l'impact du pâturage a tout d'abord porté sur les individus adultes. On a ainsi pu observer quels étaient les ligneux consommés par les ovins.

Impact des pratiques primées sur les individus adultes de 12 espèces ligneuses

Espèce	Impact du pâturage au stade adulte
- <i>Corylus avellana</i> - <i>Cytisus sessifolius</i> - <i>Lonicera sp.</i> - <i>Prunus mahaleb</i> - <i>Quercus humilis</i> - <i>Sorbus aria</i>	Très pâturées
- <i>Crataegus monogyna</i> - <i>Pinus sylvestris</i> - <i>Prunus spinosa</i> - <i>Rosa cf. canina</i>	Moyennement à faiblement pâturées
- <i>Buxus sempervirens</i> - <i>Juniperus communis</i>	Très faiblement pâturées

12 espèces ont été étudiées dans 3 contextes de pâturage différent (printemps, été et fin d'été) et dans 4 exploitations différentes. L'impact est fort sur les plantes à feuilles caduques non-épineuses avec plus de trois quarts des individus broutés. L'impact est moyen à faible sur les plantes à défenses mécaniques et le pin sylvestre. La croissance de ces plantes est néanmoins affectée. Enfin, le buis et le genévrier sont très faiblement pâturés.

Ces résultats ont été complétés par d'autres recherches. En effet, l'objectif était de détecter l'effet du pâturage sur les ligneux sur une durée très courte. Les méthodes n'étudiant que l'évolution de la canopée ne permettent pas d'obtenir ces résultats. La décision fut donc prise d'étudier également la phase d'installation. C'est aux premiers stades de vie des plantes que l'impact du pâturage est le plus fort. Cela permet en outre d'obtenir des réponses rapides dans le cadre de l'évaluation des mesures agri-environnementales. Deux espèces ont été étudiées : le buis (*Buxus sempervirens*) et le chêne pubescent (*Quercus humilis*). En effet, il importait de comprendre pourquoi le chêne pubescent, espèce très pâturée et très appétente était en forte progression et se comportait en espèce colonisatrice. Par ailleurs il fallait examiner comment le buis, espèce très peu appétente, pouvait être maîtrisé par le pâturage.

IV – LE BUIS : FORT IMPACT DU PÂTURAGE AU STADE PLANTULE

Les mesures effectuées sur les jeunes individus de buis montrent qu'un fort pourcentage d'individus sont pâturés au stade plantule (figure n° 1). On constate que l'efficacité du pâturage diminue avec la taille et l'âge des individus. À partir d'un certain stade de vie et de développement, l'impact devient négligeable.

Buis et chêne : des interactions positives

Le chêne pubescent présente le paradoxe d'être une espèce très appétente, donc vulnérable au pâturage, mais ayant une part importante dans la recolonisation ligneuse des Causses. Afin de mettre en valeur les interactions positives entre buis et chêne on a mesuré dans trois sites le nombre d'individus de chênes et noté leur localisation selon le couvert végétal (tableau n° 1). On a comparé la localisation effective à la localisation attendue dans le cas d'une répartition indépendante du type de couvert. Les sites 1 et 2 sont pâturés. Le site 3 n'est pas pâturé. On constate une répartition spatiale identique dans les sites 1 et 2 : peu de chênes sont présents dans la pelouse et un nombre significativement plus important est situé sous les canopées de buis ou de genévrier. La densité sous les canopées est 45 et 74 fois plus importante que dans la pelouse, dans le site 1 et 2 respectivement. Pour le site non pâturé, on trouve toujours plus d'individus sous les buis, mais la différence est beaucoup plus faible.

Il apparaît que le buis non consommé au stade adulte est fortement consommé au stade semis. Une fois adultes, les buis offrent une protection contre le pâturage pour les semis de chêne installés sous leur canopée. On peut conclure que, même à des intensités de pâturage élevées, la présence de plantes non consommées par les ovins aide indirectement la fermeture des paysages en facilitant l'installation des

chênes. Les interactions positives entre plantes peuvent jouer un rôle considérable dans la coexistence des espèces et la dynamique de la végétation. Pour ce qui est des pratiques de pâturage primées qu'encouragent les opérations locales agri-environnementales sur les Grands Causses, on constate qu'elles freinent la dynamique des ligneux, mais que cet effet varie selon les espèces et, à lui seul insuffisant, ne saurait stopper le processus de reforestation naturelle des Causses. Ces résultats amènent à s'interroger sur la nature du consensus actuel dans la sphère des gestionnaires de l'espace, qui souhaitent contenir la forêt par le pâturage.

Un retournement des conceptions

Le rôle positif des troupeaux dans la gestion du paysage des Grands Causses et son utilisation pour contenir la forêt correspond à un retournement total des conceptions normatives énoncées dans les discours depuis un siècle. À la fin du XIXe siècle et pendant une grande partie du XXe siècle, les espaces ouverts du Causse sont jugés très négativement. Dans les textes de E.A. Martel, les descriptions, souvent empruntées à Onésime Reclus, sont très peu enthousiastes.

« En haut, sur la table de pierre, c'était le vent, le froid, la nudité, la pauvreté, la morosité, la laideur, le vide ». « Bien lente, bien triste, bien rude, bien ennuyeuse paraît à tous la traversée du haut Causse ».

Par ailleurs, la pauvreté du pays est attribuée à son manque de forêts et de bois. Martel met la dépopulation au compte de la déforestation. Flahault déclare n'avoir « rien vu d'aussi lamentable sous le ciel de France ». Enfin, les sociétés paysannes sont considérées comme de mauvais gestionnaires. On les accuse de défricher sans mesure. On condamne ensuite les troupeaux sensés empêcher toute régénération et toute restauration des forêts. Ce discours pro-forêt est vigoureux jusque dans les années 1970. Jusque-là, la place de la forêt sur les Causses n'est pas contestée. On souligne au contraire son intérêt écologique pour l'amélioration des conditions mésoclimatiques, ainsi que son intérêt pastoral par la complémentarité herbe/arbre dans une optique d'augmentation de la production d'herbe dans les exploitations agro-pastorales. Mais, depuis le début des années 1980, le ton change.

V - LA RÉHABILITATION DES PRATIQUES PASTORALES

Le retour de la forêt, sous forme de reboisements volontaires ou de reforestation spontanée, est condamné pour plusieurs raisons. On souligne la menace que la dynamique des ligneux constitue pour les écosystèmes de milieux ouverts, en particulier pour ce qui est de leur flore endémique (Orchis de l'Aveyron) ou de l'avifaune (Outarde canepetière, Oedicnème criard, Bruant ortolan). On souligne les besoins de l'économie pastorale en termes de parcours et de ressources pastorales. On souligne enfin le risque de disparition, devant la progression des accrues forestières, du paysage culturel des causses promu au rang de repère identitaire.

Le pastoralisme est totalement réhabilité : on déplore l'absence de bergers pour conduire les troupeaux ; le logotype du Parc Naturel Régional (P.N.R.) des Grands

Causses représente un berger guidant son troupeau. Plus précisément, on postule que le troupeau peut aider à maintenir les paysages ouverts, voire à faire régresser les ligneux. On ne pense plus le pâturage comme perturbation délétère mais au contraire comme un moyen d'accroître la biodiversité. De fait, le troupeau devient un outil de gestion durable de l'espace rural sous la conduite d'éleveurs considérés comme des personnes qualifiées pour l'entretien du paysage.

VI – UNE SURÉVALUATION DU RÔLE DU PÂTURAGE ?

Les résultats d'évaluation écologique de l'impact des troupeaux montrent que le pâturage à lui seul ne limite pas la progression de la forêt. Par ailleurs, l'impact positif sur la biodiversité qu'ont les pratiques agri-environnementales favorisées par les opérations locales reste à prouver. Enfin, la profession agricole n'est prête à jouer la carte de la gestion paysagère que dans la mesure où le volume de la production laitière ne sera pas affecté. En particulier pour la filière ovine-lait. Il est donc opportun de se demander si l'ampleur de la tâche confiée au troupeau ne vient pas d'une interprétation erronée du rôle du pâturage dans l'histoire des paysages ouverts. Dans la charte du Parc Naturel Régional (P.N.R.) des Grands Causses mais aussi dans la littérature grand public, on présente les paysages ouverts comme un symbole de la « civilisation de la brebis ». Or, à partir des informations contenues dans les travaux de géographie classique ou d'économie régionale, on note que la conversion au système de production ovine est récente (fin XIXe siècle).

Jusqu'à cette période, la production de céréales pour l'exportation tint une grande place dans les systèmes agraires. Cela conduisait à l'utilisation de presque toutes les terres labourables disponibles. Les troupeaux étaient relégués sur les parcours offrant des potentialités agronomiques faibles. Toutefois, les résultats récents obtenus engagent à penser que cette pression pastorale ne suffit pas à expliquer le paysage vide d'arbres qui fut celui du causse durant le XIXe siècle. Une pratique semble avoir été négligée dans les interrelations entre pratiques humaines et dynamiques des systèmes écologiques, celle des défrichements temporaires. On trouve mention de baux temporaires et de contrats oraux entre les propriétaires et les paysans sans terres concernant des droits à défricher puis à cultiver des portions de parcours. Ces cultures temporaires (3 à 7 ans) étaient suivies de périodes de jachère longue (20 à 40 ans). Elles aboutissaient à l'enlèvement régulier de tous les ligneux et avaient, pour les propriétaires, l'avantage d'entretenir la ressource pastorale sur les parcours. Ces pratiques ont cessé avec la spécialisation ovine, l'introduction des cultures fourragères et l'exode rural à la fin du XIXe siècle. Il y a lieu de penser que le paysage ouvert n'est pas le produit exclusif de la civilisation de la brebis et même, au contraire, que la spécialisation ovine a enclenché les processus écologiques d'installation des ligneux dont on constate les effets aujourd'hui.

Le problème de la réinstallation spontanée des ligneux et de la réinstallation des écosystèmes forestiers n'est donc pas réglé et le pâturage ne peut être le seul outil pour assurer le maintien des espaces ouverts. Une meilleure connaissance

des changements dans les systèmes agraires du XIX^e siècle, ainsi qu'une compréhension des mécanismes et des processus de colonisation des ligneux, contribuaient à améliorer les pratiques de gestion et à mieux définir les objectifs territoriaux d'une gestion environnementale durable.

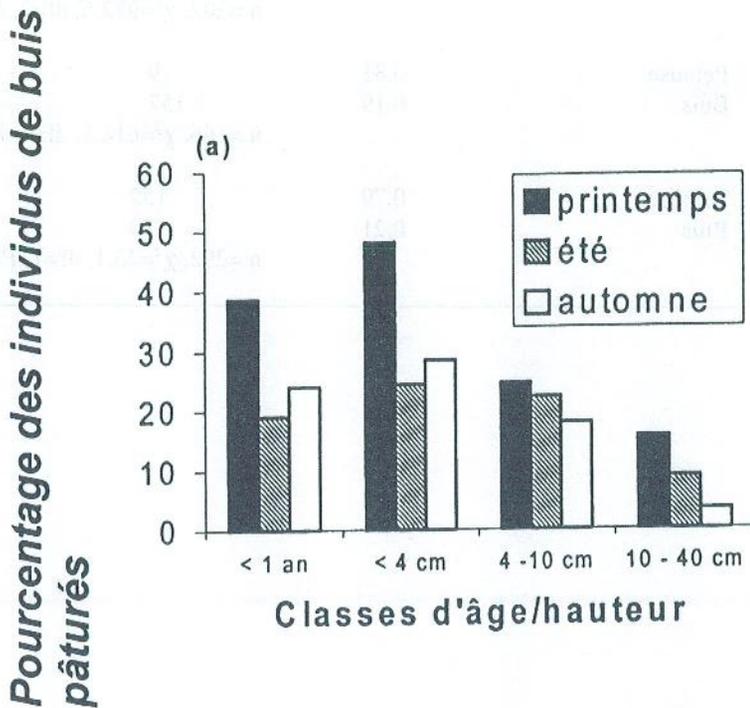
TABLEAU N° 1

**Distribution des individus de Chêne pubescent
selon le couvert végétal**

Sites étudiés	Type de couvert végétal	Fréquence relative du type de couvert végétal	Nombre de Chênes pubescents	
			Localisation effective	Localisation attendue
Site 1	Pelouse	0.80	24	234
	Buis	0.07	73	20
	Genévrier commun	0.13	195	38
			n = 292, $\chi^2=972.6$, df=2, $P<.0001$	
Site 2	Pelouse	0.81	9	134
	Buis	0.19	157	32
			n = 166, $\chi^2=616.1$, df=1, $P<.0001$	
Site 3	Pelouse	0.79	152	182
	Buis	0.21	78	48
			n = 292, $\chi^2=23.1$, df=1, $P<.0001$	

FIGURE N° 1

Pâturage des individus de buis pâturés en fonction de la classe d'âge/hauteur



FORÊTS, TROUPEAUX ET RISQUES NATURELS
du XIXe au XXe siècle :
RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE (R.T.M.) ET
DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (D.F.C.I.)

par Jacques DEDIEU

Forêts et troupeaux sont deux valorisations extensives du territoire généralement juxtaposées voire entremêlées et souvent alternatives ou concurrentes. On assiste à une succession historique de flux et de reflux au fil des évolutions écologiques, économiques et démographiques locales. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) constitue probablement pour l'historien un champ d'analyse privilégié de ce phénomène tant elle offre, de par ses conditions écologiques, un terrain propice à l'élevage, principalement ovin, et a été un lieu d'équilibre, d'affrontement ou de complémentarité entre forêts et élevage. Des Coussouls de la Crau aux estives intra-alpines, en passant par les immenses territoires de parcours des collines provençales ou des montagnes préalpines, cette région compte en effet de solides et diverses traditions pastorales qui ont fortement marqué les paysages et les sociétés rurales. Je tenterai d'apporter un éclairage particulier, celui d'un forestier de cette fin de XXe siècle, qui doit composer avec une autre caractéristique régionale, à savoir la grande vulnérabilité aux risques naturels. Qu'il s'agisse de phénomènes d'hydraulique torrentielle, d'avalanches ou de transports solides d'une part, d'incendies de landes et de forêts d'autre part, il n'est en effet guère de parcelles de son territoire qui soient à l'abri de l'un ou l'autre de ces risques, voire des deux. Il est donc essentiel pour le gestionnaire actuel de 20 % de ces territoires (640 000 hectares) de prendre en compte les interférences entre ces trois facteurs essentiels de l'espace naturel (sylviculture, pastoralisme et risques naturels) dont découlent les enjeux passés actuels et futurs de l'aménagement du territoire.

I – DE CHARYBDE EN SCYLLA OU LES LEÇONS DE L'HISTOIRE

La surexploitation et l'épopée Restauration des terrains en montagne (R.T.M.)

80 % des forêts domaniales en région PACA (soit 170 000 hectares, représentant plus de 5 % du territoire) sont issues d'acquisitions par l'État s'étalant sur la fin du XIXe et le début du XXe siècle à la suite des graves épisodes catastrophiques engendrés par des érosions torrentielles en montagne et des crues en plaine. La loi du 4 avril 1882 qui corrigea celles de 1860 et 1864, peut être considérée comme la première loi d'aménagement des territoires montagnards, et est souvent citée comme la loi « R.T.M. » du nom des périmètres d'intervention de l'État institués pour délimiter les actions de « restauration des terrains dont la dégradation fait courir des dangers réels aux zones aval ». Leur fondement et leurs dispositions techniques résultent des observations de l'administration des Ponts-et-Chaussées : Alexandre Surret avait publié l'*Étude sur les torrents des Hautes-Alpes* (1841) établissant le lien entre le déboisement des montagnes et le désordre des torrents à l'aval. Elles eurent pour effet, après la

restauration par le Code de 1827 d'une administration forestière fortement amoindrie au sortir de la période révolutionnaire, de déclencher une mobilisation considérable des services forestiers pour cette aventure d'une cinquantaine d'années où s'illustrèrent des figures comme Demontzey dans les Alpes du Sud ou Fabre dans l'Aigoual. Les actuels services R.T.M. de l'Office national des Forêts (O.N.F.) en sont les héritiers.

« Je ne sais pas de plus noble mission que celle d'aider la nature à reconstruire dans nos montagnes l'ordre qu'elle avait si bien établi et que seule l'imprévoyance de l'homme a changé en véritable chaos »

(Prosper DEMONTZEY)

Ceci nous ramène à nos moutons en remontant aux causes d'une telle dégradation du milieu montagnard. Diverses sources historiques convergent pour décrire les conditions d'existence dans toutes les vallées alpines et dans les arrière-pays provençaux et varois :

- une population en pleine croissance atteignant son maximum vers 1830-1850,
- un système économique rural autarcique fondé sur la dominance culturelle des céréales dans « l'ager », un élevage majoritairement ovin pour le fumier, la laine et accessoirement la viande, et sur les pratiques de la jachère, de l'essartage et du parcours, qui font du saltus un espace très étendu et à faible productivité,
- un espace forestier, résiduel et surexploité pour les besoins en énergie, fruits, feuillage et pâturage, obligeant même à acheter le bois d'œuvre à l'extérieur.

Ce modèle a entraîné une surexploitation des ressources naturelles et donc un cercle vicieux d'appauvrissement des sols (les rendements de blé dans le Dévoluy variaient de 2 à 4 volumes de graines récoltés pour 1 volume semé) s'accompagnant de phénomènes d'érosion sur des terres pentues que ne protégeait plus la végétation arborée. À titre d'exemple, vers 1873 entre deux relevés parcellaires, au hameau des Sauvas dans le Dévoluy, le ravinement et les dépôts de gravier avaient amputé plus d'un tiers du terrain couvert pour l'agriculture. Au moindre orage, l'accès routier vers l'Italie à travers le pays de Seyne et l'Ubaye était coupé et de nombreux villages étaient sinistrés.

Il ne faudrait pas croire que l'action des services forestiers fut aisée. L'État lui-même, à la faveur du changement de régime (du Second Empire à la III^e République), dut corriger la première loi très dirigiste et technocratique de 1860 par la loi plus souple et « multifonctionnelle » de 1882. Il est cependant un fait que les terrains acquis le furent généralement à l'amiable et sans utiliser la procédure d'expropriation pourtant prévue. Cette apparente contradiction provient sans doute de ce que d'autres mouvements profonds étaient à l'œuvre depuis les années 1850, marquant l'évolution vers l'ère moderne, ce qui explique aussi les divers courants de pensée perceptibles dans l'administration elle-même (forestiers « étatistes » et forestiers « sociologues », tels Briot, partisans d'une démarche plus agraire).

Le développement de l'industrie et du transport combiné avec un déclin démographique des campagnes ont progressivement transformé le système de mise en valeur de l'espace :

– effondrement des deux principales productions concurrencées par les importations à Marseille de blé russe et de laine australienne, au profit des cultures fourragères,

– forte émigration de main d'œuvre, remplacée par la mécanisation croissante (0 charrue dans le canton de Digne en 1836, 197 vingt ans plus tard) mais induisant la déprise des espaces les moins productifs ou les plus difficilement mécanisables (restanques...),

– diminution du nombre de troupeaux d'ovins, mais forte augmentation de leur taille et passage à l'objectif viande, impliquant à la fois une forte dépendance des surfaces de parcours ou de transhumance et une intensification des élevages (fourrages).

Cette différenciation des espaces ruraux en territoires fertiles et spéculations en voie d'intensification d'une part, et l'utilisation de plus en plus extensive des territoires pastoraux de l'autre, a deux conséquences :

– moindre réaction sociale à la mise en défens par les forestiers de surfaces importantes pour les chantiers de restauration des sols et de reboisement qui firent d'ailleurs appel à la main d'œuvre locale,

– développement spontané et incontrôlé dans les parcours de strates ligneuses basses induisant le recours aux feux nettoyeurs qui devient un élément fondamental de la gestion des espaces non productifs,

Ainsi passe-t-on progressivement, au cours de ce tournant historique, des désordres ayant résulté de la surexploitation des territoires, à ceux qui vont découler de leur sous-exploitation. « Ici comme ailleurs, la grande quantité de bois dévastée et brûlée, que l'on remarque sur la route, attriste l'âme et l'on gémit sur la destruction prochaine de nos forêts » (MILLIN, 1804). Les incendies de forêts et surtout de landes ne sont pas une innovation tardive dans l'histoire des forêts méditerranéennes. La pratique du feu en forêt est ancienne tant dans le cadre de l'essartage (ou écobuage des parcours) aux fins de mise en culture sporadique ou de pousse d'herbe pour les troupeaux, que pour la fabrication de charbon de bois à partir des taillis. Toutefois, tant que l'espace rural est très colonisé, et donc les espaces susceptibles de brûler très cloisonnés et parfois ruinés, ces feux qui échappent fréquemment sont soit vite maîtrisés soit vite éteints faute de nourriture. Les déprises humaines et pastorales augmentent en revanche les volumes inflammables qui favorisent la propagation sur des surfaces importantes.

Une étude des documents d'archives disponibles réalisée en 1985 par le CERFISE (?) pour le compte de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale (DATAR) et du Centre national du Machinisme agricole du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (CEMAGREF), apporte des éléments intéressants. Si des témoignages plus anciens attestent des dégâts causés à la fin du XVIIIe siècle du Ventoux aux massifs cristallins du Var, en passant par les Bouches-du-Rhône, il apparaît toutefois que le nombre de feux et surtout leur étendue croissent en fin du XIXe et au début du XXe siècle avec la systématisation de la pratique de l'écobuage et la remontée

biologique de la végétation. Les années « rouges » 1923, 1925, 1928, 1929, 1936 et 1937 verront ainsi se succéder des feux catastrophiques dans le Lubéron. L. Raybaud (1921) et G. Tallent (1924) dénoncent l'incurie des populations de l'Estérel et du Tanneron face aux incendies de forêt, au moins « quand ils sont très éloignés de toute agglomération ». Cette évolution s'est largement prolongée tout au long du XXe siècle, avec l'apparition de nouveaux dangers résultant d'un fort développement de l'urbanisation anarchique dans une large bande littorale. Cet interface urbs-sylva explique les nombreux départs de feux et les nouveaux enjeux de protection qui monopolisent les moyens de lutte en cas de sinistre.

Si la dernière décennie du XXe siècle exhibe une série statistique régionale réconfortante, 3 200 hectares par an en moyenne, malgré quelques grands feux tels Grambois en 1991, l'Étoile en 1997 et les Alpilles en 1999, il n'en fut pas de même pendant la décennie précédente. Les années furent noires : 1979, 1989, 1990 où plus de 30 000 hectares partirent en fumées (près de 40 000 hectares en 1990). L'intensité de l'activité réglementaire peut, là aussi, indiquer l'importance des enjeux. Si l'interdiction d'introduire du feu en forêt est ancienne (Ordonnance de 1669), elle fut réactualisée lors du Code forestier de 1827, mais surtout en 1924 par une vraie loi Défense Forestière Contre l'Incendie (D.F.C.I.). Elle fonde d'ailleurs le dispositif aquitain et, en 1966, le dispositif des massifs méditerranéens. Depuis, la forte accélération de ce phénomène législatif auquel la loi d'orientation forestière annoncée ne devrait pas déroger témoigne de l'impact qu'a ce risque naturel sur la société urbaine moderne. Il est à noter la loi de 1995 qui homogénéise l'affichage réglementaire du risque en matière d'urbanisme en instituant les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ainsi, la sous-exploitation de l'espace rural est devenue la source de nouvelles menaces sur la société entraînant l'émergence de stratégies de prévention, fondées sur les notions de grandes coupures et d'entretien d'interfaces entre bâti et espaces naturels, réintroduisant pastoralisme et cultures en tant que solutions techniques performantes.

II – LES TENDANCES ACTUELLES : QUELS SCÉNARIOS POUR LE FUTUR ?

Les grandes tendances pesant sur les perspectives d'aménagement du territoire régional, peuvent être résumées ainsi :

1 – le maintien du pastoralisme ovin régional, du fait de l'ouverture des marchés européens et donc de la chute des cours de la viande, restera durablement dépendant des aides annexes au revenu (Prime compensatoire ovine -P.C.O.- et Indemnité spéciale montagne -I.S.M.-) qui couvrent pour l'heure 50 % du chiffre d'affaires,

2 – la politique européenne de développement rural, les politiques nationales agricole et d'aménagement du territoire, les futurs contrats de Plan État-Régions mettent en avant les approches territoriales pour l'avenir. Ainsi les Contrats Territoriaux d'Exploitation (C.T.E.) tentent-ils de combiner en agriculture les démarches économiques traditionnelles par filières avec des projets collectifs locaux,

3 – la poursuite de la déprise agricole, les bons résultats de la prévention des feux de forêt, le faible prélèvement ligneux, concourent au prolongement d'une

tendance lourde à la fermeture des espaces naturels et à une probabilité accrue de catastrophes naturelles de grande ampleur,

4 – la faible organisation de la filière bois régionale et le faible écho des enjeux forestiers auprès des pouvoirs publics rendent aléatoire le financement d'une gestion durable en dehors de quelques grands massifs renommés (Alpilles, Lubéron, Sainte-Baume) ou des périmètres urbains.

Ces diverses tendances ont entraîné depuis déjà plusieurs années de nombreuses initiatives ou expérimentations parallèlement à d'autres travaux réalisés sur le pourtour méditerranéen. Partant de situations très diverses, tant sur le plan des écosystèmes, que des besoins sociaux ou économiques exprimés, toutes concourent à recréer les conditions d'une gestion multifonctionnelle des territoires et des ressources naturelles. J'en citerai brièvement trois exemples selon un gradient altitudinal :

1° : la gestion de grandes coupures dans le mésoméditerranéen concerne environ 80 sites et 35 000 hectares (dont 15 000 hectares en forêts soumises). S'appuyant sur l'ex-article 19 puis le règlement européen n° 2078-92 dit « agri-environnemental », les itinéraires techniques pastoraux combinent finalités de protection, abaissement des coûts de production (transhumance hivernale) et compléments de revenus à l'éleveur en fonction de la réduction du phytovolume. Cela concerne essentiellement les trois départements du Vaucluse (Lubéron), des Bouches-du-Rhône (Alpilles) et du Var (massifs des Maures et de l'Estérel).

2° : Aménagements sylvopastoraux d'anciens parcours dans l'étage montagnard (exemple de la vallée du Verdon). Dépassant les vieux antagonismes forestiers-bergers et en s'appuyant sur des communes intéressées par la remise en valeur d'un paysage attractif et le maintien d'un éleveur, l'Office National des Forêts a récupéré d'anciens parcours communaux reboisés pour partie naturellement en y développant des plans de gestion multifonctionnels pastoraux, forestiers et touristiques.

3° : Le sylvopastoralisme bovin dans les mélézeins du Queyras fait l'objet d'une étude et de la mise en place d'un réseau de sites expérimentaux pour analyser les diverses pratiques et leurs résultats. Les objectifs sont paysagers et économiques avec la préservation du mélézein qui a colonisé les pâturages érodés du XIXe siècle. Mais il s'agit aussi d'étudier l'apport du pâturage sous couvert quant à la protection des sols et la diversité biologique, en particulier dans les habitats favorables à la bartavelle et au tétras.

Ces trois exemples permettent de déterminer les caractéristiques de ce qu'il convient d'appeler une gestion raisonnée et multifonctionnelle des espaces et ressources naturels :

- nécessaire pluridisciplinarité technique : forestiers, zootechniciens (Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Maritimes –CERPAM- ou Service inter-chambres d'agriculture montagne élevage de Languedoc-Roussillon –SIME-), éventuellement biologistes et bien sûr bergers,

- partenariats actifs entre administrations, propriétaires (dont communes), gestionnaires forestiers et éleveurs, éventuellement autres organismes (parcs et autres

collectivités territoriales),

- diagnostic préalable approfondi (potentialités et besoins),
- mise au point de cahiers des charges précis (relatifs à la conduite des troupeaux) et suivi contradictoire régulier permettant les adaptations indispensables éventuelles.

Dans ces conditions, le dispositif des Contrats Territoriaux d'Exploitation venant prendre le relais financier des dispositifs anciens, il semble possible de tableer sur un « scénario de la raison » qui envisagerait une amplification des résultats actuels (736 000 hectares de pâturage) avec, à la fois, des progrès dans la conduite de l'existant et une extension des surfaces concernées à hauteur d'environ 50 000 hectares, principalement dans les zones boisées.

Le scénario de la « fracture » des territoires

Pourtant quelques inquiétudes viennent obscurcir ce tableau idyllique, qui pourraient faire basculer l'évolution dans un sens bien moins favorable. En premier lieu, la perte totale d'influence du tissu humain rural sur les grands choix politiques, désormais échus aux populations urbaines. Or celles-ci ont une perception des espaces naturels qui repose sur des exigences paradoxales, découlant généralement de catégories sociales différentes :

- d'une part des besoins d'espaces très artificialisés et surfréquentés, à proximité des agglomérations,
- d'autre part une attente de naturalité, l'intervention humaine devant se borner, à la rigueur, à accélérer ou accroître cette naturalité convenue.

Aussi des budgets de plus en plus impressionnants sont-ils consacrés par les collectivités territoriales à quelques espaces de type parcs périurbains ou grands sites touristiques, à partir notamment de la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.) avec des coûts de gestion de l'ordre de 2 000 à 5 000 francs par hectare et par an, voire au-delà. Il en est de même que pour la protection de certaines infrastructures (routes, voies ferrées) ou équipements urbains (stations de ski) contre les risques naturels (chutes de pierres, avalanches, crues torrentielles...).

L'Europe et l'État consentent, d'autre part, des efforts croissants en faveur d'actions correspondant à des objectifs de conservation ou de développement de la biodiversité, généralement ciblés sur des espaces précis maîtrisés par les services de l'Environnement, car faisant l'objet de statuts de protection ou de gestion spécifiques (Parcs nationaux ou naturels régionaux, réserves naturelles, sites classés, futur réseau Natura 2000).

À l'inverse, sur les deux tiers résiduels du territoire, les moyens budgétaires publics cumulés hors agriculture consacrés à la gestion de l'espace naturel « banal » (car non répertorié) diminuent comme peau de chagrin : ces territoires interstitiels sont donc en danger de déshérence progressive d'abord agricole, ensuite pastorale, enfin forestière. La recolonisation des Alpes du Sud par des loups en provenance d'Italie, est l'indicateur évident du retrait de l'homme. Si le forestier éprouve

à l'égard de ce prédateur une neutralité bienveillante, celui-ci pouvant avoir des effets bénéfiques sur la régulation de certaines espèces sauvages en excédent, il n'en est pas de même pour l'éleveur dont l'équilibre économique précaire pourrait être remis en cause. Ainsi pourrait-on voir se profiler la perspective d'une différenciation croissante des territoires entre ceux qui constituent des enjeux pour les urbains, objets de toutes les sollicitudes mais également en danger de monofonctionnalité, et le reste avec la perspective d'autres dangers. Quel est donc le scénario raisonnable ? Les risques liés aux aléas que sont les cataclysmes météorologiques et le feu, s'ils ne peuvent être gommés, peuvent être sensiblement aggravés en raison d'une gestion non durable des ressources naturelles, soit par sur-exploitation, soit par sous-gestion. L'expérience acquise démontre qu'un sylvopastoralisme raisonné constitue dans nos régions alpines et méditerranéennes une solution intéressante, mais fragile. Car, aujourd'hui comme hier, ces pratiques sont bien au cœur des enjeux de la Cité. Il découle de l'application la plus élémentaire du principe de précaution, l'obligation de se prémunir des risques graves que l'incurie ferait peser sur l'avenir de notre région.

POUR EN SAVOIR PLUS

PROBLÉMATIQUE DE L'HISTOIRE DU « PESNAIGE » DANS LE COMTÉ DE BOURGOGNE aux XIVE ET XVE siècles d'après les comptes de gruerie

par Pierre GRESSER

Sources imprimées

- Arch. dép. Doubs. B 81/2, 12 juillet 1338-25 décembre 1340.
- Arch. dép. Côte-d'Or. B 1403/5, 3 décembre 1358-2 décembre 1359, f° 15 v°.
- Arch. dép. Côte-d'Or. B 1802, 1^{er} octobre 1489-30 septembre 1490.

Bibliographie

- COULON Auguste. *Étude sur la forêt de Franche-Comté du Ier au XVIIe siècle*. Thèse de l'École des Chartes, mss.
- GRESSER Pierre, VION-DELPHIN François. « Pour une histoire des fruitiers en forêt ». *Univers*, 1986, p. 18.
- GRESSER Pierre. *Le crépuscule du Moyen Age en Franche-Comté*. Besançon : Cêtre, 1992. 312 p.
- SANTIARD Marie-Thérèse. « La glandée dans les forêts duciales au XIVE siècle, d'après les comptes de gruerie ». *Annales de Bourgogne*, tome 46, 1974, p. 193.

PÂTURAGE FORESTIER ET SYSTÈMES D'ÉLEVAGE DANS L'OUEST BOCAGER au XVIIIe siècle

par Annie ANTOINE

Sources imprimées

- Arch. dép. Mayenne. 1 Mi 142 R6. Matrices du cadastre napoléonien (1820-1840) et de la Description du département (1815) contenue dans le chartrier de Fresnay.
- Arch. dép. Mayenne. 7 M 369. Enquête communale réalisée entre 1860 et 1870 à partir des matrices du premier cadastre.
- Arch. dép. Ille-et-Vilaine. C 1630-1632. Fonds de l'Intendance de Bretagne. Selon l'enquête de 1768, la part de l'inculte est : de 32 % pour l'évêché de Rennes, 43 % pour celui de Nantes, 48 % pour Quimper, 50 % pour Tréguier, 40 % pour Saint-Malo, 66 % pour Dol, 46 % pour Vannes, 35 % dans le Léon, 47 % pour Saint-Brieuc. Ces chiffres ont été fournis par Jean Meyer.
- Arch. dép. Ille-et-Vilaine. C 1634. Enquête de l'intendant auprès des subdélégués, 1783.
- Arch. dép. Ille-et-Vilaine. 5B 482. Enquête du comte d'Essuille, 1785.
- Arch. dép. Mayenne. Mémoire sur l'état et situation des bois de Hardanges, 23 mai 1703. Chartrier de Lassay, 1 Mi 141 R 9 (52).
- Arch. dép. Mayenne. Eaux-et-forêts du comté de Laval, 1720-1790, B 3309 à 3311.
- Arch. dép. Mayenne. B 3295, 9 septembre 1762, 28 août 1772.
- Arch. dép. Mayenne. B 3306.

- Arch. dép. Ille-et-Vilaine. 5B 343. Paroisse de Liffré : 145 feux et 813 bêtes. Paroisse de Livré : 30 feux et 216 bêtes. Paroisse de Saint-Aubin : 53 feux et 367 bêtes, abbaye Saint-Sulpice : 30 bêtes. Village de Fouillard en Liffré : 36 feux, 174 bêtes.
- Arch. dép. Ille-et-Vilaine. 5B 482. Estimation de la Maîtrise, mémoire du comte d'Essuile, 1785.
- Arch. Ille-et-Vilaine. Maîtrise des eaux-et-forêts de Rennes, 5 B 194-195. Procès-verbaux de saisies.
- Arch. dép. Ille-et-Vilaine. C 1632. Ce document avait été utilisé par Henri Sée.

Bibliographie

- ANTOINE Annie. *Fiefs et villages du Bas-Maine au XVIIIe siècle*. Mayenne : Éditions régionales de l'Ouest, 1994. 539 p.
- FALGUEROLLES G.-E. de. « Contribution à l'analyse de l'économie agricole en Haut-Languedoc : le troupeau ovin en métayage au XVIIIe siècle ». *Revue de Géographie des Pyrénées du Sud-Ouest*, 1963, pp. 369-386.
- GROSSE DUPERON A. *Les usagers de la forêt de Mayenne, documents divers*. Mayenne, 1903. 150 p.
- LABOURDETTE Jean-François. *Fortune et administration des biens des La Trémouille au XVIIIe siècle*. Université de Nantes, thèse de doctorat de 3^e cycle en Histoire, 1974, 1 046 p. dactyl.
- LE RAY Nicole. *Forêt et vie forestière dans le Bas-Maine au XVIIIe siècle. Les forêts du comte de Laval*. Université de Strasbourg, Maîtrise en Histoire, 1975. 190 p.
- LEMAÎTRE Alain. *La Misère dans l'abondance en Bretagne au XVIIIe siècle. Le Mémoire de l'intendant Jean-Baptiste des Gallois de la Tour (1733)*. Rennes : Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1999. 311 p.
- MEYER Jean. *La Noblesse bretonne au XVIIIe siècle*. Paris : Imprimerie nationale, 1966. 2 vol., cv-1 293 p. Rééd. Paris : EHESS, 1985. Jean Meyer donne les statistiques de l'intendance de Bretagne pour la période 1758-1780 : 130 000 arpents afféagés entre 1758 et 1780 (45 000 hectares) soit 4,5 % de la superficie totale de la Bretagne, p. 557 et suivantes.
- SÉE Henri. « L'enquête sur les clôtures en Bretagne (1786) ». *Annales de Bretagne*, xxxviii, 4, 1928-1929, pp. 752-767.
- SÉE Henri. « Les Forêts et la question du déboisement en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime ». *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1924-1925, n° 36, 1, pp. 1-30 et 36, 2, pp. 355-379. Le comte d'Essuile limite son estimation à 175 000 arpents en 1785 dont 30 000 seulement en futaie.

« INFLUENCE DES ANCIENNES PRATIQUES AGRICOLES SUR LA VÉGÉTATION ET LES SOLS DES FORÊTS CRÉÉES DANS LE MASSIF VOSGIEN »

par Waltraud KOERNER, M. BENOÎT, E. DAMBRINE et J.-L. DUPOUEY

- CINOTTI B. « Évolution des surfaces boisées en France : proposition de reconstitution depuis le début du XIXe siècle ». *Revue forestière française*, n° 6, 1996, pp. 547-562.
- ELLENBERG H., WEBER H.-E., DÜLL R., WIRTH V., WERNER W.,

- PAULISSEN D. « Zeigerwerte von Pflanzen in Mitteleuropa ». *Scripta Geobotanica*, n° 18, 1992, pp. 1-258.
- GUILLET B., JANSSEN C.-R., KALIS A.-J., VALK E.-J. « La végétation pendant le post-glaciaire dans l'Est de la France ». In *La Préhistoire française ? Cf. tome 2 Civilisations néolithiques et protohistoriques*. Paris : Guilaine J., 1976. Cf. pp. 82-87.
- KOERNER W. *Impacts des anciennes utilisations agricoles sur la fertilité du milieu forestier actuel*. Université de Paris 7, thèse de doctorat de 3^e cycle en Géographie, 1999, 144 p. + annexes.
- KOERNER W., DUPOUEY J.-L., DAMBRINE E., BENOÎT M. « Influence of past land use on the vegetation and soils of present day forest in the Vosges mountains, France ». *Journal of Ecology*, n° 85, 1997, pp. 351-358.
- ROUGIER-LABERGERIE. *Mémoire et Observation sur les abus des défrichements et la destruction des Bois et Forêts ; avec un projet d'organisation forestière*. Auxerre : L. Fournier, 1801 (an IX). 76 p.

COMMUNAUTÉS RURALES ET TROUPEAUX EN ORLÉANAIS aux XVII^e ET XVIII^e siècles
par Catherine THION

Sources imprimées

- Arch. dép. Loiret. 2 B 101. Réformation des eaux-et-forêts d'Orléans et de Chartres, comté de Beaugency et seigneurie de Montargis (1669-1675).
- Bibliothèque des Invalides. Lettre de Colbert à Charons de Ménars, 25 octobre 1674. Ms *Correspondance de M. Colbert*, 1674, p. 863.
- Arch. dép. Loiret. 2 B 138. Règlement des droits d'usage, pacage et pâturage, 1675.
- 3^e 26511, assemblée d'habitants de Nesploy, le 27 août 1747.
- Arch. dép. Loiret. O suppl. 1D3. Délibérations du 8 juin 1830.
- Arch. dép. Loiret. 2 B 139. État des terres vaines et vagues abandonnées aux paroisses voisines de la forêt d'Orléans.
- Arch. nat. R4 692. Plan et arpentage des bois de l'ancien tréfonds du Roi devenu tréfonds de S.A.S., compris dans la garde de Vitry, par Jacques Vauclin (1757-1763).
- Arch. nat. Q1 589. Bois du Roy de la garde de Chaumontois levés en 1782.
- Les Cahiers de doléances du Loiret. Orléans : Denis Jeanson, 1989. 1660 p. Tomes 1-3.

Bibliographie

- BOISSIÈRE J. « Communautés rurales et forêt d'Orléans à l'époque moderne ». *L'Orléanais central : de l'autonomie à l'anomie. Une recherche en cours sur l'insertion de la forêt dans l'espace rural*. Olivet-Ardon : INRA, 1982. 15 p.
- DE MAULDE R. *Mémoire pour les adjudicataires des terrains vagues dépendant de la forêt d'Orléans contre les communes riveraines*. 1857. 77 p.
- PLINGUET. *Traité sur les réformations et les aménagements des forêts, avec une application à celle d'Orléans et de Montargis*. Orléans : Jacob l'Aîné, 1789. 264 p.
- DOMET P. *Histoire de la forêt d'Orléans*. Orléans : Herluison, 1892. 432 p.

LE « GRAND PÂTURAGE DES HAUTES-CHAUMES » SOUS L'ANCIEN RÉGIME. SYLVO-PASTORALISME ET ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS
par Emmanuel GARNIER

Sources imprimées :

- Arch. com. Munster. FF 197 n° 6979. Marquard'scher Vertrag (1339). Texte en allemand.
- Arch. dép. Meurthe-et-Moselle. B 617 n° 1. Plan aquarellé, Le Grand-Pâturage des Hautes-Chaumes (1579).

Bibliographie :

- BOYE P. *Les Hautes-Chaumes des Vosges. Étude de Géographie et d'Économie historiques*. Paris-Nancy : Berger-Levrault, 1903. 431 p.
- CARBIENER R. *La végétation des Hautes Vosges dans ses rapports avec les climats locaux, les sols et la géomorphologie*. Faculté des Sciences d'Orsay, thèse de doctorat d'État, 1966. 112 p.
- GARNIER E. *Jalons pour une histoire de l'environnement : la réserve naturelle du Frankenthal-Misseimle*. Munster : Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1998. 59 p.
- GARNIER E. *L'homme et son milieu. Le massif du Grand Ventron à travers les âges*. Munster : Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1994. 76 p.

« LA GLANDÉE EN FORÊT DE SAINT-GOBAIN, XVII^e-XVIII^e siècle »

par Jérôme BURIDANT

- BURIDANT Jérôme. *Les Espaces forestiers laonnois (début XVI^e-début XIX^e siècle). Hommes, environnement et paysages à l'époque préindustrielle*. Université de Paris IV-Sorbonne, thèse de doctorat en histoire moderne, 1999, 3 vol. dactyl.
- BURIDANT, Jérôme. « Marché du bois et paysages forestiers, l'exemple laonnois, XVI^e-XX^e siècles ». In VAISSE Maurice, GUILLAUME Laurent (sous la direction de). *La circulation des personnes, des idées et des biens de l'Antiquité à nos jours*. Forum des jeunes chercheurs. Reims : Presses universitaires de Reims, 1999. Cf. pp. 79-87.
- HAMON Maurice, PERRIN Dominique. *Au cœur du XVIII^e siècle industriel. Condition ouvrière et tradition villageoise à Saint-Gobain*. s.l. : P.A.U., 1993.
- MORICEAU Jean-Marc. *Les Fermiers de l'Ile-de-France, XV^e-XVIII^e siècle*. Paris : Fayard, 1994.

« L'ARBRE BESTIAIRE DANS LES BLASONS FRANÇAIS du XIII^e au XVIII^e siècle »

par Étienne BOISVERT

- DUCHET-SUCHAUX G. « Les noms des arbres ». In *L'arbre, Histoire naturelle et symbolique de l'arbre, du bois et du fruit au Moyen Âge*, Cahiers du Léopard d'or, n° 2, 1993, pp. 13-23.

- HOZIER Ch. (d'). *Armorial général*, dit *Armorial d'Hozier* en 69 registres répartis par généralités en 34 volumes de descriptions de blasons et 35 volumes de blasons peints, Bibl. nat (cotes microfilms ICR 168 à 202), 1696-1712.
- *Idem*. *Armorial de la généralité de Paris*, introduction et notes de J. Meurgey de Tupigny. Mâcon : J. Meurgey-CNRS, 1965. 4 tomes.
- MÉRINDOL C. de. « De l'emblématique et de la symbolique de l'arbre à la fin du Moyen Âge ». In *L'arbre, Histoire naturelle et symbolique de l'arbre, du bois et du fruit au Moyen Âge*, Cahiers du Léopard d'or, n° 2, 1993, pp. 105-125.
- MORICEAU J.-M. *L'élevage sous l'Ancien Régime (XVIe-XVIIIe siècles)*. Paris : Sedes, 1999.
- PASTOUREAU M. *Traité d'Héraldique*. Paris : Picard, 1993. 2e éd. rev. et augm., 407 p.
- *Idem*, « Introduction à la symbolique médiévale du bois ». In *L'arbre, Histoire naturelle et symbolique de l'arbre, du bois et du fruit au Moyen Âge*, Cahiers du Léopard d'or, n° 2, 1993, pp. 25-103.
- RAMEAU J.C., MANSION D. et DUMÉ G. (sous la direction de). *Flore Forestière Française*. Guide écologique illustré, Paris : Institut pour le Développement forestier, tome 1, *Plaines et collines*, 1989, 1785 p. ; tome 2, *Montagnes*, 1993, 2421 p.

PÂTURAGE ET PANAGE EN FORÊT DE CHAUX au XVIIIe siècle : ADAPTATIONS ET MUTATIONS

par François VION-DELPHIN

- Arch. dép. Doubs. 1C 460. État des droits conservés par les usagers dans les forêts du Roi, 1727.
- Arch. dép. Doubs. B.1324. Chambre des Comptes, compte des bois de la gruerie de Bourgogne, 1593.
- Arch. dép. Doubs. B.592. État des droits en faveur des usagers des forêts du Roi, 1727-1730.
- Bibliothèque municipale de Besançon. Académie n° 36, mémoires sur le meilleur aménagement des forêts de Franche-Comté, 1771.
- Bibliothèque nationale. Ms. fr. n° 4475. Visite de Jean Sauguinière dans les bois de Franche-Comté, 1685-1687.
- Arch. nat. G.3 18A. Plan et mémoire sur la forêt de Chaux en Franche-Comté, 1765.
- REY M. « La forêt de Chaux au Moyen Age. Étude de contacts ». *Actes du colloque sur la forêt*, Besançon : 1967. Cf. pp. 67-85.

CONTENIR LA FORÊT SUR LES GRANDS-CAUSSES : LE RÔLE DU PÂTURAGE OVIN

par Jacques LEPART, Pascal MARTY et Olivier ROUSSET

- BARD P. *Les Causse*s. Clermont-Ferrand : Éditions Freeway, 1998. 144 p.
- FLAHAULT C. « Les Causses du Midi de la France ». *Causse*s et Karst, 1934, n° 3, pp. 97-118, pp. 153-184.
- KERGUÉLEN M. *Index synonymique de la flore de France*. Paris : Muséum national d'Histoire naturelle, 1993.

- LAUR F. *Le Plateau du Larzac. Contribution à l'étude de la vie économique de la région et à l'histoire des biens communaux avant et après la Révolution*. Montpellier : Imprimerie de la Charité, 1929. 201 p.
- LEPART J., ROUSSET O., MARTY P. « Les phénomènes d'accrués : analyser, comprendre et prévoir ». *Ingénieries – EAT*, n° spécial « Boisements naturels des espaces agricoles », 1999, pp. 59-66.
- MARCORELLES H. *Évolution économique et démographique du canton du Caylar*. Montpellier : Imprimerie Paysan du Midi, 1950. 221 p.
- MARRES P. *Les Grands Causses, étude de géographie physique et humaine*. Tours : Arrault et Cie, 1935. Tome 1, 213 p. Tome 2, 445 p.
- MARTEL E.-A. *Les Cévennes et la région des Causses*. Paris : Delagrave, 1889. 406 p.
- PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES. *Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses*. Syndicat mixte du P.N.R. des Grands Causses, 1998.
- ROUSSET O. *Systèmes d'alimentation et gestion du territoire dans le cadre de deux opérations « article 19 » menées en Aveyron et en Lozère*. Mémoire E.N.E.S.A.D., Formation Ingénieur d'Agronomie, 1993.
- ROUSSET O. *Impact des pratiques pastorales « article 19 » sur la dynamique d'enfrichement des milieux caussenards*. Rapport de fin de contrat (Programme Européen Pastel). C.N.R.S./I.N.R.A. 1998.
- ROUSSET O. *Dynamique de régénération et interactions positives dans les successions végétales. Installation de Buxus sempervirens L. et Quercus humilis Miller sur les pelouses des Grands Causses gérées par le pâturage*, Université Montpellier II, Université des Sciences et Techniques du Languedoc, thèse de doctorat en Biologie des Populations et Écologie, 1999, 260 p. dactyl.
- ROUSSET O., LEPART J. « Évaluer l'impact du pâturage sur le maintien des milieux ouverts. Le cas des pelouses sèches ». *Fourrages*, 1999, n° 159, pp. 223-235.
- ROUSSET O., LEPART J. « Shrub facilitation of *Quercus humilis* regeneration in succession on calcareous grasslands ». *Journal of Vegetation Science*, 1999 n° 10 (4), pp. 493-502.
- ROUSSET O., LEPART J. « Positive and negative interactions at different life stages of a colonizing species ». *Journal of Ecology*, 2000, sous presse.

LISTE DES AUTEURS

- Madame Annie ANTOINE
Maître de conférences, Université de
Rennes II
85 rue d'Avesnières
53000-LAVAL
- Monsieur M. BENOÎT
I.N.R.A., Systèmes Agraires et
Développement
B.P. 35
88501-MIRECOURT cedex
- Monsieur Étienne BOISVERT
Doctorant, Université de Paris IV
15 Allée du Parc de la Bièvre
94240-L'HAY-LES-ROSES
- Monsieur Jérôme BURIDANT
Professeur agrégé d'histoire
5 rue Charles de Gaulle
02000-VERNEUIL-SUR-SERRE
- Monsieur E. DAMBRINE
Unité Microbiologie
Biogéochimie et Pathologie des
Écosystèmes forestiers
I.N.R.A.-Nancy
54280-CHAMPENOUX
- Monsieur Jacques DEDIEU
Directeur régional, O.N.F.
46 avenue Paul Cézanne
13098-AIX-EN-PROVENCE cedex 02
- Monsieur J.-L. DUPOUEY
Unité d'Écophysiologie forestière
I.N.R.A.-Nancy
54280-CHAMPENOUX
- Monsieur Emmanuel GARNIER
Professeur agrégé d'histoire-géographie
12 rue des Éjols
88120-VAGNEY
- Monsieur Pierre GRESSER
Professeur d'histoire, Université de
Franche-Comté
- 10 Domaine du château
25870-DEVECEY
- Madame Waltraud KOERNER
Doctorant, I.N.R.A.
5 rue Christian Moench
54000-NANCY
- Monsieur Jacques LEPART
Ingénieur de recherche, CNRS
Centre d'Écologie fonctionnelle et
évolutive
1919 route de Mende
34293-MONTPPELLIER cedex 5
- Monsieur Jacques LIAGRE
Chef du département juridique
Direction générale de l'Office national
des Forêts
2 avenue de Saint-Mandé
75570-PARIS cedex 12
- Monsieur Pascal MARTY
Chargé de recherche, CNRS
26 rue Sainte-Anne
34000-MONTPPELLIER
- Monsieur Olivier ROUSSET
Ingénieur d'agronomie
Centre d'Écologie fonctionnelle et
évolutive
1919 route de Mende
34293-MONTPPELLIER cedex 5
- Mademoiselle Catherine THION
Chargée de cours en histoire moderne
15 rue des Sablons
45530-CHÉCY
- Monsieur François VION-DELPHIN
Professeur d'histoire, Université de
Franche-Comté
1 rue Gustave Ulmann
25200-MONTBÉLIARD

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE par Andrée CORVOL	p. 1
---------------------------------	------

PREMIÈRE PARTIE : À LA CONQUÊTE DES FORÊTS ?

1 – <i>Problématique de l'histoire du « pesnaige » dans le comté de Bourgogne aux X^{IV}e et X^Ve siècle, d'après les comptes de gruerie</i> par Pierre GRESSER	p. 9
2 – <i>Les troupeaux contre la forêt. Pâturage forestier et systèmes d'élevage dans l'Ouest bocager au XVIII^e siècle</i> par Annie ANTOINE	p. 13
3 – <i>Influence des anciennes pratiques agricoles sur la végétation et les sols des forêts reboisées dans le Massif Vosgien</i> par Waltraud KOERNER, M. BENOÎT, E. DAMBRINE, J.-L. DUPOUEY	p. 20
4 – <i>Communautés rurales, troupeaux et forêt d'Orléans aux XVII^e-XVIII^e siècles</i> par Catherine THION	p. 26
5 – <i>Le « Grand Pâturage des Hautes-Chaumes » sous l'Ancien Régime. Sylvo-pastoralisme et écosystèmes forestiers montagnards</i> Par Emmanuel GARNIER	p. 32

DEUXIÈME PARTIE : DU PÂTURAGE BIEN COMPRIS ?

1 – <i>La glandée en forêt de Saint-Gobain, XVI^e-XVIII^e siècles</i> par Jérôme BURIDANT	p. 43
2 – <i>L'arbre bestiaire dans les blasons français du XIII^e au XVIII^e siècle</i> par Étienne BOISVERT	p. 49
3 – <i>Pâturage et panage en forêt de Chaux au XVIII^e siècle : adaptations et mutations</i> , par François VION-DELPHIN	p. 55
4 – <i>De la protection des forêts à la gestion organisée</i> par Jacques LIAGRE	p. 59
5 – <i>Contenir la forêt sur les Grands-Causse : le rôle du pâturage ovin</i> par Jacques LEPART, Pascal MARTY et Olivier ROUSSET	p. 65
6 – <i>Forêts, troupeaux et risques naturels du XIX^e au XXI^e siècle, RTM et DFCI</i> par Jacques DEDIEU	p. 73

Pour en savoir plus	p. 80
Liste des auteurs	p. 86
Table des matières	p. 87

CAHIERS D'ÉTUDES ENVIRONNEMENT, FORÊT ET SOCIÉTÉ,
XVIe-XXe siècle

édition et préface par Andrée Corvol

Directeur de recherche, CNRS

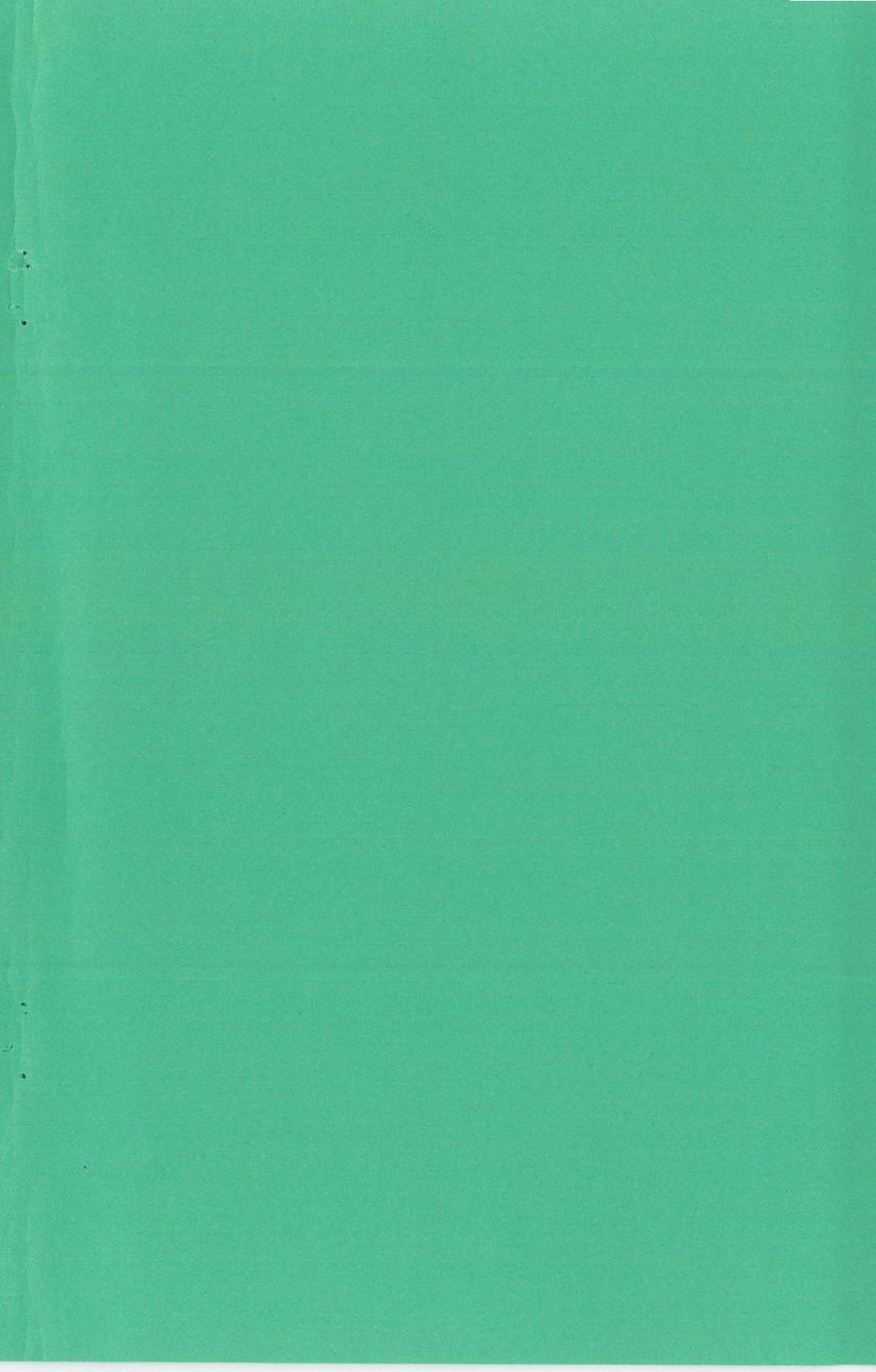
Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine (I.H.M.C.)

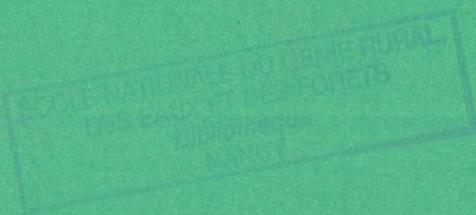
Présidente du Groupe d'Histoire des Forêts Françaises (G.H.F.F.)

- « Forêt, villageois et marginaux ». Journée d'Études *Environnement, Forêt et Société, XVIe-XXe siècle*. I.H.M.C. Paris, École normale supérieure, janvier 1990.
Publ. I.H.M.C.-C.N.R.S. Cahier d'Études n° 1. 1991. 71 p. (épuisé).
- « Violences et Environnement ». Journée d'Études *Environnement, Forêt et Société, XVIe-XXe siècle*. I.H.M.C. Paris, École normale supérieure, janvier 1991.
Publ. I.H.M.C.-C.N.R.S. Cahier d'Études n° 2. 1992. 68 p. (épuisé).
- « Le Feu, à la maison, par les bois et dans les champs ». Journée d'Études *Environnement, Forêt et Société, XVIe-XXe siècle*. I.H.M.C. Paris, École normale supérieure, janvier 1992.
Publ. I.H.M.C.-C.N.R.S. Cahier d'Études n° 3. 1993. 72 p. (épuisé).
- « Milieux naturels et Identités culturelles : la forêt, le bocage, la montagne, le fleuve et la mer ». Journée d'Études *Environnement, Forêt et Société, XVIe-XXe siècle*. I.H.M.C. Paris, École normale supérieure, janvier 1993.
Publ. I.H.M.C.-C.N.R.S. Cahier d'Études n° 4. 1994. 77 p.
- « La Nature en ville : rues et places ; parcs et bois ». Journée d'Études *Environnement, Forêt et Société, XVIe-XXe siècle*. I.H.M.C. Paris, École normale supérieure, janvier 1994.
Publ. I.H.M.C.-C.N.R.S. Cahier d'Études n° 5. 1995. 68 p.
- « La Nature hors des villes : les forêts péri-urbaines ». Journée d'Études *Environnement, Forêt et Société, XVIe-XXe siècle*. I.H.M.C. Paris, École normale supérieure, janvier 1995.
Publ. I.H.M.C.-C.N.R.S. Cahier d'Études n° 6. 1996. 91 p.
- « Une Nature pour citadins ? ». Journée d'Études *Environnement, Forêt et Société, XVIe-XXe siècle*. I.H.M.C. Paris, École normale supérieure, janvier 1996.
Publ. I.H.M.C.-C.N.R.S. Cahier d'Études n° 7. 1997. 83 p.
- « Les matériaux de la ville : du bois au béton ? ». Journée d'Études *Environnement, Forêt et Société, XVIe-XXe siècle*. La Ville, première partie. I.H.M.C. Paris, École normale supérieure, janvier 1997.
Publ. I.H.M.C.-C.N.R.S. Cahier d'Études n° 8. 1998. 83 p.
- « L'aménagement des édifices : la part du bois ». Journée d'Études *Environnement, Forêt et Société, XVIe-XXe siècle*. La Ville, seconde partie. I.H.M.C. Paris, École normale supérieure, janvier 1998.
Publ. I.H.M.C.-C.N.R.S. Cahier d'Études n° 9. 1999. 58 p.
- « Le Bois-Énergie ». Journée d'Études *Environnement, Forêt et Société, XVIe-XXe siècle*. La Ville, troisième partie. I.H.M.C. Paris, École normale supérieure, janvier 1999.
Publ. I.H.M.C. Cahier d'Études n° 10. 2000. 105 p.
- « Forêts et Troupeaux ». Journée d'Études *Environnement, Forêt et Société, XVIe-XXe siècle*. I.H.M.C. Paris, École normale supérieure, janvier 2000.
Publ. I.H.M.C.-C.N.R.S. Cahier d'Études n° 11. 2001.

LISTE DES OUVRAGES DU GROUPE D'HISTOIRE DES FORÊTS FRANÇAISES

- *Aspects de la recherche sur l'Histoire des forêts françaises*. Paris : Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine-CNRS, 1980. 51 p. (épuisé).
- *Histoire des forêts françaises. Guide de recherche*. Paris : Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine-CNRS, 1982. 193 p. (épuisé).
- *Jalons pour une histoire des gardes forestiers*. Paris : Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine (CNRS)-Laboratoire d'Économie forestière et agricole (INRA), 1985. 151 p. (épuisé).
- *Quarante ans de législation forestière (1945-1985)*, préface de Roger Blais. Paris : CNRS-École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud, 1987. 128 p. (épuisé).
- *Révolutions et Espaces forestiers*, textes réunis et présentés par Denis Woronoff, préface de Michel Vovelle. Paris : L'Harmattan, 1989. 264 p.
- *Forges et forêts. Recherches sur la consommation proto-industrielle*, sous la direction de Denis Woronoff. Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (E.H.E.S.S.), 1990. 263 p.
- *La Forêt et l'Eau*, textes réunis et présentés par Andrée Corvol et Frédéric Ogé. Paris : G.H.F.F., 1990. 122 p.
- *Le Bois et la Ville*, textes réunis par Jean-Claude Biget, Jean Boissière et Jean-Claude Hervé, préface de Daniel Roche. Paris : École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud-G.H.F.F., 1991. 318 p.
- *La Forêt*, textes réunis et présentés par Andrée Corvol. Paris : Éditions du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques (C.T.H.S.), 1991. 380 p.
- *La Nature en révolution, 1760-1800*, sous la direction d'Andrée Corvol. Paris : L'Harmattan, 1993. 230 p.
- *Enseigner et apprendre la Forêt, XIXe-XXe siècles*, textes réunis et présentés par Andrée Corvol et Christian Dugas de la Boissonny. Paris : L'Harmattan, 1993. 264 p.
- *La Forêt malade, XVIIe-XXe siècle, débats anciens et phénomènes nouveaux*, sous la direction d'Andrée Corvol. Paris : L'Harmattan, 1994. 284 p.
- *Forêt et Guerre*, textes réunis et présentés par Andrée Corvol et Jean-Paul Amat. Paris : L'Harmattan, 1994. 325 p.
- *Nature, paysage et environnement. L'Héritage révolutionnaire*, sous la direction d'Andrée Corvol et d'Isabelle Richefort. Paris : L'Harmattan, 1995. 295 p.
- Prix Michel Texier, Académie des Sciences morales et politiques.
- *Roger Blais. Agronome, forestier, historien, géographe et humaniste*, textes réunis et présentés par Andrée Corvol, Paul Arnould et Anny Bloch. Journée d'Hommage à Roger Blais, Paris, le 21 mars 1994. Paris : G.H.F.F.-O.N.F., 1996. 81 p.
- *La Forêt : perceptions et représentations*, textes réunis et présentés par Andrée Corvol, Micheline Hotyat et Paul Arnould. Paris : L'Harmattan, 1997. 401 p.
- *Forêt et Marine*. textes réunis et présentés par Andrée Corvol. Paris : L'Harmattan, 1999. 526 p.
- *Les Sources de l'histoire de l'environnement. Le XIXe siècle*, sous la direction d'Andrée Corvol. Paris : L'Harmattan, 1999. 506 p.
- *Les Sources de l'histoire de l'environnement. Le XXe siècle*, sous la direction d'Andrée Corvol. Paris : L'Harmattan. à paraître.





On a l'habitude d'associer « Forêts et Troupeaux » dans l'iconographie, qu'il s'agisse des Très Riches Heures du duc de Berry ou d'un autre, des tableaux de l'Age d'or hollandais ou de leurs remakes du XIXe siècle. Les bestiaux semblent nombreux, quoiqu'en diminution du XVe au XIXe siècle. Les représentations contemporaines les évoquent peu en matière picturale, davantage sous forme photographique et surtout pour les pays du Tiers-Monde. Dans le cadre des représentations anciennes, le paysage apparaît quasi idyllique.

Et pourtant, cette harmonie n'est pas ressentie - c'est le moins qu'on puisse dire - par les gestionnaires, qu'ils soient du Moyen Age ou des Temps Modernes. Leurs plaintes ne se dissipent pas à l'ère industrielle. Elles s'amplifient même, nourries par la dénonciation des ovins et des caprins parcourant les étendues boisées, tant au nord qu'au sud de la Méditerranée, par la dénonciation du pâturage en général et ce, dans l'ensemble des massifs soumis à la vigilance des forestiers coloniaux en Asie comme en Afrique. Qu'en est-il exactement ?

- Quels sont les cadres juridiques de ces pratiques ? Comment et pourquoi ont-elles évolué ?

- Quelles densités paraissent supportables par le couvert forestier en fonction de son type ?

-- Qu'en résulte-t-il pour les forêts ? pour leurs propriétaires ? pour les détenteurs de ces bestiaux ?

- Quels profits en retire la communauté dont dépendent ces bestiaux ? A-t-elle ou garde-t-elle une attitude constante à l'égard de tous les animaux ?

- Y a-t-il aujourd'hui réhabilitation de la présence des animaux domestiques en forêt ? Y a-t-il émergence de modèles nouveaux à partir du ou des modèles anciens ?

- À quelles conditions cette greffe - si greffe il y a - peut-elle prendre ? Quels coûts financiers et paysagers implique-t-elle pour la, pour les collectivités nationales ?